

# JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉBATS PARLEMENTAIRES  
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8<sup>e</sup> Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(9<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2<sup>e</sup> séance du jeudi 9 octobre 1986

## SOMMAIRE

## PRÉSIDENTICE DE M. ANDRÉ BILLARDON

## 1. Régime juridique de la presse et liberté de communication. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 4533).

Discussion générale (suite) :

MM. Michel Pelchat,  
François Loncle,  
René Béguet,  
Léonce Deprez.

Clôture de la discussion générale.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.

Motion de renvoi en commission de M. Joxe :  
MM. Roland Carraz, Michel Péricard, rapporteur de la commission des affaires culturelles. - Rejet par scrutin.

Passage à la discussion des articles.

Avant l'article 1<sup>er</sup> (p. 4544).

Amendement n° 19 de M. Queyranne : MM. Jean-Jack Queyranne, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 20 de M. Schreiner : MM. Bernard Schreiner, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 21 de M. Queyranne : MM. Jean-Jack Queyranne, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 24 de M. Queyranne : MM. Roland Carraz, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 22 de M. Schreiner : MM. Bernard Schreiner, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 23 de M. Queyranne : MM. Jean-Jack Queyranne, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Article 1<sup>er</sup> (p. 4548).

MM. Jean-Jack Queyranne, Georges Hage, Bernard Schreiner, Roland Carraz.

Rappel au règlement (p. 4551).

MM. Bertrand Cousin, le président.

Reprise de la discussion (p. 4551).

MM. François Loncle, Jacques Baumel, le président, Mme Catherine Trautmann, MM. Alain Barrau, le rapporteur.

## ARTICLE 29 DE LA LOI DU 30 SEPTEMBRE 1986

Amendement n° 1 de la commission des affaires culturelles, avec les sous-amendements n°s 25 de M. Queyranne et 54 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre, Bernard Schreiner. - Rejet du sous-amendement n° 25.

M. Jean-Jack Queyranne. - Adoption du sous-amendement n° 54 et de l'amendement n° 1 modifié.

Amendement n° 26 de M. Schreiner : MM. Bernard Schreiner, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 27 de M. Queyranne : MM. Jean-Jack Queyranne, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

## 2. Dépôt d'une proposition de loi organique (p. 4556).

## 3. Dépôt de propositions de loi (p. 4556).

## 4. Dépôt d'un rapport (p. 4557).

## 5. Dépôt d'avis (p. 4557).

## 6. Ordre du jour (p. 4557).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

**PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON,**  
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## RÉGIME JURIDIQUE DE LA PRESSE ET LIBERTÉ DE COMMUNICATION

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi complétant la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse et la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (nos 366, 371).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Michel Pelchat.

**M. Michel Pelchat.** Monsieur le président, monsieur le ministre de la culture et de la communication, mes chers collègues, voilà deux mois à peine, nous adoptons le projet de loi relatif à la liberté de communication.

Je rappelle à ceux qui l'auraient oublié que ce texte avait fait l'objet à l'époque d'un débat exceptionnellement long. J'avais eu moi-même l'occasion de le souligner à cette tribune en août dernier. Et pourtant aujourd'hui nous avons à nouveau à débattre un projet relatif à l'audiovisuel.

Alors, me direz-vous, pourquoi un nouveau texte ?

Les dispositions qu'il contient n'ont pas été proposées par le Gouvernement lorsqu'il nous a soumis le projet relatif à la liberté de communication.

Le Sénat, lorsqu'il a longuement débattu et largement amendé le projet de François Léotard, n'a pas proposé ces dispositions qui nous sont aujourd'hui soumises.

Nous-mêmes, ici, il y a deux mois, tant en commission qu'en séance, nous ne les avons pas proposées. Alors pourquoi, pourquoi ce texte ?

- Eh bien, tout simplement, parce que le Conseil constitutionnel l'exige - et c'est pourquoi je m'interroge, en cette veille du bicentenaire de la Révolution française, face à un Conseil constitutionnel de plus en plus puissant. Je m'interroge même sur la constitutionnalité de ce contrôle.

Je ne veux, bien entendu, ni polémiquer ni critiquer les institutions républicaines, et surtout pas celles de la V<sup>e</sup> République. Mais je rappellerai simplement à MM. les sages du Palais-Royal l'article 3 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : « Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. »

De plus, l'article 3 de notre Constitution, approuvée par les Français et les Françaises en 1958, précise : « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants. »

**M. Willy Diméglio.** Très bien !

**M. Michel Pelchat.** Or les représentants du peuple, les représentants de la Nation, c'est nous, mes chers collègues !

Je ne pense pas que les représentants du peuple aient jamais été, dans l'esprit des constituants, une juridiction d'origine politique. Les représentants du peuple sont désignés par le peuple et non par le pouvoir politique.

Je tiens à dire que la création du Conseil constitutionnel en 1958 a été une bonne chose. Son bilan est incontestablement positif même si, comme l'écrivait un grand juriste, le professeur Rivero, bien souvent « il filtre le moustique et laisse passer le charbon ».

Il a permis de renforcer l'Etat de droit dans notre pays, et je l'en félicite.

Mais il ne faut pas que, petit à petit, de décision en décision, d'année en année, nous allions vers un gouvernement des juges. Le constituant ne l'a pas voulu et, je l'affirme ici, nous ne le voulons pas non plus. Telles sont, mes chers collègues, mes interrogations et mes craintes. Je dirai même, et pour en terminer sur ce point, que, décidément, la cohabitation est bien difficile. Non pas celle qui avait donné lieu à de nombreux débats avant le 16 mars, celle entre le Président de la République et la nouvelle majorité. Celle-là se passe plutôt mieux que certains ne le craignaient. Je veux parler ce soir de la cohabitation entre le Parlement, sa majorité et le Conseil constitutionnel. C'est celle-là qui se révèle chaque jour de plus en plus difficile.

Lorsque je vois avec quelle constance l'opposition socialiste saisit sur tous les textes le Conseil constitutionnel et avec quelle hilarité elle accueille ses conclusions lorsqu'elles nous sont contraires, j'en suis à me demander si les élus socialistes, minoritaires dans cette enceinte, n'ont pas trouvé là une procédure d'appel pour faire adopter leurs amendements.

**M. André Lejeune.** Que faisiez-vous entre 1981 et 1985 ?

**M. Michel Pelchat.** Voilà ce que je voulais dire sur la procédure qui nous conduit à nouveau à délibérer aujourd'hui.

Sur le texte lui-même, je serai très bref. Que faut-il en dire ?

Le Conseil constitutionnel nous a fixé des contraintes. Celles-ci, à mon avis, ne sont pas adaptées aux nécessités de notre temps. Elles ne tiennent compte ni des réalités économiques ni des réalités techniques. Elles risquent même de gêner les entreprises françaises de presse et de communication face à la concurrence internationale.

Et, comme l'a souligné notre collègue rapporteur Michel Périllard, nous risquons, hélas, de nous en rendre compte très rapidement. Le projet de loi que nous adopterons ne résistera pas longtemps à la formidable évolution des années à venir.

Quoi qu'il en soit, nous sommes tenus de voter le texte qui nous est soumis ce soir.

**M. André Lejeune.** C'est un sacrifice ? ...

**M. Michel Périllard, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.** Mais oui !

**M. Michel Pelchat.** Monsieur Lejeune, si vous ne vous sentez pas bien, vous pouvez prendre des médicaments.

**M. André Lejeune.** Je me sens très bien !

**M. Michel Pelchat.** Alors laissez-moi terminer.

**M. André Lejeune.** J'observais simplement que vous donniez l'impression de faire un sacrifice !

**M. Michel Pelchat.** Nous devons, en effet, par la volonté du Conseil constitutionnel, limiter la concentration dans le domaine de la presse et de la communication, ce qui affaiblira les entreprises françaises.

Mais des contraintes existent. Elles nous sont imposées. Nous devons en tenir compte et c'est ce que font François Léotard et le Gouvernement en nous proposant, dans ce cadre, le texte le meilleur, ou le moins mauvais possible.

Je vous demande donc, mes chers collègues, de bien vouloir adopter aujourd'hui le projet qui nous est présenté par François Léotard au nom du Gouvernement de Jacques Chirac et, par avance, je vous en remercie. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

**M. le président.** La parole est à M. François Loncle.

**M. François Loncle.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, entre la séance de cet après-midi et le moment où nous nous retrouvons ce soir, il s'est passé un événement fort intéressant.

**M. Michel Péricard, rapporteur.** Ah bon ?

**M. François Loncle.** Nous avons donc intérêt à regarder ou à écouter les informations puisque nous y avons appris une grande nouvelle concernant l'audiovisuel. Bien sûr, je ne voulais pas parler de ce qui s'est passé ce matin à la commission des affaires étrangères.

**M. Willy Diméglio.** On avait compris.

**M. François Loncle.** Au vrai, cette « nouvelle », nous l'avions annoncée au mois d'août, en guise de plaisanterie, de provocation presque...

**M. Willy Diméglio.** Cela vous arrive ?

**M. François Loncle.** ... à l'égard de la majorité ou des auteurs du texte. Oui, Michel Droit a été élu par l'Académie française pour la représenter à la commission nationale de la communication et des libertés.

**M. Michel Péricard, rapporteur.** Et alors ? Il vaut largement M. Loncle et il est même bien meilleur !

**M. François Loncle.** Monsieur Péricard, ne commencez pas !

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues.

**M. Michel Péricard, rapporteur.** A la Libération, Michel Droit, journaliste, est entré au 118 des Champs-Élysées, mitraillette au poing !

**M. Guy Vadepied.** Laissez les mitraillettes au vestiaire !

**M. Michel Péricard, rapporteur.** Il s'agit des mitraillettes de la Résistance !

**M. François Loncle.** Monsieur Péricard, je n'ai rien dit contre Michel Droit !

**M. Willy Diméglio.** Pourquoi donc ces attaques personnelles ?

**M. Michel Pelchat.** Vous faites de la provocation, monsieur Loncle !

**M. le président.** Messieurs, laissez parler votre collègue.

**M. François Loncle.** Je n'ai rien dit sur Michel Droit, dont *Le Canard enchaîné* a parlé en son temps mieux que moi !

**M. François d'Aubert.** M. Loncle n'a rien à dire : alors, il fait de l'ironie.

**M. le président.** Monsieur d'Aubert !...

**M. François Loncle.** Cette nomination est à la fois un symbole et une préfiguration.

Le symbole, c'est le caractère totalement rétrograde de ce qui s'annonce.

Nous nous croyons reportés vingt ans ou vingt-cinq ans en arrière !

**M. François d'Aubert.** Et Dumas, vous croyez qu'il n'est pas rétrograde ?

**M. Bernard Schreiner.** Et vous-même, monsieur d'Aubert ?

**M. François Loncle.** La préfiguration est plus inquiétante encore. M. Michel Droit n'était pas seul à pouvoir être désigné. D'autres avaient plus de talent, comme M. d'Ormesson. M. Michel Droit est un salarié de M. Hersant.

**M. Michel Péricard, rapporteur.** M. d'Ormesson aussi !

**M. François Loncle.** C'est une préfiguration du premier lobby - avant d'autres, hélas ! - des repreneurs de chaînes télévisées qui fait son entrée dans la commission nationale de la communication et des libertés.

**M. Michel Péricard, rapporteur.** Et Forni ?

**M. Bernard Schreiner.** Hersant, 1 à 0 !

**M. François Loncle.** Au mois d'août, j'avais proposé de changer le sigle de cette commission pour le rapprocher davantage de la vérité, en l'intitulant : commission nationale de la communication et de la normalisation.

Mais, à la réflexion, mieux vaudrait maintenir le final du sigle : il s'agit plutôt d'une commission nationale de la communication et des lobbies, car c'est bien ce que votre projet de loi est en train d'installer.

**M. Willy Diméglio.** Pourquoi mettez-vous en doute une institution comme l'Académie française ?

**M. François Loncle.** L'avantage du débat de ce soir, c'est qu'il vient sept mois après l'élection du 16 mars dernier, et quelque deux mois après le premier vote du projet. Entre-temps, le paysage audiovisuel que vous voulez mettre en place est devenu bien différent.

Pendant votre campagne électorale, vous disiez - programme respectable : pluralisme, liberté, voilà la communication que nous proposons aux Français.

Quel écart entre les intentions que vous manifestiez, le programme sur lequel les Français ont voté et ce qu'il advient aujourd'hui du pluralisme et de la liberté ! Il est vrai que vous parliez de liberté, mais sans dire pour qui, que vous parliez de pluralisme, mais sans dire entre qui et qui.

Sept mois plus tard, nous assistons à la déstabilisation de la communication audiovisuelle française, à une concentration et à des risques supplémentaires de concentration sur lesquels mes camarades Schreiner et Queyranne ont dit beaucoup de choses justes cet après-midi.

Pour achever le tableau, il faut parler aussi de la mainmise du pouvoir sur l'information, de la domestication des médias... (*Rires sur les bancs du groupe U.D.F.*)

**M. Michel Pelchat.** Vous pouvez en parler, vous !

**M. François Loncle.** ... qui est intervenue en sept mois, dans des proportions que je vais décrire tout à l'heure.

La déstabilisation, c'est la paralysie de l'ensemble des sociétés encore publiques (*Protestations sur les bancs du groupe U.D.F.*) qui entrave la préparation et l'exécution des programmes, notamment des programmes culturels sur T.F. 1 et Antenne 2.

**M. Roland Carraz.** Très juste !

**M. François Loncle.** Ce que vous voulez faire du service public existant, c'est le transformer en chaînes bridées (*Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*) avec ses conséquences, le manque à gagner, les ponctions graves sur les recettes de l'audiovisuel public, l'annonce prématurée de la baisse de la redevance, mesure démagogique qui a déjà coûté - selon l'estimation du service de la redevance - 720 millions de francs au service public, au préjudice de l'action culturelle de notre communication.

**M. Willy Diméglio.** Et la taxe sur le magnétoscope ?

**M. François Loncle.** De la concentration, sur laquelle mes collègues du groupe socialiste ont dit ce qu'il fallait dire cet après-midi, je voudrais souligner un aspect. Elle apparaît à nos yeux tous les jours. Il y a, par exemple, cette méthode incroyable des clients de T.F. 1, des grands groupes, les « trois H », dont parlait Jean-Jack Queyranne. Ainsi le groupe Hachette assure sur les médias audiovisuels ou sur les radios comme Europe n° 1 la promotion de ses titres de journaux par des émissions adéquates.

Tous les jours, vous entendez sur Europe n° 1, matraquée à treize heures quinze, l'émission *Télé-Show*. De quoi s'agit-il ? De la promotion quotidienne de *Télé 7 Jours*, du groupe Hachette, sur Europe n° 1, du même groupe Hachette. Même chose pour le cinéma, avec Première, qui a maintenant son magazine le dimanche.

**M. Michel Péricard, rapporteur.** Il y a aussi la promotion de l'U.A.P., avec la météo !

**M. François Loncle.** Bref, Europe n° 1 assure la promotion des journaux du groupe.

La question que je pose, monsieur Péricard, à ce sujet, c'est de savoir si sur l'une des chaînes privatisables, l'une des chaînes tout court, des journaux indépendants pourront eux-mêmes assurer ce type de promotion. Je pense à *l'Événement du Jeudi*, au *Point*, au *Nouvel Observateur*.

**M. Michel Péricard, rapporteur.** C'est une bonne question, mais vous ne donnez pas la réponse !

**M. François Loncle.** Comment pourront-ils assurer la promotion que d'autres assurent de manière unilatérale jusqu'à maintenant ? Il y a la concentration et ses excès, ces risques supplémentaires que vous introduisez par le projet que vous nous présentez. Il y a aussi la mainmise du pouvoir. Monsieur le ministre, vous avez été de ceux qui, après beaucoup d'autres, ont déclaré qu'il fallait couper ce cordon ombilical entre le pouvoir et les médias, le rompre une fois pour toutes. Comment n'aurions-nous pas approuvé de tels propos ? Mais voilà qu'en même temps se produit l'événement R.M.C.

On a déjà parlé de l'opération Borvo-Duhamel. Je voudrais citer l'un de vos collègues, dirigeant du parti républicain, qui a dit probablement la vérité - évidemment, vous auriez préféré qu'il ne la dise pas ! Quand on a demandé à M. Raffarin : « Mais enfin comment se fait-il que M. Léotard, le Gouvernement actuel ayant clamé la séparation du pouvoir politique et de l'information, nomme M. Borvo et M. Duhamel à la tête de R.M.C. ? », celui-ci a répondu...

**M. Jean-Jack Queyranne.** Et M. Raffarin est secrétaire général adjoint du P.R. !

**M. François Loncle.** Oui, il est secrétaire général adjoint du parti républicain, monsieur Léotard, je ne sais pas si c'est le numéro deux ou trois, mais enfin, c'est un dirigeant important de votre formation.

Et voilà ce qu'il dit : de M. Borvo, il estime que c'est un « politique » et de M. Duhamel - il s'agit de Patrice - qu'il est « engagé politiquement ». Il précise même : « C'est un sympathisant libéral, mais il n'est pas plus giscardien que léotardien. »

Voyez la subtilité du pluralisme. C'est le pluralisme entre Léotard et Giscard ! Ils ont oublié Barre. Je ne sais pas ce que les barristes en pensent de ce pluralisme-là !

**M. François d'Aubert.** On le trouve très bien aussi !

**M. François Loncle.** Et M. Raffarin ajoute, toujours à propos de M. Duhamel : « Il ne siège pas au bureau politique ni dans aucune instance du P.R. Disons que Duhamel est un expert engagé. »

**M. Michel Péricard, rapporteur.** Et vous, vous êtes de quel courant au parti socialiste ?

**M. François d'Aubert.** Il est hors courant !

**M. François Loncle.** Enfin, M. Raffarin conclut, naïvement bien sûr : « Il nous faut des gens comme Borvo pour réussir l'opération complexe de privatisation de R.M.C. Et aussi des gens comme Duhamel qui agit - y compris - au niveau de la rédaction de la station. Car l'important pour nous, c'est que la privatisation réussisse et tout spécialement dans une zone, la moitié sud de la France, couverte par R.M.C., où notre parti est en train d'accomplir une percée politique importante. » (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Voilà l'aveu !

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Et quel aveu !

**M. Guy Vadebled.** Pour Raffarin, c'est l'exclusion immédiate !

**M. François Loncle.** Mais il n'y a pas que Radio Monte-Carlo, monsieur le ministre, il y a aussi ce qui s'est passé à F.R. 3. Là encore, une confiance, également maladroite, naïve probablement, de votre entourage. Cette fois-ci, il ne s'agit pas de M. Raffarin, mais de membres de votre cabinet. Et que disent-ils ? Que Mme Langlois-Glandier, P.-D.G. de F.R. 3, « a une chance sur deux » de rester en fonctions après le vote de la loi, c'est-à-dire après l'installation de la commission nationale de la communication.

**M. Michel Pelchat.** Et des libertés !

**M. François Loncle.** Une fois de plus, quel aveu ! Cela veut dire que vous préjugez déjà de l'attribution des chaînes aux trois « H » : le tiercé truqué ! Pour vous, c'est déjà acquis et vous dites : Eh bien ! Mme Langlois-Glandier - sous-entendu si elle est sage, si elle fait bien ce qu'on lui dit - aura une chance sur deux de rester.

**M. Willy Diméglio.** D'où sortez vous cela ?

**M. Henri Louet.** Du *Canard enchaîné*, sans doute !

**M. François Loncle.** Ce sont des propos de presse, et je peux vous citer les articles très exactement.

**M. Michel Pelchat.** Donnez-nous les références et les noms !

**M. François Loncle.** Je les ai à votre disposition. Mais n'espérez pas me priver d'une partie de mon temps de parole !

**M. Willy Diméglio.** On ne voit jamais les autres qu'à travers soi-même !

**M. le président.** Monsieur Diméglio, veuillez écouter l'orateur !

**M. Willy Diméglio.** Il met sans cesse des gens en cause !

**M. le président.** Et vous, monsieur Pelchat, vous vous êtes déjà exprimé dans votre intervention.

**M. Michel Pelchat.** Je n'ai, moi, agressé personne !

**M. François Loncle.** F.R. 3, c'est la chute libre de l'audience : depuis six mois, 4 p. 100 ont été perdus. C'est la chasse aux sorcières et vous ne pouvez pas le nier !

**M. Michel Pelchat.** Les victimes de 1981 sont chez nous !

**M. François Loncle.** Ce sont des mises à l'écart, des mutations, des licenciements ! C'est un nettoyage politique réalisé subtilement par le directeur de la station, M. Han, qui est là pour faire le ménage et permettre peut-être à Mme Langlois-Glandier, si elle est très sage, de conserver son poste le moment venu. Voilà ce qu'est votre pluralisme ! Voilà ce qu'est votre conception de la liberté avant même le vote de votre projet !

Et puis, il y a les attaques de M. de Villiers sur les radios décentralisées de service public : Mme Boutin a réagi d'ailleurs comme il le fallait sur ce sujet. Ce sont les menaces sur le pluralisme à Radio-France, à T.F. 1, à Antenne 2. C'est l'attitude des gros clients : Hachette, Europe 1, Hersant, Havas, la C.L.T. c'est-à-dire R.T.L., le groupe Express-Goldschmidt. On comprend bien que M. Chirac et peut-être vous, monsieur Léotard, ne soyez pas pressés, finalement, de privatiser T.F. 1 ; on comprend que vous préférerez laisser s'écouler un certain nombre de mois car, tant que vous tenez ces gros clients, tant qu'ils sont là pour faire révérence en espérant obtenir telle ou telle chaîne, ils vous servent et vous entendez bien vous en servir jusqu'aux élections présidentielles. Tant il est vrai que le problème est là ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

A propos des radios, plutôt que de multiplier les exemples, je me contenterai d'en citer un, très récent, qui illustre bien le climat. Il est le fait d'un journaliste d'Europe 1 qui, par ailleurs, a beaucoup de talent. Ce journaliste a annoncé hier soir, et répété ce matin par la voix d'un confrère : « Demain - c'est-à-dire aujourd'hui - j'inviterai à mon émission M. Bernard Stasi, le nouveau président de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale. »

**M. Jean-Jack Queyranne.** C'est raté !

**M. François Loncle.** Il avait déjà fait la même chose avant que M. d'Ornano ne soit élu président de la commission des finances. Tout de même, quel excès dans la révérence ! On va au devant, mais on y va un peu vite parce que, le lendemain, on est démenti par le scrutin.

**M. Michel Péricard, rapporteur.** Les journalistes précèdent l'événement !

**M. François Loncle.** M. Stasi n'ayant pas été élu, je pensais que, ce soir, on donnerait la parole à M. Roland Dumas. J'ouvre mon poste et qui me fait-on entendre sur Europe 1 dans la fameuse émission du journaliste de talent ?

**M. Jacques Barrot, président de la commission.** Votre ami, M. Le Pen !

**M. François Loncle.** Eh bien, M. Bernard Stasi ! Après tout, il avait bien le droit de s'exprimer. Mais j'entends aussi M. Le Pen et tous deux mettent en cause M. Dumas. Lui, en revanche, on ne l'a pas entendu tout au long de l'émission !

**M. Michel Péricard, rapporteur.** Il était déjà passé sur l'antenne !

**M. Jacques Barrot, président de la commission.** Et puis-  
qu'un de ses électeurs était présent, il y avait un supporter de  
chaque côté !

**M. François Loncle.** Est-ce cela, le pluralisme ? Est-ce  
cela la liberté pour ceux qui prétendent aujourd'hui s'avancer  
en son nom ?

**M. le président.** Monsieur Loncle, il faut conclure !

**M. François Loncle.** Pour accéder à votre demande, mon-  
sieur le président...

**M. Willy Diméglio.** Vous êtes vraiment de mauvaise foi,  
monsieur Loncle, et, en plus, vous mettez les professionnels  
en cause !

**M. François Loncle.** ... je conclusai sur une citation dont  
je donne aussitôt la référence à M. Dimeglio. Elle est extraite  
d'un article publié dans *Le Monde* du 4 septembre et dû à  
M. Stéphane Hessel, dont chacun peut reconnaître l'objecti-  
vité et saluer la carrière remarquable qu'il a accomplie au  
service du pays. Il s'inquiète de la mise à bas du service  
public. N'est-ce pas finalement ce qui nous concerne tous ?  
Que va devenir le service public au terme de l'application de  
votre loi, au bout des mois et des mois d'incertitude qui  
seront nécessaires pour installer ce nouveau paysage dont on  
aperçoit déjà, hélas, les méfaits ? Eh bien, voici ce qu'écrit  
M. Hessel :

« Dans un pays qui a une volonté culturelle nationale » -  
et vous êtes ministre de la culture avant d'être ministre de la  
communication, même si parfois vous l'oubliez un peu -  
« que sa philosophie économique soit plus ou moins libé-  
rale, il n'importe : le pilier de l'action culturelle ne peut être  
que le service public. Linguistiquement minoritaire dans un  
monde de haute compétitivité, la France ne tiendra sa place  
qu'en donnant au secteur public de la radio et de la télévi-  
sion les moyens de produire, de créer, de diffuser. Il fallait  
donc conforter T.F. 1, Antenne 2, F.R. 3, Radio-France et  
R.F.I., utiliser à fond le potentiel unique au monde de la  
S.F.P. et de l'I.N.A. et, à cet effet, ne pas hésiter à accroître  
la redevance et, si nécessaire, à déplafonner les recettes de  
publicité. »

Vous avez fait exactement le contraire. C'est pourquoi  
nous nous opposerons sans relâche à ces projets dangereux  
pour l'action culturelle de la France et pour le pays tout  
entier, pour sa liberté et pour son pluralisme. (*Applaudisse-  
ments sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Willy Diméglio.** Et il ne faut pas rire !

**M. le président.** La parole est à M. René Béguet.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir  
écouter les orateurs !

**M. Willy Diméglio.** Même quand ils racontent de telles  
balivernes ?

**M. le président.** Monsieur Dimeglio, vous n'avez pas la  
parole, quel que soit l'orateur qui s'exprime à la tribune.

**M. René Béguet.** Le débat politique qui s'est engagé  
depuis le 16 mars et se poursuit ce soir dans cet hémicycle  
témoigne bien des résistances qui se font jour dans notre  
pays lorsqu'un grand projet se prononce résolument pour la  
liberté et pour le développement économique. Forte du  
mandat reçu du suffrage universel et certaine de répondre  
efficacement aux défis de la communication, la majorité ne  
se laissera détourner ni par ceux qui ont peur de la liberté, ni  
par ceux qui méconnaissent les réalités économiques. Elle  
poursuit avec fermeté la politique sur laquelle elle a été élue  
le 16 mars dernier et, plus précisément ce soir, en matière de  
presse et de communication.

Les enjeux n'en sont rien moins que la liberté de commu-  
niquer avec les nouveaux moyens techniques et la place de la  
France dans le monde au siècle prochain. Nous voilà bien  
loin des arguments dérisoires, voire insultants, qui nous ont  
été présentés par des intervenants socialistes.

Si la liberté de la presse écrite est devenue depuis la  
III<sup>e</sup> République une conquête précieuse et bien établie dans  
notre pays, vouloir aujourd'hui plus de liberté dans l'audiovi-  
suel bouleverse les habitudes de tous, remet en cause les pri-  
vilèges de certains et les situations de quelques autres.

Dans le nouveau projet de loi, la commission nationale de  
la communication et des libertés est maintenue dans la pléni-  
tude des droits et pouvoirs que le Parlement avait souhaité  
lui voir attribuer. Il est vain d'espérer qu'un dispositif extrê-

mement complexe et abusivement rigide puisse dicter les  
formes du développement économique d'un secteur en muta-  
tion rapide, profonde et internationale. Tous ces changements  
se moquent bien des constructions juridiques élaborées par  
tel ou tel.

Au-delà des montages purement intellectuels ou exclusive-  
ment juridiques, nous faisons, nous, confiance aux personna-  
lités avisées qui formeront la commission. Elles tireront leur  
légitimité des différentes et prestigieuses institutions de la  
République qui les auront mandatées. Elles exerceront tous  
les pouvoirs que le législateur leur aura confiés, notamment  
en matière d'autorisation des services de communication  
audiovisuelle et en faveur de l'expression pluraliste et libre.

Le nouvel ensemble législatif doit se mettre en place rapi-  
dement, car les Français sont impatients, car il faut agir  
avant qu'il ne soit trop tard pour les entreprises françaises.

Ce nouvel ensemble va commencer à donner à la France  
les moyens effectifs de sa présence dans le monde au siècle  
prochain. En effet, loin, très loin des querelles partisans, il  
s'agit de permettre aux entreprises françaises de s'adapter  
aux évolutions technologiques et économiques qui s'imposent  
à elles. Il serait donc suicidaire pour l'indépendance et le  
rayonnement de la France de s'opposer à la constitution de  
groupes multi-médias. Comme le souligne si justement notre  
collègue Michel Péricard dans son rapport, que signifie vou-  
loir promouvoir une politique française de la communication,  
quand les trois principaux groupes français réalisent actuelle-  
ment un chiffre d'affaires inférieur au seul groupe allemand  
Bertelsmann ?

En dépit des contraintes excessives imposées par le Conseil  
constitutionnel, les seuils de concentration retenus dans le  
projet de loi devraient permettre aux entreprises de se déve-  
lopper avec un minimum de sujétions : absence de plafonne-  
ment des participations au capital des sociétés de radio hert-  
zienne ou d'un réseau câblé ; assouplissements apportés pour  
l'exploitation des satellites ; préservation d'une zone de  
liberté en télévision hertzienne pour les participations infé-  
rieures à 5 p. 100 et pour les autorisations des services cou-  
vrant une population de moins de 200 000 habitants ; possibi-  
lité offerte à une entreprise éditant en région une publication  
quotidienne d'exploiter dans la même zone une télévision  
hertzienne, à l'exclusion de toute activité dominante en  
matière de radio ; enfin, liberté laissée aux entreprises de  
communication audiovisuelle exploitant des services hertziens  
de fournir des programmes aux réseaux câblés sans participer  
au capital de la société d'exploitation.

Tout en respectant l'opinion du Conseil constitutionnel, le  
Gouvernement, en proposant ce texte de liberté et de progrès  
économique, agit, nous en sommes convaincus, selon les  
engagements qui ont été pris devant les Français. Aussi le  
groupe du R.P.R. et la majorité parlementaire soutiendront-  
ils ce projet de loi qui se situe dans la ligne de notre action  
politique pour la liberté et pour le développement écono-  
mique de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs des  
groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. le président.** La parole est à M. Léonce Deprez.

**M. Léonce Deprez.** Monsieur le président, monsieur le  
ministre, mes chers collègues, intervenant au stade ultime de  
cette discussion générale, je serai très bref. L'essentiel, dans  
un tel débat, est de ne pas déformer les problèmes. Or j'ai  
constaté, en écoutant attentivement, depuis plusieurs heures,  
les différents intervenants, que si de bonnes questions étaient  
posées, on avait parfois tendance à leur apporter, trop vite,  
de mauvaises réponses. Je crois qu'il faut permettre au  
ministre de répondre...

**M. Jean-Jack Queyrenne.** Oh oui ! mais il ne répond  
jamais !

**M. Léonce Deprez.** ... et éviter qu'un tel débat ne tourne  
à la polémique.

**M. Bernard Schriener.** C'est bien vrai !

**M. Léonce Deprez.** Il s'agit en effet d'un sujet fonda-  
mental. C'est tout l'avenir de l'ensemble des entreprises de  
communication qui est en jeu et nous devons faire preuve de  
lucidité.

Monsieur le ministre, vous avez déjà répondu aux ques-  
tions que je vous avais posées personnellement cet été et  
vous avez tenu compte des observations formulées par le

Sénat et aussi par le Conseil constitutionnel. Aujourd'hui, c'est la question essentielle des recettes publicitaires qui continue de nous préoccuper.

**M. Bernard Schreiner.** Eh oui !

**M. Léonce Deprez.** Finalement, le débat sur les questions juridiques s'efface devant le débat sur les questions économiques. Comment assurer l'avenir de la presse écrite alors que les entreprises de communication audiovisuelle vont manifestement absorber des recettes publicitaires de plus en plus importantes ? Voilà la vraie question. Il faut éviter de passionner le débat et s'attacher à trouver des solutions.

Nous avons approuvé l'ouverture à la liberté et au dynamisme privé des entreprises de communication audiovisuelle, car nous estimons que cette démarche est justifiée. Mais il faut aussi analyser avec lucidité ses conséquences. La plus directe va incontestablement se faire sentir dans les entreprises de presse écrite, comme en témoigne l'exemple italien.

Nous devons veiller à sauvegarder le pluralisme. Tout le monde le dit sur tous les bancs et vous êtes le premier à le souhaiter. Mais comment assurer le pluralisme si on ne permet pas le maintien de la couverture des dépenses par les recettes dans les entreprises de communication et notamment de presse écrite ? Or il est certain que, si nous n'y prenons pas garde, les entreprises de presse vont voir leurs ressources diminuer. M. François d'Aubert a rappelé qu'il fallait 50 p. 100 de recettes publicitaires et 50 p. 100 de recettes provenant des ventes pour assurer l'équilibre des journaux. Mais si tel groupe de presse accède à la télévision, son pouvoir d'aspiration des recettes publicitaires sera notablement accru et la couverture de ses dépenses pourra être assurée à raison de 60 ou 65 p. 100 par la publicité. On conçoit la gravité d'une telle situation.

Il ne s'agit pas pour autant, monsieur le ministre, de vous accuser de rompre le pluralisme et de vouloir servir la cause de tel ou tel groupe. Nous misons naturellement sur la neutralité de l'Etat dans cette affaire et nous ne pensons pas un instant qu'il pourrait favoriser tel ou tel groupe. Mais, pour éviter tout malentendu, il faut établir une règle du jeu, laquelle doit s'inscrire dans le cadre défini par l'ordonnance sur la concurrence. Je n'en ai pas beaucoup entendu parler dans ce débat...

**M. Michel Péricard, rapporteur.** Cela va venir !

**M. Léonce Deprez.** ... mais je pense que M. Ballardur doit avoir une opinion à ce sujet. Et c'est dans cette ordonnance, mes chers collègues de l'opposition, que vous trouverez très certainement des réponses aux bonnes questions que certains d'entre vous ont posées.

**M. Jean-Jack Queyranne.** Nous en débattons !

**M. Bernard Schreiner.** Mais cela risque d'être un peu tard !

**M. Léonce Deprez.** C'est dans ce cadre que doivent être prises les mesures qui permettront d'éviter que la situation de certaines entreprises de la presse écrite ne s'aggrave.

A ce propos, je souhaiterais que soit officialisée dans ce débat, monsieur le ministre, la création d'un observatoire du marché publicitaire, idée que vous avez lancée le premier, que M. le sénateur Cluzel a évoquée récemment et que, personnellement, je considère tout à fait digne d'être approuvée. Il faut en effet prendre des mesures concrètes afin d'éviter des perturbations dans les entreprises de presse écrite, voire des disparitions. Un tel observatoire du marché publicitaire permettrait de suivre, mois après mois, le transfert des recettes publicitaires d'un support de presse écrite à un support de télévision lorsque T.F. 1 sera privatisée.

J'appelle dès aujourd'hui, monsieur le ministre, votre attention sur le fait que la direction régionale de F.R.3 du Nord - Pas-de-Calais se trouve en difficulté, notamment parce que nombre de citoyens s'imaginent qu'ils n'auront plus à payer la redevance ou se mettent en tête qu'ils n'ont plus à la payer sous prétexte que l'on va privatiser. Cette direction est ainsi obligée d'envisager de casser les tarifs de la publicité, ce qui rendrait la presse écrite moins compétitive en matière de publicité.

**M. Bernard Schreiner.** Eh oui !

**M. Jean-Jack Queyranne.** Ce sera la faute à M. Léotard !

**M. Léonce Deprez.** Chacun voit le danger et je tiens à le mettre en évidence devant M. le ministre afin qu'il ait le courage de prendre les mesures nécessaires avant qu'il ne soit trop tard.

Il convient également d'envisager, monsieur le ministre, de poursuivre dans la voie ouverte par le projet de loi que vous nous présentez aujourd'hui. On n'a pas assez souligné qu'il ne constitue qu'une étape. Nous la franchissons, car nous l'approuvons, mais, parce que les entreprises de communication offrent un vaste champ d'action pour l'avenir, il faut d'ores et déjà affirmer qu'il y aura d'autres étapes. La création de l'observatoire du marché publicitaire peut en être une à franchir rapidement.

Dans une autre étape, doit être élaboré un projet de loi sur le statut économique de l'entreprise de presse écrite.

**M. Bernard Schreiner.** Cela était promis au mois de juin ! Nous attendons encore !

**M. Léonce Deprez.** Cette étape est nécessaire parce que nous craignons tous que le pluralisme dans l'expression des opinions ne soit réduit par des disparitions successives d'entreprises de presse.

En effet, celles-ci ne peuvent vivre que grâce à l'apport de la publicité qui représente en général 50 p. 100 de leurs ressources. Or, pour certaines d'entre elles, la publicité n'intervient que pour 40 p. 100, voire 30 p. 100 dans leurs recettes.

En réalisant un statut économique de la presse, nous pourrions édicter des mesures spécifiques. Nous savons que le Gouvernement a l'intention d'en prendre puisque les dispositions de l'article 39 bis du code général des impôts vont être maintenues pour les entreprises de presse écrite, ce qui encouragera les investissements dans ce secteur.

**M. Guy Vedeplé.** Cela ne profitera qu'aux plus riches d'entre elles !

**M. Léonce Deprez.** Il faut cependant aller au-delà. On devrait envisager de consentir des prix spéciaux sur le papier pour les journaux qui n'ont pas la chance de recueillir, grâce à la publicité, 50 à 60 p. 100 de leurs recettes. L'Etat peut en effet jouer un rôle en ce qui concerne la péréquation du prix du papier. Pourquoi un journal qui n'a aucune ressource publicitaire - il en existe de gauche à droite, du *Canard enchaîné* au *Meilleur* - ne bénéficierait-il pas de prix spéciaux pour le papier ?

**M. Guy Vedeplé.** Très bien ! Bonne suggestion !

**M. Léonce Deprez.** Cette mesure apporterait une aide non négligeable à la presse écrite et permettrait à certaines entreprises de survivre. J'insiste sur cet aspect du problème, car il me paraît très important.

De même, monsieur le ministre, il conviendrait de compléter les mesures en faveur de la presse écrite par une révision des tarifs postaux qui lui sont applicables. En effet ceux-ci représentent, pour certains journaux, des frais généraux presque insupportables.

Votre volonté de donner plus de dynamisme au secteur audiovisuel est digne d'être approuvée et nous sommes décidés à soutenir votre action en la matière. Mais il faut, en même temps, veiller à ne pas détruire ce qui existe.

**M. Bernard Schreiner.** Très bien !

**M. Léonce Deprez.** Le pluralisme de la presse écrite est l'une des chances de notre République, de la démocratie. C'est aussi l'une des chances de toutes les régions de France qui ont besoin du trait d'union que constitue la presse écrite, cette presse qui ne vit que grâce à l'apport des ressources publicitaires. Or dans la mesure où les entreprises de télévision vont aspirer, notamment si elles s'insèrent dans des groupes puissants, à obtenir davantage de ressources publicitaires, dans une France dont l'expansion est encore restreinte, il faudra veiller à la régularisation des recettes publicitaires.

**M. Bernard Schreiner.** Très Bien !

**M. Léonce Deprez.** Monsieur le ministre, oui à votre projet ! Mais maîtrisez le marché publicitaire et nous serons derrière vous. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je ne répondrai, dans cette intervention, qu'à quelques-unes des préoccupations qui ont été formulées, puisqu'il me sera possible d'apporter d'autres précisions lorsque je m'exprimerai sur les divers amendements.

Je répondrai d'abord au président de la commission, M. Barrot, qui a employé, dans son intervention, une formule sympathique et marquée par sa grande connaissance des mécanismes électoraux, en parlant d'un ballottage très favorable au Gouvernement. (*Sourires.*) S'il le veut bien, je me permettrai de lui dire que c'est un peu plus que cela. J'ai eu tout à l'heure la pudeur de ne pas souligner quel était le résultat des courses - si je puis m'exprimer ainsi - après la décision du Conseil constitutionnel, mais je n'ai pas le sentiment que l'annulation de deux articles sur 111 représente une grande victoire pour ceux qui ont introduit le recours. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Bernard Schreiner.** Ce sont les plus importants et ils conditionnent l'ensemble !

**M. Jean-Jack Queyranne.** Leur annulation prouve que votre système ne valait rien !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** En fait le Conseil constitutionnel a approuvé 99 p. 100 de la loi qui vous avait été présentée ici au mois d'août.

**M. Bernard Schreiner.** Ce n'est pas une question de mathématiques !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** En employant cette expression, M. Barrot a voulu souligner que l'on manquait, sur certains bancs de cet hémicycle, d'un minimum de pudeur. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Bernard Schreiner.** Et vous de modestie !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Quant à l'équilibre entre les médias qu'il a évoqué, c'est-à-dire celui que nous avons voulu instaurer entre le public et le privé, il est une réalité. Je souhaite que chacun comprenne bien que c'est grâce à cet équilibre, grâce à l'intervention concurrentielle d'opérateurs très différents venant tant de la puissance publique que du capitalisme privé - même si le mot vous déplaît - qu'apparaîtra la réalité du pluralisme et donc de la liberté.

M. François d'Aubert a évoqué parmi d'autres sujets - sur lesquels j'aurai l'occasion de revenir lors de la discussion des amendements - le pouvoir qui serait celui du repreneur de TF1.

**M. Bernard Schreiner.** Eh oui !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Mais quand on s'étonne de ce pouvoir-là, sans s'étonner du pouvoir actuel de l'Etat - dont je rappelle encore une fois qu'il est en quelque sorte propriétaire de 95 p. 100 de l'audience - on commet une curieuse omission ! Il est certes de bon ton, pour certains, de s'inquiéter aujourd'hui des pouvoirs privés, mais les mêmes n'ont jamais eu l'air de s'inquiéter des pouvoirs publics qui sont considérablement efficaces et très dangereux quand ils concernent l'information. On sait d'ailleurs de quelle manière ils ont été utilisés pendant cinq ans ; j'y reviendrai tout à l'heure.

Je rappelle cependant à M. d'Aubert que la structure du capital de T.F.1, telle que nous l'avons prévue, est très équilibrée, ce qui laissera toujours peser la menace sur celui qui détient 25 p. 100 des parts de perdre le contrôle de la société. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Mais non !

**M. Bernard Schreiner.** N'importe quoi ! Quelle naïveté !

**M. Jean-Jack Queyranne.** Parlez-en à Hersant ou chez Hachette !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Nous avons retenu cette formule, car elle était la seule concevable dans notre optique.

Je tiens également à souligner que ceux qui se gaussent, sur certains bancs, de la nouvelle institution qui succédera à la Haute Autorité oublient soigneusement de dire qu'elle disposera d'infiniment plus de pouvoirs et d'infiniment plus de moyens qu'elle. Nous avons, en effet, voulu faire franchir à cette institution un pas décisif en avant en la dotant, notam-

ment, de la possibilité d'infliger des astreintes aux entreprises de communication qui ne respecteraient pas leur cahier de charges. Elle aura aussi la possibilité de suspendre des émissions et celle de retirer l'autorisation d'émettre. Les opposants au texte ne le disent pas, mais cela figure, Dieu merci ! en toutes lettres dans la loi qui a été promulguée.

M. d'Aubert souhaite également un suivi permanent des rapports des forces économiques dans l'audiovisuel et cette proposition vient d'être reprise par votre collègue M. Léonce Deprez. Or j'ai été le premier à la formuler et je n'ai donc aucun problème pour la reprendre à mon compte. J'ai, en effet, évoqué à plusieurs reprises l'idée d'un observatoire qui réunirait autour de l'Etat - c'est-à-dire autour du ministre compétent, mais cela peut se faire de toutes sortes de manières - des représentants de la presse écrite, des annonceurs et des différentes entreprises de communication, afin d'évaluer en permanence les transferts de ressources et les risques qu'il peuvent présenter, car il est important d'avoir, en la matière, des chiffres et des éléments pertinents.

J'ai d'ailleurs constaté avec plaisir que le sénateur Cluzel avait repris cette proposition dans un de ses propos et je suis heureux que M. Léonce Deprez l'ait évoquée après M. François d'Aubert. Pour autant je ne crois pas qu'il soit nécessaire de prévoir cela dans la loi. Mais je suis tout à fait disposé, puisque j'en ai été à l'origine, à constituer cet observatoire, afin que nous soyons bien informés de l'évolution des ressources publicitaires.

M. Baumel a tenu un propos que beaucoup de gens approuvent, en soulignant que si la loi réglait les problèmes d'aujourd'hui, elle ne réglait pas ceux de demain. Ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire au mois d'août - je le répète avec encore plus de force aujourd'hui - je n'ai nullement l'intention de chasser les bottes de M. Fillioud qui déclarait légiférer pour cent ans. A l'époque j'étais député et j'avais trouvé ce propos tout à fait extravagant ; le ministre d'aujourd'hui le trouve encore plus extravagant.

Si cette réflexion de M. Baumel vaut pour tous les domaines, elle a une réalité toute particulière dans un secteur qui bouge aussi vite que celui de la communication. Ainsi le texte qui vous est proposé sera rapidement dépassé par l'évolution des technologies. Il suffit de considérer les bouleversements que va entraîner l'utilisation du câble dans la réception des programmes pour comprendre que la situation des citoyens français face à l'audiovisuel sera, dans deux ans, totalement différente de celle que nous connaissons aujourd'hui.

Quant à M. Sueur il a dit une contrevérité, mais comme il l'a énoncée avec beaucoup de courtoisie je lui réponds de la même manière. Il a en effet déclaré qu'un même groupe pourrait contrôler trois chaînes, ce qui est faux.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je n'ai pas dit « contrôler », mais « avoir des participations dans » !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Il me semblait que vous aviez dit « contrôler », mais si je me trompe je vous donne volontiers acte de cette rectification.

Je voulais simplement préciser que si un groupe pourra effectivement détenir des participations dans plusieurs chaînes, il ne lui sera pas possible de les contrôler. C'est une distinction importante ! En effet, un groupe qui posséderait 25 p. 100 du capital d'une chaîne ne pourrait acquérir ne serait-ce que 15 ou 10 p. 100 de participations dans une autre chaîne si cette acquisition le mettait en position de la contrôler. J'espère donc que vous établissez comme moi la distinction entre la notion de participation et celle de contrôle. Nous y reviendrons dans la discussion des amendements.

M. Fiterman - je lui laisse la responsabilité de ses propos - a présenté des observations sur le dessaisissement du Parlement par le Conseil constitutionnel. Nous avons déjà entendu de tels propos ici et là et ce n'est certes pas au Gouvernement d'émettre ce genre de réflexion. Je peux cependant vous dire que j'ai écouté cela avec beaucoup d'attention, car je crains effectivement qu'à l'avenir le Parlement ne soit extrêmement contraint dans le libre exercice de sa souveraineté.

M. Schreiner, avec toute l'habitude qu'il a d'employer ces propos - parce que j'ai entendu un peu la même chose qu'il y a deux mois -

**M. Bernard Schreiner.** La situation n'a fait que s'aggraver depuis, monsieur le ministre.



**M. le ministre de la culture et de la communication.** ... a évoqué les « apprentis sorciers » pour parler du rôle que jouerait le Gouvernement. Il a surtout exprimé certaines contrevérités que je souhaite rectifier.

D'abord nous ne jouons pas les apprentis sorciers, monsieur Schreiner. Nous légiférons et nous gouvernons : la majorité législative, le Gouvernement gouverne et nous souhaitons combler des retards dont j'ai pu dire tout à l'heure qu'ils vous étaient - pas personnellement, bien sûr - en grande partie imputables. Dans un monde où les choses vont si vite, les raisons pour lesquelles la France a pris ce retard ne sont pas mystérieuses. J'ai d'ailleurs visé précisément les cinq dernières années pour les trois sujets que j'ai évoqués : le satellite, la vidéo et le câble. En cinq ans, en effet, un grand pays comme le nôtre peut prendre un retard considérable.

En ce qui concerne la redevance, monsieur Schreiner, vous avez prétendu que les rentrées seraient inférieures de 720 millions de francs aux prévisions. Je vous admire de pouvoir citer ce chiffre, car je ne sais pas où vous l'avez trouvé.

**M. Bernard Schreiner.** Dans la presse, y compris dans la vôtre !

**M. Jean-Jack Queyranne.** Il a été donné aussi par le trésorier-payeur responsable de la redevance !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Les derniers statistiques font état de chiffres beaucoup moins élevés.

D'ailleurs la décision prise par le Gouvernement de réduire le montant de la redevance a été qualifiée par M. Loncle de « démagogique » !

**M. François Loncle.** Et imprudente !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Cela est tout à fait étonnant ! La volonté de réduire les prélèvements obligatoires que manifeste le Gouvernement, mesdames et messieurs les députés, serait de la démagogie !

**M. Bernard Schreiner.** Absolument ! En l'occurrence cela va vous conduire à augmenter la publicité, vous le savez bien !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** J'ai plutôt le sentiment que la réduction des prélèvements obligatoires que vous proposiez était un peu de la démagogie !

Nous prenons au contraire aujourd'hui une attitude courageuse afin de remettre notre pays au rang qui devrait être le sien. Vous savez, en effet, qu'il bat aujourd'hui tous les records en matière d'évolution des prélèvements obligatoires par rapport à ses partenaires et concurrents.

**M. Jean-Jack Queyranne.** Pas pour la redevance !

**M. Guy Vadepied.** C'est nous qui les avons fait baisser !

**M. Bernard Schreiner.** Nous avons la redevance la moins chère !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Monsieur Schreiner, je ne vous ai pas interrompu, je vous ai parlé avec courtoisie et je m'efforcerai de continuer à le faire sur ce sujet.

Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire, je ne vois pas comment on pourrait expliquer que la privatisation d'une chaîne de télévision - dont le principe est acquis depuis la décision du Conseil constitutionnel - ne s'accompagnera pas d'une baisse de la redevance. Si nous ne l'avions pas prévue, je sais très bien qui serait monté à cette tribune et avec quels arguments pour dire qu'il était authentiquement scandaleux qu'on ne le fit pas.

**M. Willy Diméglio.** Ce sont les mêmes qui auraient parlé ainsi !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Nous avons été confrontés à cette réalité que vous devriez comprendre. Il est donc normal que le Gouvernement qui a pris la décision de privatiser l'une des chaînes alimentées par la redevance...

**M. François Loncle.** Prématurément !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** ... diminue cette dernière ! Il le fait avec le souci de ses responsabilités, c'est-à-dire avec le désir de continuer à alimenter le secteur public de façon convenable.

Permettez-moi de vous indiquer à ce sujet - je l'ai déjà dit au mois d'août, mais il faut répéter plusieurs fois les vérités - qu'il n'y a aucune espèce de raison - en tout cas j'attends qu'on m'en donne une - pour que le secteur public de l'audiovisuel échappe à l'effort général de maîtrise des dépenses que notre pays est en train de consentir. J'aimerais bien que l'on me donne les raisons pour lesquelles, par une espèce de miracle, on opposerait à l'ensemble des secteurs dépendants de la société française - et nous savons bien les uns et les autres, au Gouvernement notamment, que dans certains la situation est difficile - le secteur public de l'audiovisuel en lui permettant d'accroître chaque année ses dépenses de 10 p. 100, 15 p. 100 ou 20 p. 100 comme cela a été le cas au cours de ces dernières années !

Il faut tout de même raison garder et revenir sur terre.

**M. François Loncle.** N'oubliez pas que vous êtes aussi ministre de la culture !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Je ne sais pas qui vient de faire cette réflexion, mais j'allais aborder ce sujet.

Effectivement, je suis ministre de la culture. Figurez-vous - et je vais vous dire quelque chose qui va vous étonner, mesdames et messieurs les députés - que le volume des crédits qui sera affecté à la création audiovisuelle en 1987 sera le plus important de ces dernières années. Il sera sans commune mesure avec ce qui avait été prévu pour 1986. J'aurai donc la fierté, dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances, de vous présenter des chiffres qui sont, pour la création audiovisuelle, incomparablement plus élevés que ceux retenus pour 1986. Je n'ai donc aucune raison à ce sujet de recevoir quelque leçon que ce soit.

**M. François Loncle.** Il faudra nous l'expliquer !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Je vous l'expliquerai !

**M. Jean-Jack Queyranne.** On verra au moment du budget !

**M. François Loncle.** Vous savez bien que c'est faux !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Selon M. Schreiner, dont je poursuis le raisonnement, le Gouvernement tuerait la presse écrite.

Là non plus je ne vois pas très bien sur quels éléments il s'appuie pour tenir de tels propos. Je lui rappelle simplement que ce n'est pas nous qui avons déplafonné les ressources publicitaires ou qui avons supprimé des secteurs interdits. Cela a été fait par votre majorité, monsieur Schreiner. D'ailleurs à chacun des exemples que vous avez cités, on aurait pu répondre par une de vos pratiques entre 1981 et 1986. Etant membre du Gouvernement, je ne l'ai pas fait, mais si j'avais été député, je vous l'aurais dit de ma place.

Il suffit d'évoquer Canal Plus, monsieur Schreiner, que vous avez bien sûr évité de citer, ou la Cinq que vous n'avez pas citée non plus.

**M. Bernard Schreiner.** J'ai cité la Cinq !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Et j'ai déjà évoqué le déplafonnement des ressources publicitaires et la suppression des secteurs interdits.

Je terminerai par une réflexion d'ordre général que j'ai également formulée, mesdames et messieurs les députés de l'opposition, à la fin du débat du mois d'août dernier.

**M. Jean-Jack Queyranne.** Ce débat a été escamoté !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Je tiens à la répéter, car il faut quelquefois reprendre certains propos à plusieurs reprises : on entend beaucoup parler du projet socialiste, mais on ne le voit pas venir. J'avais alors dit : « Où est donc ce projet socialiste ? » Aussitôt, tumulte sur les bancs, cris, invectives, proclamations diverses. Mais je le répète : où est, quel est le projet socialiste ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme Yvette Roudy.** Le débat porte sur ce texte, monsieur le ministre !

**M. Jacques Baumel.** Assez, les aboyeurs !

**M. Jean-Jack Queyranne.** Du calme, monsieur Baumel !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Je veux bien que vous vous posiez en permanence dans cet hémicycle en donneurs de leçons ; je me demande d'ailleurs si, en ajoutant les uns aux autres les arguments que vous invoquez dans vos amendements, on ne peut pas faire un projet.

**M. Jean-Jack Queyranne.** Absolument !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Mais je ne vois pas l'ombre d'une ébauche d'un début de projet. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Françoise Lonclé.** Nous allons vous l'envoyer, notre projet !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Vous êtes dans une situation pour le moins paradoxale, que M. Péricard a très bien décrite : la majorité va voter - je l'espère - un texte qu'elle n'aurait pas confectionné si on ne l'y avait pas forcée ; l'opposition va voter contre le texte qu'elle a provoqué !

Vous êtes dans la situation de celui qui construit un labyrinthe, s'y perd, appelle au secours - les sauveteurs s'y perdent à leur tour - et s'écrie : « Il m'arrive quelque chose de bizarre ! » C'est tout à fait ça, monsieur Queyranne : vous avez construit le labyrinthe ; vous avez appelé la majorité à votre secours ; elle vient ; elle construit un texte que vous n'acceptez pas.

**M. Guy Vadeplad.** Vous êtes en plein rêve, monsieur le ministre !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Vous êtes maintenant dans la situation de l'arroseur arrosé ! *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Guy Vadeplad.** C'est d'un onirisme absolument stupéfiant !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Je souhaite seulement que l'on en revienne à cette règle élémentaire de morale qui veut, quand on a provoqué un texte de ce genre, qu'on ne vienne pas ensuite s'en plaindre ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

**M. le président.** J'ai reçu de M. Pierre Joxe et des membres du groupe socialiste une motion de renvoi en commission déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

**M. Jean-Jack Queyranne et M. Bernard Schreiner.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Roland Carraz.

**M. Roland Carraz.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes arrivés au terme de la discussion générale. J'admets avec honnêteté que le débat a ouvert, par rapport au projet gouvernemental, quelques perspectives intéressantes. J'ai écouté avec attention certaines parties des déclarations de M. d'Aubert, de M. Barrot et, il y a quelques instants, de M. Deprez. Mais ce débat et, en particulier, votre réponse, monsieur le ministre, n'ont pas permis de lever nos inquiétudes et nos interrogations sur le sombre décor que vous mettez sous nos yeux dans le paysage de l'audiovisuel.

Je ne reviendrai pas sur les observations de notre excellent collègue M. Lonclé au sujet de R.M.C. et de F.R.3. Sur le plan de la morale, monsieur le ministre, nous n'avons de leçon à recevoir de personne...

**M. Willy Diméglio.** Mais si !

**M. Roland Carraz.** ... et en particulier pas de vous !

**M. Willy Diméglio.** Mais si !

**M. Roland Carraz.** Nous inquiètent également les perspectives de mort lente du service public par amputation d'abord, par asphyxie ensuite. Les faits le démontreront. Vous réduirez en 1987 les ressources du service public, alors que, dans le même temps, T.F.1 privatisé, bénéficiant de ressources publiques plus importantes, verra son budget se développer.

Enfin, nous nous inquiétons - M. Deprez a très justement appelé l'attention de l'Assemblée sur le point - de la désattribution incontrôlée du marché publicitaire et je ne pense pas, monsieur le ministre, que votre observatoire palliera ce risque. Inscrivez donc dans la loi des dispositions claires qui fixent les règles du jeu pour les recettes publicitaires.

Inquiétudes et interrogations - c'est l'objet du débat d'aujourd'hui - sur les règles du jeu proposées, à contrecœur, par le Gouvernement à la suite des décisions du Conseil constitutionnel.

Ce texte reste mauvais. En l'état, il ne garantit ni la liberté de la communication ni le pluralisme ni la limitation correcte de la concentration des entreprises de communication. Nous souhaitons donc - tel est l'objet de mon intervention - son renvoi en commission de façon qu'il soit corrigé et amendé, car il y a danger pour la démocratie lorsque le contrôle des moyens de communication tombe aux mains de quelques hommes et de quelques groupes. S'il fallait un autre argument pour justifier cette motion de renvoi en commission, j'ajouterais, monsieur le ministre, que vous n'avez pas répondu sur le fond aux questions qui vous ont été posées cet après-midi et que nous souhaitons pouvoir revenir sur certains points.

Pour défendre cette motion de renvoi, j'invoquerai successivement quatre raisons :

La première est l'insuffisance et la précipitation de nos débats ;

La deuxième, la complexité - j'oserais dire la duplicité - des dispositifs proposés ;

La troisième, l'inefficacité certaine et indiscutablement souhaitée par le Gouvernement du dispositif anticoncentration ;

La quatrième tient aux insuffisances criantes de ce texte sur des points que nous considérons essentiels.

D'abord - et cela est incontestable - notre débat est précipité, insuffisant. Nous souhaitons que le Parlement joue pleinement son rôle. Nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls à le demander ; d'autres se sont exprimés sur ce sujet ici même ou ailleurs. Néanmoins, nous constatons par rapport au débat du mois d'août - c'est un bon point - une amélioration, mais relative seulement, puisque - à moins que nous ne soyons démentis demain - le Gouvernement ne semble pas devoir utiliser l'article 49-3 de la Constitution. Mais il devra, avec sa majorité, donner des preuves supplémentaires d'ouverture au cours du débat pour que ce texte soit réellement efficace pour garantir le pluralisme et pour lutter contre les concentrations.

Un débat sérieux devant l'Assemblée nationale au mois d'août aurait pu éviter au Gouvernement une déconvenue supplémentaire s'il avait pris en compte les avis, les mises en garde que l'Assemblée, et en particulier le groupe socialiste, auraient pu lui prodiguer. Mais vous connaissez le proverbe : « Nul n'est plus sourd que celui qui ne veut pas entendre ! » La hâte du Gouvernement n'est pas de nature à permettre une discussion sur le fond. Nous avons pris connaissance de ce texte il y a tout juste huit jours. Nous sommes appelés, aujourd'hui, à en débattre dans la précipitation. Pourquoi ? Il n'y a pas le feu dans la maison, que je sache ! Nous ne voyons pas où est l'urgence ; en fait, nous le voyons bien : le Gouvernement s'est mis dans une mauvaise situation, coincé entre la nécessité de faire avancer ce texte et celle, tout aussi incontournable, d'amorcer le débat budgétaire mardi prochain. Nous constatons que des impératifs étrangers au fondement même de cette loi porteront atteinte, une fois de plus, à la qualité de nos débats. Prenons donc le temps de la réflexion, d'un examen au fond de tous les amendements en commission. C'est ce à quoi nous vous invitons.

Nous pensons, mes chers collègues, qu'il est encore possible d'élaborer un bon texte, c'est-à-dire un texte qui garantisse d'abord les fondements constitutionnels de notre démocratie, et assure, dans le même temps, un développement harmonieux des entreprises de communication. Pour cela, nous ne devons pas mettre tous nos œufs dans le même panier ; il y a place en France, dans le développement de l'économie de la communication qui prend forme sous nos yeux, pour des groupes de différentes natures et de différentes tailles. Nous souhaitons, pour notre part, un développement diversifié et équilibré.

C'est pourquoi nous voulons un débat approfondi. La première condition à remplir est de rendre ce texte plus clair et surtout de le rendre plus simple, aussi bien dans l'énoncé des principes généraux sur le pluralisme, sur la liberté de com-

munication, sur le contrôle, que dans ses modalités d'application. Je pense, à cet égard, au dispositif de seuils et de cumuls qui nous sont proposés. Je ne suis d'ailleurs pas le seul à le penser si j'en juge par certaines déclarations des membres de la majorité, en particulier celle de M. d'Aubert...

**M. François d'Aubert.** Ce n'était pas moi !

**M. Roland Carraz.** ... celle, en dehors de cette enceinte, de M. Fourcade, celle de M. Barrot, qui pensent, eux aussi, qu'il était possible de faire plus simple, plus efficace. M. le rapporteur, lui-même, l'a très bien admis puisque, au début de ce débat, il a réclamé au Gouvernement un ordinateur et un logiciel pour interpréter la loi !

Sur ce point particulier, mais aussi sur d'autres, nous contestons le procès qui est fait au Conseil constitutionnel. Vous vous donnez l'apparence de vous plier à ses décisions tout en lui faisant porter la responsabilité de la complexité de cette loi. Vous ne voulez pas endosser la paternité de votre bébé, monsieur le ministre. Vous estimez que nous sommes responsables du labyrinthe que vous proposez aux assemblées. En fait, la difficulté et la complexité des procédures retenues par le Gouvernement répondent à sa volonté de ne pas entraver les ambitions de grands groupes dont, nous le savons bien, les projets sont aujourd'hui très avancés. D'ailleurs, M. le rapporteur lui-même a avoué tout à l'heure à cette tribune que « le dispositif n'impose aucun obstacle infranchissable ». C'est un aveu...

**M. Michel Péricard, rapporteur.** C'est un soulagement !

**M. Roland Carraz.** ... qui renforce notre conviction de la nécessité de mettre en place un véritable dispositif anticongestion, comme le réclame, en particulier, M. d'Aubert.

**M. Michel Péricard, rapporteur.** Je n'ai pas dit ça !

**M. Roland Carraz.** Enfin, nous pensons que ce texte sera d'une grande inefficacité par rapport aux objectifs qui devraient être les siens. Votre texte, monsieur le ministre, est un texte passoire et, contrairement à ce que vous dites, cette loi n'est pas une loi contraignante. Vos seuils sont inopérants. Ils sont taillés sur mesure pour qui vous savez. Ils ne sont pas de nature à empêcher la constitution de positions dominantes et, de ce fait, le pluralisme ne sera pas garanti.

Nous souhaitons, pour notre part, des règles plus strictes, limitant les cumuls, contraignant les grands groupes à se défaire éventuellement de certaines activités pour en développer d'autres. Bref, nous voulons tout simplement une vraie loi antitrust.

C'est pourquoi nous proposons que soit réexaminées en commission plusieurs de nos propositions qui ont le mérite de la cohérence et qui constituent bel et bien, contrairement à ce que vous venez de dire, monsieur le ministre, un contre-projet ayant sa force et sa logique.

Nous souhaitons d'abord réexaminer les seuils que vous nous proposez pour l'audiovisuel et pour la presse écrite, car ils ne répondent pas à l'objectif de limitation des concentrations.

Je prendrai quelques exemples.

Avec les seuils que vous proposez, quatre groupes pourraient contrôler l'ensemble de la presse écrite nationale. On retrouve cet exemple dans l'actualité quotidienne : aujourd'hui, dans un grand quotidien du soir, vous avez pu, comme moi, lire un article qui révèle qu'un quotidien régional du sud de la France serait sans doute à vendre et que se profilait, parmi les acheteurs, un autre quotidien au sein duquel M. Hersant possède déjà une participation de 30 p. 100. Nous avons, comme d'autres sur ces bancs, le souci de ne pas appauvrir la palette des titres de la presse française, souci partagé d'ailleurs par le président de la commission.

Deuxième exemple : les relations entre la presse régionale et les autres médias ne nous donnent pas satisfaction puisqu'un groupe de presse écrite en position de monopole régional aura la possibilité de contrôler jusqu'à 50 p. 100 des participations dans les chaînes de télévision régionales. Nous souhaitons - j'y reviendrai tout à l'heure - des seuils plus restrictifs, tout en étant raisonnables, de façon à permettre une diversification dans les prises de participations.

Quelles sont nos propositions ?

Pour la radio, nous souhaitons un abaissement du plafond du cumul d'autorisations à vingt millions d'habitants, contrairement au texte qui propose de le fixer à trente.

Pour les télévisions régionales, nous souhaitons limiter les prises de participations à 25 p. 100 du capital afin de diversifier sur le plan régional les opérateurs.

Pour la presse quotidienne nationale, l'information politique et générale, nous souhaitons qu'une même personne ne puisse contrôler plus de 15 p. 100 de la diffusion de tous les quotidiens nationaux de même nature.

Enfin - je ne veux pas entrer dans le détail de façon à ne pas alourdir cette intervention - nous souhaitons la mise en place de dispositions de même nature pour la presse régionale, départementale et locale. Nous demandons à rediscuter les conditions de cumul monomédia que vous nous proposez...

**M. Jacques Baumel.** C'est vraiment la France de Fallières !

**M. Bernard Schreiner.** Et Michel Droit, il est d'où ?

**M. Willy Diméglio.** De l'Académie !

**M. Roland Carraz.** ... en particulier pour les limitations de prises de participation dans les chaînes de télévision nationales. Les critères, les limites que vous déterminez sont notoirement insuffisants. Nous nous élevons avec force contre ces propositions compte tenu de la rareté des fréquentes disponibles. Il nous semble indispensable de limiter les participations d'un groupe à une seule chaîne nationale.

Monsieur le ministre, contrairement à l'impression que vous avez eue, nous ne confondons pas autorisation avec participation. Nous ne souhaitons pas voir des groupes prendre des participations dans plus d'une chaîne de télévision nationale. Un groupe, une chaîne, cela suffit. La démonstration en a été parfaitement faite tout à l'heure.

Enfin - et ce n'est pas le moindre des points de désaccord qui nous opposent au Gouvernement et à sa majorité - la limitation des cumuls multimédias définis dans le projet gouvernemental nous semble purement théorique. C'est une théorie, une incantation. Il faut reprendre, sur ce plan, le travail à fond. Nous proposons quelques règles simples et claires.

Pour le cumul presse écrite quotidienne - télévision nationale, je l'ai dit tout à l'heure : un seul journal national, une seule télévision nationale. C'est clair, c'est net et c'est efficace. Nous souhaitons également limiter les parts du marché contrôlées dans le domaine de la presse quotidienne à 15 p. 100 au lieu de 20 p. 100.

Pour le cumul entre presse écrite régionale, d'une part, télévision ou radio régionale, d'autre part, nous ne souhaitons pas que des autorisations soient accordées dans le domaine de la télévision ou de la radio à une personne qui édite ou contrôle une publication d'information politique et générale en position dominante dans la zone concernée. Ce serait une atteinte intolérable au pluralisme et à la démocratie, qui est malheureusement autorisée par votre texte.

Enfin, nous souhaitons restreindre les possibilités de cumul entre le contrôle de quotidiens de la presse écrite nationale et le contrôle de quotidiens de la presse écrite régionale.

Je ne veux pas développer d'autres exemples - ce serait trop long - je veux simplement que vous compreniez bien notre état d'esprit. Nous voulons éviter les abus de position dominante, qui restent très largement permis par ce texte. Par exemple, on peut imaginer, dans l'état actuel de la législation, que M. Hersant puisse monter sur T.F. 1 et y prendre 25 p. 100...

**M. Jean-Jack Quayranne.** Eh oui !

**M. Roland Carraz.** ... prendre 15 p. 100 sur la 5...

**M. Jean-Jack Quayranne.** Eh oui !

**M. Roland Carraz.** ... prendre 5 p. 100 sur la 6...

**M. Jean-Jack Quayranne.** Eh oui !

**M. Roland Carraz.** ... exploiter des réseaux câblés, rester présent sur les radios tout en conservant intégralement son empire de presse.

**M. Jean-Jack Quayranne.** Eh oui !

**M. Roland Carraz.** C'est une hypothèse qui, je l'espère, en restera une. Je pourrais prendre d'autres exemples. Je veux bien croire, comme M. le président de la commission nous l'a

expliqué, que cette loi n'est pas faite contre tel ou tel groupe de presse mais nous avons tous compris que sa philosophie profonde était d'être faite pour tel ou tel groupe de presse.

Je voudrais maintenant insister sur les lacunes de ce texte. Nous pensons qu'il pêche, malgré les décisions et les injonctions du Conseil constitutionnel, par des insuffisances notoires qu'une nouvelle discussion en commission permettrait de cerner et éventuellement de combler.

Insuffisance d'abord sur le plan des principes généraux qui doivent sous-tendre clairement toute grande législation. Il nous semble nécessaire d'inscrire clairement dans la loi les fondements de la liberté de la communication et du pluralisme, ce qui n'est pas affirmé avec suffisamment de clarté et de force.

Il nous semble nécessaire ensuite de rappeler nettement la mission générale de la commission nationale de la communication et des libertés.

Il nous semble aussi nécessaire de garantir sans ambiguïté l'expression libre et pluraliste des courants de pensée et d'opinion dans les programmes des entreprises de communication audiovisuelle, du secteur public comme du secteur privé, notamment pour les émissions d'information - c'est la notion dite de pluralisme interne. Mais nous souhaitons également que soient garanties les conditions du pluralisme externe par une diversification suffisante des opérateurs.

Enfin, nous pensons tout aussi nécessaire de définir avec précision la notion d'entreprise de communication.

Nous souhaitons que la compétence de la commission nationale de la communication et des libertés soit élargie au contrôle des entreprises de presse, ce qui serait conforme à la décision du Conseil constitutionnel qui a estimé que la presse écrite était un média comme les autres et que la communication devait s'analyser de façon globale. C'est une notion essentielle, fondamentale qui n'est pas prise en compte par le dispositif proposé. Les lacunes du texte ne sont aucunement comblées. Nous voulons que dans l'examen des futures demandes d'autorisation puisse être pris en compte l'ensemble des activités de communication du demandeur. En l'absence d'un dispositif précis, les risques d'abus de position dominante restent extrêmement inquiétants.

La loi doit en particulier donner à la commission nationale la possibilité de contraindre éventuellement une entreprise à abandonner le contrôle d'une publication. Eclaircir ce point, c'est-à-dire préciser la notion de contrôle, nous semble aujourd'hui encore nécessaire en dépit des débats qui ont eu lieu cet après-midi ici même.

Pour nous, la notion de contrôle repose sur la possibilité pour une personne ou un groupe d'exercer, sous quelque forme que ce soit et par tous les moyens, une influence déterminante sur l'exploitation d'une publication ou d'un service de communication audiovisuelle.

Or ce texte ne prend pas suffisamment au sérieux la notion de groupe de presse et de communication mais se limite à la composition du capital. Il est bien entendu nécessaire d'élargir les critères de prise en compte sur lesquels pourra s'appuyer la commission nationale de la communication et des libertés.

C'est là que la loi doit intervenir, introduire des éléments et des critères aussi précis que possible. Ne cédon pas, mesdames, messieurs, comme nous y invitent le Gouvernement et certains membres de la majorité, au mirage de la jurisprudence anglo-saxonne. Nous sommes en France, restons-y ! Notre pays est un pays de droit écrit et la commission nationale doit s'appuyer sur une législation précise qui lui donne immédiatement son cadre de travail. Législation précise qui - cela a été dit à de multiples reprises cet après-midi et je n'y reviendrai pas - existe dans d'autres pays voisins du nôtre.

**M. Bernard Schraier.** Très bien !

**M. Roland Carraz.** Il faut, sur ce point, être extrêmement vigilant, monsieur le rapporteur. Je m'inquiète lorsque je vous entends dire qu'il aurait fallu être beaucoup moins contraignant dans la rédaction de ce texte, qu'il aurait fallu donner le temps à la commission nationale de se constituer une jurisprudence. Mais on voit bien où nous conduirait cette logique : à une jurisprudence fondée sur la règle du fait accompli. Etablir une jurisprudence dès lors que les grands groupes, Hachette, Hersant, Havas et d'autres, auraient étendu leur empire dans le domaine de la communication n'aurait, vous me l'accorderez, pas beaucoup de sens. Enfin, la loi est muette, et cela est grave, sur les concentrations dites

verticales. C'est une lacune que nous ne sommes pas les seuls à déplorer, je n'insisterai pas sur ce point. Nous souhaitons, pour notre part, que soient clairement identifiées et séparées les fonctions essentielles de la communication.

Premièrement, la loi doit obliger les publications quotidiennes et les services de communication audiovisuelle à comporter une équipe rédactionnelle autonome. C'est une garantie de base que le législateur doit apporter au libre exercice de la fonction d'information du journaliste.

Deuxièmement, la loi doit limiter les possibilités de multiplier les passerelles publicitaires entre médias différents appartenant à un même groupe. Là aussi, d'autres orateurs sont intervenus avant moi sur ce point. La loi doit, par exemple, interdire à une personne possédant ou contrôlant une ou plusieurs publications périodiques consacrées aux programmes de radio et de télévision de détenir des participations dans une société titulaire d'une autorisation relative à une télévision nationale. Cela nous semble tellement évident que j'espère que cette proposition sera retenue par le Gouvernement et votée par l'Assemblée.

Troisièmement, la loi doit inciter clairement à la séparation entre producteurs et diffuseurs de programmes en obligeant les chaînes à se procurer une partie de leurs programmes auprès de sociétés indépendantes. Nous proposons des amendements allant dans ce sens.

Enfin, et cela nous semble indispensable, la loi doit limiter le cumul entre les fonctions de publicitaire et celles de programmeur, notre proposition - qui a son mérite, mais je sais qu'il y en a d'autres - étant de permettre aux entreprises de publicité de participer au capital d'une chaîne de télévision mais de leur interdire de participer à la collecte des ressources publicitaires sur une autre chaîne. C'est pourquoi nous pensons que la commission doit veiller au risque d'abus de position dominante et d'entrave à la concurrence dans le partage des ressources publicitaires non seulement sur le plan national mais également au niveau régional.

Il est un point sur lequel nous souhaiterions également qu'un nouveau débat en commission puisse permettre de faire avancer les choses. Je veux parler du pluralisme interne. Des problèmes graves peuvent se poser dans l'hypothèse où il n'existe qu'une seule fréquence sur une zone donnée. Dans ce cas, la commission nationale doit pouvoir imposer au bénéficiaire de l'autorisation des obligations destinées à assurer le pluralisme. Inversement, notre souci est le même pour faire respecter le pluralisme à l'intérieur des programmes, comme le demande le Conseil constitutionnel.

Pluralisme interne d'un côté, pluralisme externe de l'autre : ces deux ensembles d'éléments nous semblent, pour notre part, tous les deux nécessaires et étroitement complémentaires.

Pour conclure, monsieur le ministre, mes chers collègues, je dirai que notre motion de renvoi en commission reprend pour l'essentiel - vous l'avez constaté - les mises en garde que nous avons formulées lors de l'examen des textes précédents au printemps et au mois d'août et que nous avons à nouveau développées cet après-midi. Dans cette affaire, qui est au cœur des libertés publiques, nous souhaitons - c'est vraiment notre objectif fondamental - le respect du pluralisme et de la démocratie.

Quelques voix au sein de la majorité se sont élevées pour inciter le Gouvernement à aller dans la bonne direction. Et quelques pas, semble-t-il, ont été accomplis dans ce sens. Mais il reste encore beaucoup de chemin à parcourir. Notre motion de renvoi en commission n'a d'autre but que d'aider l'Assemblée à bien légiférer, puisque jusqu'à ce jour le Gouvernement a fait la preuve qu'il en était incapable.

Accessoirement, monsieur le ministre, si ce renvoi en commission est accepté, vous serez d'une certaine manière aidé à ne pas allonger la liste des péripéties et des curiosités qui ont émaillé la discussion de vos différents textes. Permettez-moi de prendre quelques exemples.

Sur un texte de cette importance, vous avez d'abord battu à la fois le record du débat le plus long au Sénat et celui du débat le plus court à l'Assemblée. Vous avez également atteint le record absolu des textes annulés partiellement par le Conseil constitutionnel : deux textes présentés, deux textes qui ont fait l'objet de décisions d'annulation ! Vous avez ensuite réalisé - ce qui n'a échappé à personne - une première absolue de l'histoire de l'audiovisuel international : la privatisation d'une grande chaîne nationale publique de télévision.

Vous avez aussi encouru un risque particulier, auquel vous avez échappé de justesse : la constitution d'un audiovisuel à deux têtes avec une Haute autorité et simultanément une commission nationale, cas de figure tout à fait incongru que nous aurions fort bien pu connaître.

Enfin, il est une probabilité à laquelle vous n'échapperez sans doute pas, c'est l'apparition dans notre pays, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1987, en exclusivité mondiale, d'une chaîne de télévision publique, commerciale et intérimaire dont vous pourriez, à juste titre, vous enorgueillir devant l'histoire. Je veux parler de T.F. 1, une chaîne sur l'avenir de laquelle nous n'avons jamais débattu.

Bref, nous pensons aujourd'hui qu'une bonne loi anti-concentration, garantissant à la fois le pluralisme et le développement économique du secteur de la communication, est possible en France. Je sais, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, que vous n'y croyez pas. Eh bien ! nous, nous y croyons et nous vous proposons de la construire autour de quelques principes simples qui doivent constituer, vous l'avez compris, le fondement de son dispositif.

D'abord, une réglementation claire et précise des processus d'intégration horizontale, ce qui suppose évidemment une modification des seuils et des règles du cumul.

Ensuite, une réglementation tout aussi claire et précise des processus d'intégration verticale, ce qui suppose le respect de la liberté de chacun des acteurs de la communication et une séparation claire des fonctions.

Enfin, des garanties solides pour le pluralisme de la communication, à travers une diversification suffisante des opérateurs, comme à l'intérieur même des médias.

Tels sont les trois principes fondamentaux incontournables du projet socialiste. Je souhaite que notre assemblée choisisse clairement de les faire siens. C'est pourquoi nous lui demandons d'adopter notre motion de renvoi en commission. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Michel Péricard, rapporteur.** Mes chers collègues, je n'aurai pas besoin d'une demi-heure pour vous demander de ne pas accepter le renvoi en commission du projet. *(Sourires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

L'inconvénient de ces motions de procédure, c'est qu'elles sont complètement détournées de leur objet. Ainsi, dans le joli fourre-tout que nous a présenté M. Carraz, il y avait quelques arguments qui pourraient justifier un renvoi en commission mais aussi le rappel de toutes les thèses qu'ont développées les orateurs du groupe socialiste cet après-midi et en ce début de soirée. Vous comprendrez que je veuille ne retenir que les premiers pour ne pas allonger inutilement ce débat.

Il faudrait donc renvoyer en commission ce texte pour le corriger et parce que son examen aurait été précipité et insuffisant. La commission s'est réunie à deux reprises. Elle a examiné tous les amendements qui lui ont été proposés. Nous étions quelques-uns à avoir prévu de demeurer jusqu'à minuit pour l'examen de ce texte. A vingt heures quinze, nous nous retrouvions sur le trottoir. C'est dire que les travaux étaient terminés et que personne n'avait plus rien à dire. Je ne vois pas dans ces conditions pour quelle raison nous retournerions devant une commission qui n'a même pas été au bout du temps qu'elle s'était fixé pour débattre de ce projet. Et ce matin même, nous aurions pu siéger toute la matinée. Au bout d'un quart d'heure, nous n'avions plus rien à nous dire.

Cette demande de retour en commission cache en réalité la volonté de réécrire un texte, comme l'a dit M. Carraz qui n'écoute pas les réponses et qui s'est sans doute appliqué à lui-même le proverbe qu'il vous destinait, monsieur le ministre : « Nul n'est plus sourd que celui qui ne veut pas entendre » ! Mais cet exercice, je crois que la commission l'avait fait. N'est-ce pas M. Queyranne qui a déclaré : nous avons défendu un contre-projet. De vous à moi, nous avons cherché où était ce contre-projet. Mais si M. Queyranne le dit, pourquoi lui faire un procès d'intention ? Si donc un contre-projet a été proposé à la commission, et que celle-ci est allée au bout de son examen, je ne vois pas quelle autre discussion nous pourrions avoir sur ce sujet.

Il n'y a pas le feu, nous dit M. Carraz. Eh bien, si ! il y a le feu et je vais vous le montrer par un exemple. La Haute Autorité, qui n'arrive pas à mourir naturellement, refuse aujourd'hui de délibérer.

**M. Bernard Schreiner.** Mettez-vous à sa place !

**M. François d'Aubert.** Ses membres continuent à être payés !

**M. Bernard Schreiner.** Vous êtes un peu mesquin, monsieur d'Aubert !

**M. Michel Péricard, rapporteur.** Peu importe. Même si ses motivations sont compréhensibles, il y a le feu car il faut qu'une autorité, qu'une commission nationale, puisse se prononcer sur le fond des problèmes.

**M. Bernard Schreiner.** Il ne fallait pas saisir la Haute autorité.

**M. Michel Péricard, rapporteur.** D'ailleurs, monsieur Schreiner, vous avez prononcé une phrase excellente. Cela vous arrive de temps en temps. Vous avez reconnu - je ne vous cite pas avec précision mais je donne l'esprit de votre déclaration et vous ne me contredirez sûrement pas - que l'attente était dommageable pour tout le monde, que cela créait un climat détestable dans toutes les sociétés. Vous avez raison, faisons cesser ce climat et traitons le fond du problème en poursuivant aujourd'hui nos travaux.

**M. Bernard Schreiner.** Qui a créé ce climat ?

**M. Michel Péricard, rapporteur.** En vérité, monsieur Carraz, pour vous, « rendre le texte plus clair » signifie abaisser les seuils et donc revenir sur le projet que nous avons préparé et dont vous dites, comme nous le disons nous-mêmes, qu'il n'est pas d'une simplicité absolue.

Mais en vérité, nous avions déposé un texte simple, clair et précis. C'était celui qui conduisait à demander à la C.N.C.L., dans un cadre qui restait général et réaliste, de fixer ses règles. C'est vous qui voulez qu'on détermine des règles précises, que l'on impose des contraintes à chaque instant pour toutes les sociétés de communication. C'est vous qui avez obscurci le texte. Vous n'êtes pas aujourd'hui fondés à demander qu'on puisse le rendre plus simple et plus clair.

D'ailleurs, monsieur Carraz, je ne vois pas comment, vous qui avez l'intelligence vive même si parfois vous faites dans le désuet, vous pourriez aujourd'hui dire que vous ne l'avez pas compris. Vous qui hier confondiez les plafonds et les planchers, je ne suis pas persuadé qu'en retournant en commission nous aurions pu inverser votre conception des choses et vous permettre après avoir marché sur la tête de retomber les pieds sur le sol.

Non, il n'y a aucune raison pour que nous retournions en commission.

Vous avez une habitude, une sale habitude, celle de délibérer toujours contre quelqu'un. Il y a toujours un grand satan dans cet hémicycle que vous voulez pourfendre : Hersant, quand il s'agit de la loi sur la presse, les « trois H » quand nous parlons de la loi sur la communication. Je n'ai pas entendu parler de M. Seydoux.

**M. Bernard Schreiner et M. Jean-Jack Queyranne.** Il n'est pas candidat à la reprise !

**M. Michel Péricard, rapporteur.** Il est, je crois, candidat. Il le dit, il le proclame.

Y aurait-il des groupes qui trouveraient grâce à vos yeux ? Est-ce que, par hasard, les groupes importants seraient, selon vous, tout à fait respectables quand ils sont socialistes *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste)* et cesseraient de l'être quand ils sont neutres, car je ne peux pas dire des autres groupes qu'ils soient ceci ou cela !

Vous, vous délibérez toujours contre quelqu'un. Nous, nous essayons de délibérer pour l'avenir.

**M. François Loncle.** Bien mal !

**M. Michel Péricard, rapporteur.** Même si les progrès vont un peu moins vite que nous l'aurions souhaité, le renvoi en commission ne ferait que ralentir les choses !

**Un député du groupe socialiste.** Michel Droit, un progrès ?

**M. Michel Péricard, rapporteur.** Michel Droit a été élu par ses pairs de l'Académie française.

**M. François Loncle.** Ha, ha, ha !

**M. Michel Péricard, rapporteur.** Je ne vois pas ce qui vous fait rire. Pour son œuvre, il méritait sans doute cette élection, et je le répète, ses états de service interdisent qu'il

soit critiqué ici. J'ai d'ailleurs apprécié l'humour involontaire de celui qui l'a le plus critiqué : il a ponctué son discours de fautes de français !

Que ferions-nous en renvoyant ce texte en commission ? Rien ! Si ce n'est nous regarder de façon, certes, sympathique, agréable, détendue, mais inutile. Donc autant rester ici à travailler sérieusement !

En réalité, pour les députés socialistes, le bon texte, on le sait, c'est la loi Fillioud !

**M. Jean-Jack Queyranne.** Eh oui !

**M. Michel Péricard, rapporteur.** Ne rêvez pas ! la loi Fillioud est enterrée dans l'allégresse générale et nul renvoi en commission ne la fera renaître de ses cendres. Vous avez déjà exposé en commission vos arguments de fond, certes respectables, même si nous vous y opposons.

Monaïeur Carraz, permettez-moi d'observer que vous n'avez pas fait preuve d'une cohérence parfaite en souhaitant le renvoi en commission mais en insistant aussi sur la nécessité de déposer des amendements et de les discuter en séance publique. Nous les discuterons, et nous ne serons d'ailleurs pas hostiles, à tous et nous avons déjà indiqué que nous pourrions en accepter au moins un ou deux.

Que le débat aille au fond. Que le travail se poursuive. C'est pourquoi, mes chers collègues, il faut que nous repoussions fermement cette demande de renvoi en commission. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

**M. le président.** Je mets aux voix la motion de renvoi en commission présentée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	535
Nombre de suffrages exprimés .....	535
Majorité absolue .....	268

Pour l'adoption .....	214
Contre .....	321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La motion de renvoi en commission étant rejetée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

#### Avant l'article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** MM. Queyranne, Schreiner, Sueur et Collomb ont présenté un amendement, n° 19, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« La communication est libre. La pluralité des entreprises de communication contribue à l'exercice effectif de cette liberté. Le développement des entreprises de communication ne doit pas y porter atteinte. »

La parole est à M. Jean-Jack Queyranne.

**M. Jean-Jack Queyranne.** Cet amendement, qui se situe avant l'article 1<sup>er</sup>, tend à définir le principe de la liberté de communication. En effet, nous estimons que cette loi est indispensable, qu'elle constitue une pierre de l'édifice dans le domaine de la communication, et qu'à ce titre elle doit être saluée comme étant une loi anticoncentration à l'instar de ce qui existe dans les grandes démocraties occidentales. La majorité et le Gouvernement ne l'entendent pas ainsi, puisque, contraints et forcés par l'obligation qui leur est faite

par le Conseil constitutionnel, ils ne présentent qu'une loi qui vise à compléter la loi sur la presse et la loi sur l'audiovisuel.

Nous nous situons dans une perspective différente, celle d'un contre-projet que nous opposerons dans ce débat et qui permettra ainsi de faire connaître à M. le ministre les propositions que font les socialistes. On verra que, sur de nombreux points, ces propositions rejoignent des dispositions qui existent dans d'autres grandes législations occidentales.

Dans cet article additionnel, nous énonçons le principe de la liberté de la communication qui est celui de l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme, qui trouve ainsi sa traduction concrète effective dans le texte que nous devons examiner.

Je vous rappellerai que la loi de 1881 commençait par ces termes : « L'imprimerie et la librairie sont libres » et que la loi de 1982 rappelait ce principe de liberté de la communication. L'objectif, pour exprimer cette liberté de la communication, est que se développent des entreprises et qu'elles soient aussi diversifiées que possible, qu'il y ait, dans ce domaine, pluralisme, ce qui signifie donc, pour les entreprises privées, diversification du capital et diversification des fonctions. Nous pensons en effet que l'intégration des grandes fonctions de la communication dans le même groupe ou dans une même entreprise risque de faire peser une menace sur le pluralisme.

Au fond, le pluralisme repose sur la concurrence. Il ne repose pas sur la confusion des fonctions à l'intérieur d'une même entreprise. Le nécessaire développement des entreprises de communication doit se concilier avec l'exigence du pluralisme. Il faut tenir compte - c'est l'objet de ce texte - de cette double exigence : exigence du développement d'entreprises viables sur le plan économique et compétitives sur le plan international ; mais aussi exigence du pluralisme, c'est-à-dire possibilité d'expression de la plus grande diversité des courants d'opinion et d'expression.

Voilà notre philosophie. Je conçois que le Gouvernement ne partage pas cette conception. Nous avons dit que le Gouvernement se fiait quasiment exclusivement aux lois du marché, qu'il ne faisait intervenir l'autorité publique que dans la mesure où les lois du marché entraînaient des excès tellement manifestes que nous nous trouvions dans des situations de déréglementation absolue. Pour reprendre le propos d'un parlementaire de la majorité, M. Cluzel, qui a été bien silencieux lors de l'examen par le Sénat du projet de loi sur l'audiovisuel au début de l'été, je dirai : le libéralisme oui, mais pas n'importe quel libéralisme, c'est-à-dire pas la déréglementation.

Nous pensons dans ce domaine qu'il est nécessaire que le législateur régleme pour permettre justement le développement des entreprises de communication et faire en sorte que celui-ci n'aille pas à l'encontre des exigences du pluralisme.

Ce sont ces deux exigences, ces deux nécessités, que nous rappelons dans cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Péricard, rapporteur.** La commission est contre cet amendement, malgré l'exhortation tout à fait sympathique de M. Queyranne. En effet, les dispositions de cet amendement figurent dans la loi qui a déjà été adoptée et promulguée. Pour ne pas allonger les débats, je ne lirai pas les articles 1<sup>er</sup> et 3 de la loi promulguée. En vérité, cet amendement vise simplement à rouvrir les débats sur une loi que nous avons déjà adoptée et à exprimer une espèce de nostalgie pour une autre loi que nous ne souhaitons pas voir se perpétuer. La commission demande donc le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Le Gouvernement est contre cet amendement, tant en ce qui concerne les problèmes de liberté que les problèmes de développement.

En ce qui concerne la liberté, monsieur Queyranne, la loi de 1881, jusqu'à nouvel ordre, s'applique en France pour la liberté de la presse, et le texte de septembre 1986 vise explicitement à développer la liberté de la communication audiovisuelle. Je trouve donc votre amendement superfétatoire.

Je suis très étonné que vous évoquiez ici la question du développement des entreprises concernées, alors que l'ensemble de votre dispositif vise, au contraire, à les étouffer.

Ce que nous voulons - monsieur le rapporteur l'a dit très clairement - c'est que, au contraire, les entreprises et les groupes audiovisuels français continuent à se développer. Le Gouvernement est donc tout à fait opposé à cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 19.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Schreiner, Queyranne, Sueur et Collomb ont présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« La mise en œuvre du pluralisme de la communication est notamment garantie par les dispositions de la présente loi et par la Commission nationale de la communication et des libertés, qui est chargée de veiller à son application. »

La parole est à M. Bernard Schreiner.

**M. Bernard Schreiner.** Cet amendement reprend l'un des débats de cet après-midi concernant les rôles respectifs du législateur et de la commission nationale de la communication et des libertés.

Nous pensons qu'il est tout à fait normal que, pour la mise en œuvre du pluralisme de la communication, la loi fixe un certain nombre de règles du jeu. Cet après-midi, je disais que, comme aux Etats-Unis, il fallait un socle suffisamment ferme pour que la C.N.C.L. puisse être chargée de l'application de ces règles du jeu et qu'elle puisse en même temps, éventuellement, les modifier en fonction de l'évolution des techniques et des problèmes internationaux liés à la communication.

Cet amendement affirme donc la nécessité pour le législateur - et cela risque de gêner le Gouvernement et sa majorité - de définir un certain nombre de principes, de règles du jeu. J'ai bien entendu M. Barrot et M. d'Aubert, en particulier, sur un certain nombre de problèmes concernant les concentrations verticales, domaine oublié par la loi, sur le problème des régies publicitaires - nous aurons l'occasion de le voir à l'article 1<sup>er</sup> à propos des fonctions données à la commission nationale - mais, si ces propositions peuvent être acceptables, il nous semble qu'elles devraient avoir force de loi. Or, pour qu'elles puissent avoir force de loi, il est bien évident qu'il faudrait les faire figurer dans la loi et ne pas se limiter à une simple incitation pour la commission nationale à tenir compte d'un certain nombre d'objectifs. C'est ce qui nous sépare, je pense, dans le débat actuel.

Le législateur doit définir d'une manière très précise les règles du jeu du pluralisme : diversification des programmes, en particulier sur une seule chaîne, rôle des journalistes, prise en compte des concentrations verticales et horizontales.

Se borner à inciter la commission à les prendre en compte, l'inviter à fixer elle-même sa propre jurisprudence, ce n'est pas suffisant et cela peut même être dangereux car la future commission nationale qui devra fournir, en quelques semaines, un travail considérable pour déterminer entre autres choses les repreneurs de T.F. 1, de la Cinq, de la Six, etc, ne pourra qu'improviser et on ne saurait lui en vouloir. Nous, nous réfléchissons au problème des concentrations depuis longtemps. C'est donc bien à la loi de donner des indications suffisantes à la Commission nationale de la communication et des libertés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Péricard, rapporteur.** Je remercie M. Schreiner et le groupe socialiste de leur amendement que je ne résiste pas au plaisir de lire : « La mise en œuvre du pluralisme de la communication est notamment garanti par les dispositions de la présente loi et par la commission nationale de la communication et des libertés qui est chargée de veiller à son application. » On ne saurait mieux dire. C'est bien ce que nous recherchons.

Si je suis cependant amené à demander à l'Assemblée de repousser cet amendement, c'est tout simplement parce que, dans le texte de l'article 3 de la loi, il est écrit : « La commission veille à assurer l'égalité de traitement et à favoriser la libre concurrence et l'expression pluraliste des courants d'opinion. »

Il n'est donc pas utile de nous répéter. Mais nous sommes bien d'accord sur le fond avec cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Comment ne pas ajouter à ce que vient de dire M. Péricard la satisfaction profonde de l'auteur du texte qui reçoit, de la part des députés socialistes, un hommage inattendu, ce dont il les remercie. C'est un hommage pour les auteurs du texte et un hommage pour la nouvelle commission.

**M. Bernard Schreiner.** Vous ne m'avez pas écouté !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Et il me sera certainement possible au cours du débat de vous renvoyer le miroir de cet hommage.

Si le Gouvernement souhaite aussi le rejet de cet amendement, c'est qu'affleure dans sa rédaction l'idée, exprimée déjà à plusieurs reprises et depuis longtemps rejetée, que la commission pourrait jouer pour la presse le même rôle que, jadis, feu la commission Caillavet. Le Gouvernement est tout à fait hostile à cette orientation, et c'est pourquoi le texte prévoit que le contrôle des concentrations de la presse sera confié au juge judiciaire et non à une commission administrative.

Enfin, M. Péricard vient de rappeler à l'instant que l'article 3 de la loi du 30 septembre 1986, qui constitue maintenant le droit positif, prévoit explicitement de confier à la C.N.C.L. le rôle prévu par cet amendement.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement souhaite le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 20.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Queyranne, Schreiner, Sueur et Collomb ont présenté un amendement, n° 21, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« La commission nationale de la communication et des libertés veille par ses recommandations au respect de l'expression libre et pluraliste des courants de pensée et d'opinion dans les programmes des entreprises de communication audiovisuelle du secteur public et du secteur privé, notamment pour les émissions d'information. »

La parole est à M. Jean-Jack Queyranne.

**M. Jean-Jack Queyranne.** L'amendement n° 21 concerne les pouvoirs de la commission nationale de la communication et des libertés.

M. le ministre a rejeté l'amendement précédent en indiquant qu'il ne souhaitait pas que la commission fût compétente dans le domaine de la presse écrite.

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Non, monsieur Queyranne ! Je n'ai pas dit cela ! Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Jean-Jack Queyranne.** Je vous en prie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Je vous remercie, monsieur Queyranne, de m'autoriser à vous interrompre, mais je tiens à préciser les choses car c'est un débat que nous retrouverons sans doute à plusieurs reprises.

Je n'ai nullement tenu les propos que vous me prêtez pour la simple raison que la loi mentionne expressément le devoir de la Commission d'examiner les problèmes du pluralisme, notamment au regard de la presse écrite.

Ce que nous refusons, c'est que celle-ci soit l'équivalent ou un nouvel avatar de la commission Caillavet.

Notre orientation est différente. Nous ne prétendons pas - nous serions d'ailleurs mal fondés à le faire puisque la loi indique le contraire - que la Commission n'a aucune espèce de pouvoir ou d'attribution quant à la presse écrite. Nous disons seulement, monsieur Queyranne, qu'elle n'a pas les pouvoirs que vous souhaitez lui donner. C'est tout à fait différent.

**M. Jean-Jack Queyranne.** Je prends acte de cette précision, monsieur le ministre, mais ma démonstration n'en garde pas moins toute sa valeur.

La Commission a le pouvoir d'apprécier les infractions au regard du pluralisme, grâce, évidemment, au pouvoir d'autorisation dont elle dispose vis-à-vis de la presse écrite, puisque le cumul des autorisations tient compte de la situation à l'égard de la presse écrite. Mais elle n'a pas les moyens d'exercer ce contrôle, car elle ne détient pas les informations nécessaires - informations que la commission Caillavet pou-

vait, elle, recueillir, d'une part, par les déclarations que les propriétaires de journaux étaient tenus de lui faire en vertu de la loi et, d'autre part, par la possibilité de procéder à des enquêtes auprès des entreprises concernées grâce aux concours des administrations.

Cela signifie que, en matière de contrôle des concentrations dans la presse écrite, la commission n'a pas les moyens juridiques de faire son travail.

Elle ne peut recourir qu'à deux types d'informations.

Les premières sont celles qui lui seraient communiquées par les services administratifs. En effet, il existe, au sein du Gouvernement, un service - le service juridique et technique de l'information - qui rassemble chaque année les informations relatives à la publication et à la diffusion des quotidiens d'information. Vous faites donc dépendre l'information de la Commission d'un organe ministériel, d'un service dépendant du Premier ministre - et maintenant de votre ministère, puisque ses crédits vous ont été transférés - alors que, dans l'esprit de votre loi et de ce qui avait été fait en 1984, les informations de la Commission devaient émaner d'une autorité indépendante.

Il existe une seconde source d'informations : c'est l'hypothèse où des conte...tieux sont engagés devant les tribunaux pour dépassement des seuils inscrits dans la loi, c'est-à-dire des seuils de cumul de concentrations, ou, dans l'hypothèse extrême, du seuil de 30 p. 100 prévu à l'article 5.

En fait, pour exercer son pouvoir en matière de concentration, la Commission ne peut recueillir les informations qui lui sont nécessaires qu'auprès d'une administration ministérielle ou d'une autorité judiciaire. Or chacun sait combien sont longues dans ce domaine les procédures judiciaires - ce qui est normal car elles sont fixées par des dispositions du code de procédure civile et du code de procédure pénale. La Commission ne peut donc connaître immédiatement la situation et agir rapidement.

Il n'y a qu'un moyen pour que la Commission de la communication et des libertés puisse réellement exercer sa mission sur le cumul des concentrations en matière de presse aussi bien locale et régionale que nationale, c'est que son rôle soit étendu à la presse écrite pour cette fonction d'information. C'est un point, à notre avis, essentiel. Sinon, un pan de votre dispositif anti-concentration sur le cumul des différents médias tombe et la Commission est dépossédée, de ce fait, des moyens d'exercer son pouvoir.

Je pense que nous aurons l'occasion d'y revenir au cours du débat.

Je ne nie pas que la Commission ait compétence, je dis simplement qu'elle n'a pas les moyens d'exercer ses compétences et qu'elle dépend soit d'une autorité administrative, qui est l'autorité ministérielle, soit d'une autorité judiciaire.

Cette précision étant apportée, monsieur le président, j'en viens à l'amendement n° 1.

**M. Michel Péricard, rapporteur.** Ah !

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Enfin !

**M. le président.** Votre temps de parole est écoulé, monsieur Queyranne.

**M. Jacques Baumel.** On ne va tout de même pas recommencer le débat à chaque amendement !

**M. le président.** Monsieur Baumel, laissez l'orateur aller au terme de son intervention ! L'interrompre ne peut que faire perdre du temps à l'Assemblée.

**M. Jean-Jack Queyranne.** M. Péricard se plaignait tout à l'heure que le débat ait été trop rapide en commission.

**M. Michel Péricard, rapporteur.** C'était une constatation.

**M. Jean-Jack Queyranne.** Nous allons donc le satisfaire et engager un débat de fond en séance publique.

**M. Jacques Baumel.** Ne refaites pas un discours !

**M. Jean-Jack Queyranne.** Je voudrais revenir, monsieur Baumel, puisque vous êtes soucieux de la défense des télé-spectateurs...

**M. Jacques Baumel.** Soucieux de l'heure !

**M. Jean-Jack Queyranne.** ... sur le contenu de cet amendement, pour vous indiquer que, dans la loi sur l'audiovisuel qui a été publiée voici quelques jours, il est prévu que la Commission de la communication et des libertés veille par

ses recommandations au respect du pluralisme dans les sociétés nationales de programme, notamment pour les informations politiques. Cela est bien spécifié pour les sociétés publiques, mais non pour les sociétés privées.

Par conséquent, l'exigence de pluralisme s'impose dans le service public, mais non pas au secteur privé.

De ce point de vue, je rappelle que le Conseil constitutionnel a souligné que, dans la répartition des fréquences à laquelle elle sera appelée à procéder, la Commission devra veiller tout particulièrement - c'est évident lorsqu'il n'y a qu'une fréquence, mais ce sera également le cas lorsque plusieurs seront disponibles - au respect de cette obligation d'expression pluraliste des courants d'opinion.

Ainsi, le Conseil constitutionnel indique à la Commission que, pour l'exercice de sa compétence dans la répartition des fréquences prévues tant pour la radio que pour la télévision, c'est-à-dire les articles 28 à 31, l'objectif de pluralisme, et de pluralisme interne dans les programmes, doit aussi s'imposer aux sociétés privées, notamment pour les émissions d'information

Il nous paraît donc fondamental d'inscrire dans le projet de loi le principe selon lequel l'exigence de pluralisme doit être prise en compte dans le secteur privé. La mission de la Commission de la communication est précisément d'y veiller.

**M. le président.** Je suis vaincu, monsieur Queyranne, que, pour les amendements suivants, vous ferez un effort de concision. Ne me faites pas regretter mon libéralisme !

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

**M. Michel Péricard, rapporteur.** Je pense que M. Queyranne a à la fois défendu les amendements n° 21 et 24.

Quoi qu'il en soit, je vais m'efforcer de rattrapper le temps qu'il a « dévoré », en disant que le principe de cet amendement fait déjà l'objet des articles 3 et 29 de la loi sur la communication audiovisuelle.

J'ajoute que je ne sais pas où M. Queyranne a vu que la loi ne s'appliquait qu'au secteur public. La commission veille à assurer l'égalité de traitement, à favoriser la libre concurrence et l'expression pluraliste des courants d'opinion. Elle garantit aux citoyens l'accès à la communication libre. Il n'est nulle part dit que c'est limité au secteur public.

Je pense donc que l'amendement n° 21 est sans objet.

Je ferai le même commentaire sur l'amendement n° 24.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Sur l'amendement n° 24, puisque M. Queyranne a commencé par celui-là,...

**M. Bernard Schreiner.** Il répondait à votre intervention !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** ... je répéterai ce que j'ai dit tout à l'heure, en particulier que le régime juridique de la presse relève non de l'autorisation, mais de la simple déclaration.

S'agissant de l'amendement n° 21, M. Queyranne s'inquiète à tort. La loi qui est votée à l'heure qu'il est, celle du 30 septembre 1986, va beaucoup plus loin que ce qu'il demande dans son amendement. La C.N.C.L., en effet, ne se borne pas à recommander l'expression libre et pluraliste des courants d'opinion, elle favorise par ses décisions le pluralisme des opinions dans les programmes. Elle le fait également, ainsi que M. Péricard vient de le souligner, par l'article 28, qui permet à cette Commission d'imposer au service privé - je dis bien au service privé - des obligations concernant l'honnêteté, le pluralisme de l'information et des programmes à proportion inverse du degré de pluralisme externe existant dans la zone.

Je rappelle que ce dispositif - nous y reviendrons probablement tout à l'heure pour ce qui concerne les articles 28 et suivants - a reçu l'agrément du Conseil constitutionnel.

Par conséquent, monsieur Queyranne, vos craintes, si tant est que vous éprouviez réellement des craintes, sont totalement infondées. Le dispositif actuel répond parfaitement à vos souhaits.

Le Gouvernement est donc opposé à l'amendement n° 21, comme, d'ailleurs, à l'amendement n° 24.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 21.

(L'amendement n'est pas adopté.)



**M. le président.** MM. Queyranne, Schreiner, Collomb et Sueur ont présenté un amendement, n° 24, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Pour l'accomplissement de ses missions la Commission nationale de la communication et des libertés peut :

« 1<sup>o</sup> Recueillir tant auprès des administrations que des entreprises de communication toutes les informations nécessaires sans que puissent lui être opposées d'autres limitations que celles qui résultent du libre exercice de l'activité des partis et des groupements politiques mentionnés à l'article 4 de la Constitution ;

« 2<sup>o</sup> Faire procéder auprès des mêmes entreprises à des enquêtes.

« Les renseignements recueillis par la commission en application des dispositions du présent article ne peuvent être utilisés à d'autres fins que l'accomplissement des missions qui lui sont confiées par la présente loi, leur divulgation est interdite. »

La parole est à M. Roland Carraz, que je prie de bien vouloir se conformer aux recommandations que j'ai faites tout à l'heure à M. Queyranne.

**M. Roland Carraz.** Je les respecterai, monsieur le président, d'autant que le débat sur cet amendement a déjà été ouvert à l'occasion de l'amendement précédent.

Il s'agit des moyens donnés à la Commission pour exercer ses missions.

Ce n'est pas la première fois que nous appelons l'attention du Gouvernement sur ce point.

En juillet dernier, lors de la discussion de la loi au Sénat - car notre assemblée a été, pour sa part, privée de débat - les socialistes avaient déjà signalé le danger qu'il y avait à ne pas donner à la Commission nationale de la communication et des libertés tous les moyens nécessaires pour faire appliquer la loi.

Vous nous dites : « Nous souhaitons une autorité plus indépendante, plus efficace. » Dans ce cas, mettez vos actes en harmonie avec vos paroles et acceptez cet amendement, qui vise à faire préciser par la loi les moyens exacts d'investigation dans ce domaine. Sinon, quelque chose « cloche ».

Nous sommes, vous le savez, particulièrement préoccupés par le problème des investigations dans le domaine de la presse. Vous avez, par avance, repoussé cet amendement et estimé que la C.N.C.L. ne devait pas disposer de moyens particuliers pour juger de la « consistance » des groupes multimédias dans le domaine de la presse. Vous faites, dites-vous, confiance à la loi, en particulier aux dispositions de la loi de 1966 et au code de la concurrence. Mais c'est condamner par avance la Commission nationale à l'impuissance. Des délais trop longs et des conditions trop contraignantes l'empêcheront d'être efficace dans ce domaine. Vous condamnez à rendre aveugle ou tout au moins borgne la Commission nationale de la communication et des libertés, puisque vous ne lui donnez pas les moyens de faire des investigations dans le domaine de la presse.

C'est pourquoi nous souhaiterions connaître votre position précise à ce sujet. Considérez-vous que la Commission doit être totalement privée de pouvoirs ou considérez-vous qu'une partie des pouvoirs de la commission Caillavet pourraient lui être attribués ? Je souhaite que vous nous apportiez sur ce point des indications plus détaillées que vos réponses de tout à l'heure.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Péricard, rapporteur.** La commission s'est prononcée contre cet amendement.

Je remarque que toute cette série d'amendements tentent de rouvrir le débat sur des sujets qui ont déjà été discutés au fond, qui ont fait l'objet d'une loi et qui ne sont pas concernés par le projet de loi qui nous est aujourd'hui soumis.

Cet amendement a en quelque sorte pour objet de rétablir la commission Caillavet, dont chacun sait tout le mal que nous pensons, et d'ailleurs tout le mal qu'elle pensait d'elle-même puisque son président nous a expliqué qu'il avait été dans l'incapacité d'utiliser la moitié de l'arsenal généreusement fourni par M. Fillioud et ses amis.

En ce qui nous concerne, nous avons la faiblesse de penser que la justice de notre pays est plus à même de mener les enquêtes et éventuellement de prononcer des sanctions. Nous

ne pouvons donc pas être d'accord sur cet amendement, qui obéit à une tout autre logique que celle que nous défendons dans ce projet de loi.

**M. le président.** Monsieur le ministre, vous avez déjà fait connaître votre position.

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Oui, monsieur le président, j'ai déjà répondu : contre !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 24.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Schreiner, Queyranne, Sueur et Collomb ont présenté un amendement, n° 22, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Pour l'application de la présente loi, "l'entreprise de communication" s'entend de toute personne qui édite ou exploite une ou plusieurs publications de presse, ou qui exploite un ou plusieurs services de communication audiovisuelle du secteur public ou du secteur privé. »

La parole est à M. Bernard Schreiner.

**M. Bernard Schreiner.** C'est vrai que nous revenons sur des débats qui ont déjà eu lieu. Mais vous défendez aujourd'hui un projet de loi qui, à notre avis, nous oblige à revenir sur certains de ces débats, en particulier en ce qui concerne l'amendement n° 22.

Car vous avez toujours refusé, dans les débats que nous avons eus, de déterminer ce que pouvait être l'entreprise de communication, que ce soit une entreprise de presse ou une entreprise de communication audiovisuelle.

Je ne sais quelle peur vous avez à ce sujet, mais comment voulez-vous déterminer les règles concernant le pluralisme, les abus de position dominante si vous ne vous en tenez qu'au problème de personnes, morales ou physiques, et si vous ne prenez pas en compte une définition de l'entreprise de communication. C'est vous qui êtes des archaïques dans ce domaine, car je ne vois pas comment vous pouvez vous passer de cette définition d'abord pour faciliter le travail de la Commission nationale de la communication et des libertés et ensuite pour permettre l'application d'un certain nombre de principes de votre loi.

Cet amendement permet de combler les lacunes de votre texte. Il traduit également le fait que, pour nous, les entreprises de communication ne sont pas des entreprises comme les autres - presse écrite et communication audiovisuelle - qu'elles interviennent sur un marché spécifique, celui des idées, lesquelles ne sont ni des marchandises ni des outils de propagande.

Il nous apparaît donc nécessaire de faire figurer dans le projet de loi les dispositions proposées par cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Péricard, rapporteur.** La commission a constaté que les définitions figuraient déjà à l'article 2 de la loi sur la liberté de communication...

**M. Bernard Schreiner.** Vous ne parlez pas d'entreprises !

**M. Michel Péricard, rapporteur.** ... et aux articles 2 et 3 de la loi portant réforme du régime juridique de la loi sur la presse.

Dans ces conditions, elle s'est opposée à cet amendement.

**M. Bernard Schreiner.** Vous ne parlez pas d'entreprises !

**M. le président.** Vous n'avez pas la parole, monsieur Schreiner.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 22 ?

**M. le ministre de la culture et de la communication.** M. Schreiner et les orateurs socialistes s'efforcent d'introduire dans cette loi la notion d'entreprise de communication.

**M. Bernard Schreiner.** Eh oui !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Je leur dis une fois pour toutes que cette notion n'est pas dans la loi et que nous ne souhaitons pas qu'elle y figure.

**M. Bernard Schreiner.** Vous êtes en contradiction avec M. le rapporteur !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Pas du tout !

Vous voulez introduire cette notion à seule fin de placer la presse sous le contrôle d'une autorité administrative.

Nous connaissons d'ailleurs cette sorte de perversion puisque cela fait à peu près quatre ans que vous nous y habitez. Vous avez essayé de mettre cette démarche en œuvre à partir de la loi dite Fillioud, et nous allons en retrouver quelques éléments dans l'amendement suivant. Cette démarche se caractérise par la manie du statut, lequel cache le contrôle, lequel cache la contrainte. Elle avait d'ailleurs suscité dans l'ensemble des organes de la presse écrite une très grande émotion, car vous aviez semblé, à l'époque, - et vous semblez toujours - oublier que, pour créer un journal, il n'est pas nécessaire d'avoir une autorisation. Vous avez voulu replacer la presse écrite dans le système de l'autorisation, qui est un système profondément pervers et « rétro », car il rappelle en France de mauvais souvenirs. Nous ne voulons pas de ce cas de figure et nous l'avons déjà dit. Le fait d'émettre relève de l'autorisation, la décision de publier de la déclaration. Nous ne changeons pas de point de vue.

Je constate que, de nouveau, vous voulez revenir dans cette ornière, dangereuse et refusée par la totalité de la presse écrite. Je souhaite que chacun sache bien qui dit quoi dans ce débat : ce que dit l'opposition et ce que dit la majorité. L'opposition, comme il y a quatre ans, reprend l'idée d'autorisation pour la presse écrite. Le Gouvernement s'y oppose et, je le sais, sa majorité également.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 22.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Queyranne, Schreiner, Sueur et Collobont ont présenté un amendement, n° 23, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Pour l'application de la présente loi, le « contrôle » s'entend de la possibilité pour une personne d'exercer, sous quelque forme que ce soit, et par tous moyens d'ordre matériel, juridique ou financier, une influence déterminante sur l'exploitation d'une publication de presse ou d'un service de communication audiovisuelle. »

La parole est à M. Jean-Jack Queyranne.

**M. Jean-Jack Queyranne.** Cet amendement tend à définir la notion fondamentale de contrôle, à la base de tout dispositif anticoncentration. Nous ne souhaitons évidemment pas le rétablissement d'un régime d'autorisation préalable, qui a disparu depuis la loi de 1881, mais la commission doit avoir les moyens d'exercer son pouvoir et d'apprécier les situations de concentration ; sinon elle sera dépendante de l'autorité ministérielle ou de l'autorité judiciaire.

Il nous paraît indispensable de faire figurer la notion de contrôle en préambule de cette loi. Certes, nous débattrons de cette notion lors de l'examen des articles 4 et 5, M. Péricard et M. Barrot ayant déposé un amendement qui complète le dispositif proposé par le Gouvernement, mais il nous paraît souhaitable que la notion de contrôle figure au début de la loi, afin qu'elle concerne l'ensemble des situations. Elle doit être la plus large possible afin de permettre de cerner la notion de groupe de presse ou de groupe de communication, et donc de prendre en compte les différentes influences qui peuvent se manifester sur le plan financier mais aussi sur les plans juridique et matériel, et qui font qu'un groupe de presse ou de communication exerce une influence déterminante sur diverses publications ou divers services audiovisuels.

Faute d'une définition de la notion de contrôle, votre texte ne sera en fait pas applicable. C'est ce que le Conseil constitutionnel a indiqué dans sa décision de juillet, en ce qui concerne l'article 11 de la loi sur la presse, estimant que cet article ne précisait pas suffisamment la notion de contrôle pour permettre de définir des seuils en matière de concentration.

Nous estimons que notre définition, qui reprend des dispositions de la loi de 1984, est la plus complète possible. Je le répète, nous préférierions qu'elle figure avant l'article 1<sup>er</sup>, mais nous nous réservons la possibilité d'intervenir de façon approfondie lorsque la majorité, lors de l'examen des articles 4 et 5, sera amenée à préciser la façon dont elle conçoit le contrôle dans les groupes de presse et de communication.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Péricard, rapporteur.** Contre, et M. Queyranne a d'ailleurs expliqué pourquoi. Nous aurons ce débat lors de l'examen des articles 3 - et non 4, comme il l'a dit par

erreur - et 5, dont on me permettra de penser que leur rédaction est meilleure que celle proposée par M. Queyranne puisque j'en suis l'un des auteurs.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Contre, pour la raison que vient d'indiquer M. Péricard ; nous aurons ce débat plus tard, lors de l'examen des articles 3 et 5.

La notion à laquelle nous faisons référence est celle de l'article 355-1 de la loi sur les sociétés de 1966, modifiée en 1985. Je rappelle que cette notion a été validée par la décision du Conseil constitutionnel.

Le Gouvernement demande donc le rejet de l'amendement n° 23.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 23.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. - Sont insérés dans la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication les articles 28 à 31 suivants :

« Art. 28. - Pour chaque service mentionné à l'article 27, la Commission nationale de la communication et des libertés fixe la durée de l'autorisation qui ne peut être supérieure à douze ans pour les services de télévision et à cinq ans pour les services de radiodiffusion sonore.

« L'exploitation des services mentionnés à l'article 27 est subordonnée au respect d'obligations particulières définies par la Commission et souscrites par le titulaire, compte tenu de l'étendue de la zone desservie, du respect de l'égalité de traitement entre les différents services et des conditions de concurrence propres à chacun d'eux.

« Ces obligations portent sur un ou plusieurs des points suivants :

« 1<sup>o</sup> Une durée minimale de programmes propres ;

« 2<sup>o</sup> L'honnêteté et le pluralisme de l'information et des programmes ;

« 3<sup>o</sup> Un temps minimal consacré à la diffusion d'œuvres d'expression originale française en première diffusion en France ;

« 4<sup>o</sup> Une contribution minimale à des actions culturelles, éducatives ou de défense des consommateurs ;

« 5<sup>o</sup> Une contribution minimale à la diffusion d'émissions de radiodiffusion sonore ou de télévision dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer ;

« 6<sup>o</sup> Une contribution minimale à la diffusion à l'étranger d'émissions de radiodiffusion sonore ou de télévision ;

« 7<sup>o</sup> Le temps maximum consacré à la publicité.

« Art. 29. - Sous réserve des dispositions de l'article 26 de la présente loi, l'usage des fréquences pour la diffusion de services de radiodiffusion sonore par voie hertzienne terrestre est autorisé par la Commission nationale de la communication et des libertés dans les conditions prévues au présent article.

« Pour les zones géographiques qu'elle a préalablement déterminées, la Commission publie un appel aux candidatures en vue de l'exploitation de services de radiodiffusion sonore. Elle fixe le délai dans lequel les candidatures doivent être déposées.

« Les déclarations de candidature sont présentées soit par une société, soit par une fondation, soit par une association déclarée selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, ou une association à but non lucratif régie par la loi locale dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

« Ces déclarations indiquent notamment l'objet et les caractéristiques générales du service, les caractéristiques techniques d'émission, les prévisions de dépenses et de recettes, l'origine et le montant des financements prévus ainsi que la liste des administrateurs, la composition du ou des organes de direction, les statuts de la personne morale qui fait acte de candidature et, le cas échéant, la composition du capital.

« A l'issue du délai prévu au deuxième alinéa ci-dessus, la Commission arrête la liste des candidats.

« Au vu des déclarations de candidatures enregistrées, la Commission arrête une liste de fréquences pouvant être attribuées dans la zone considérée, accompagnée des indications concernant les sites d'émission et la puissance apparente rayonnée.

« Les candidats inscrits sur la liste prévue au cinquième alinéa du présent article font connaître à la Commission la ou les fréquences qu'ils souhaitent utiliser pour diffuser leur service.

« La Commission accorde les autorisations en appréciant l'intérêt de chaque projet pour le public, compte tenu notamment :

« 1<sup>o</sup> De l'expérience acquise par le candidat dans les activités de communication ;

« 2<sup>o</sup> Du financement et des perspectives d'exploitation du service ;

« 3<sup>o</sup> De la nécessité de diversifier les opérateurs et d'assurer le pluralisme des idées et des opinions ;

« 4<sup>o</sup> Des engagements du candidat quant à la diffusion d'œuvres d'expression originale française en première diffusion en France ;

« 5<sup>o</sup> De la nécessité d'éviter les abus de position dominante et les pratiques entravant la concurrence en matière de communication ;

« 6<sup>o</sup> Du partage des ressources publicitaires entre la presse écrite et les services de communication audiovisuelle.

« Art. 30. - Sous réserve des dispositions des articles 26 et 65 de la présente loi, l'usage des fréquences pour la diffusion de service de télévision par voie hertzienne terrestre est autorisé par la Commission nationale de la communication et des libertés dans les conditions prévues au présent article.

« Pour les zones géographiques qu'elle a préalablement déterminées, la commission publie une liste de fréquences disponibles et un appel aux candidatures en vue de l'exploitation de services de télévision. Elle fixe le délai dans lequel les candidatures doivent être déposées.

« La déclaration de candidature est présentée par une société. Elle indique notamment l'objet et les caractéristiques générales du service, les caractéristiques techniques d'émission, la composition du capital ainsi que la liste des administrateurs, les prévisions de dépenses et de recettes, l'origine et le montant des financements prévus.

« A l'issue du délai prévu au deuxième alinéa ci-dessus, la commission accorde l'autorisation en appréciant l'intérêt de chaque projet pour le public, compte tenu notamment des critères figurant aux six derniers alinéas de l'article 29 et des engagements que le candidat souscrit dans l'un ou plusieurs des domaines suivants :

« 1<sup>o</sup> Diffusion de programmes éducatifs et culturels ;

« 2<sup>o</sup> Actions culturelles ou éducatives ;

« 3<sup>o</sup> Contribution à la diffusion d'émissions de télévision dans les départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer ;

« 4<sup>o</sup> Contribution à la diffusion à l'étranger d'émissions de télévision ;

« 5<sup>o</sup> Concours complémentaire au soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie de programmes audiovisuels dans les conditions d'affectation fixées par la loi de finances.

« Art. 31. - Sous réserve des dispositions de l'article 26 de la présente loi, l'usage des fréquences de diffusion afférentes à la radiodiffusion sonore et à la télévision par satellite est autorisé par la Commission nationale de la communication et des libertés selon une procédure fixée par décret en Conseil d'Etat. Les autorisations ne peuvent être accordées qu'à des sociétés.

« La commission accorde l'autorisation en fonction des critères mentionnés aux six derniers alinéas de l'article 29 et des engagements figurant aux cinq derniers alinéas de l'article 30. »

Sur l'article 1<sup>er</sup>, j'ai un certain nombre d'inscrits.

La parole est à M. Jean-Jack Queyranne.

**M. Jean-Jack Queyranne.** L'article 1<sup>er</sup> vise à rétablir les dispositions des articles 28 à 31 de la loi sur l'audiovisuel que le Conseil constitutionnel a déclaré inséparables des dispositions que nous devons réexaminer, concernant notamment les articles 39 et 41, c'est-à-dire les dispositions relatives aux concentrations.

M. Péricard a parlé tout à l'heure de « prise d'otage constitutionnelle ». La formule me paraît excessive et, en tout cas, elle ne traduit pas la signification réelle de la décision du Conseil.

Pourquoi ? Parce que ces articles sont relatifs aux modalités de répartition des fréquences dans le domaine de la radio et de la télévision, c'est-à-dire au pouvoir que doit exercer la commission nationale de la communication.

Or cette commission ne pouvait répartir les fréquences sans apprécier la situation des différents postulants au regard des règles anticoncentration. Sinon, nous aurions légiféré en matière de concentration alors que les autorisations auraient déjà été délivrées pour douze ans pour les télévisions et cinq ans pour les radios. Ainsi, la loi que nous aurions votée à la demande du Conseil constitutionnel ne serait devenue opératoire qu'en 1992 pour les radios et en 1999 pour les télévisions, soit à la veille du prochain millénaire, que M. Léotard aime souvent évoquer en traitant de la guerre des images.

La décision du Conseil constitutionnel est sage. Il fallait que les modalités de répartition des fréquences, c'est-à-dire l'essentiel du pouvoir que vous voulez conférer à la commission, soient liées à l'adoption de règles véritablement efficaces quant au contrôle de la concentration.

Nous devons réexaminer ce texte à la lumière de l'éclairage du Conseil constitutionnel, ce qui n'a pas échappé à M. Barrot et à M. Péricard, puisqu'ils ont tenu compte, dans leurs amendements, du souhait du juge constitutionnel que le pouvoir de la commission de la communication et des libertés soit un pouvoir lié et que celle-ci prenne notamment en compte les conditions du pluralisme, sur le plan des programmes, des ressources financières et des situations locales.

C'est donc cette commission qui, si votre texte est adopté et n'encourt pas à nouveau la censure du Conseil constitutionnel, pourra procéder à la répartition des fréquences.

C'est par conséquent avec stupeur que j'ai pris connaissance des déclarations ahurissantes du premier membre de la commission, nommé par l'Académie française, qui, dès sa nomination, c'est précipité sur les médias pour formuler un jugement sur telle ou telle émission de télévision et décerner des bons et de mauvais points, enfreignant ainsi une règle qui nous paraît fondamentale, et que vous avez soulignée à propos de la Haute Autorité, je veux parler de l'obligation de réserve qui doit s'imposer aux membres d'une commission de cette importance.

M. Droit - puisque c'est lui - ne manque pas de souffle, et je tiens à donner lecture de la dépêche de l'A.F.P. relatant certaines des déclarations qu'il a faites sur Europe 1 le jour même de sa nomination.

Qu'auriez-vous dit si un membre de la Haute Autorité, Mme Cotta par exemple, ou un autre, s'était répandu le jour même de sa nomination sur les ondes en faisant ce type de déclaration ?

**M. François Loncle.** C'est incroyable !

**M. Jean-Jack Queyranne.** C'est proprement scandaleux et, pour le Gouvernement, cela discrédite déjà la mise en place de cette commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Droit est vraiment, à nos yeux, le porte-parole de l'obscurantisme et de la chasse aux sorcières, et il s'installe dans cette commission avec les principes qu'il a énoncés : « Ma nomination, elle est politique. Tout est politique. J'ai des opinions connues... »

**M. Jacques Baumel.** Quel rapport avec le débat ?

**M. Jean-Jack Queyranne.** ... je ne les abdiquerai jamais. Je n'ai jamais mis mon drapeau dans ma poche. Si à cause de ces opinions, ou malgré elles, j'ai été élu, ma nomination prend un caractère politique. On ne m'a pas fait venir pour autre chose que ce que je suis. »

Voilà ce qu'a déclaré il y a quelques heures le premier membre de cette autorité.

**M. Roland Carraz.** C'est scandaleux !

**M. Jean-Jack Queyranne.** J'attends avec impatience ce que vont dire les douze autres. Nous verrons s'ils tiennent eux aussi ce type de propos. Vous ne pouvez pas, monsieur le ministre, prétendre que la commission que vous avez mise en place est réellement indépendante quand le premier nommé, membre d'une académie, qui devrait manifester le

sens de la mesure en adoptant un ton conforme à sa mission, tient ce type de propos sur les antennes d'un poste périphérique.

**M. le président.** Monsieur Queyranne, vous avez épuisé votre temps de parole.

**M. Jean-Jack Queyranne.** Je tiens à manifester notre indignation devant cette désignation et le comportement du premier membre de la commission. Cela laisse plutôt mal augurer de la suite ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Georges Hage.

**M. Georges Hage.** Si nous intervenons sur l'article 1<sup>er</sup>, c'est parce qu'il reprend mot pour mot le texte initial des articles 28, 29, 30 et 31 du projet, qui font du régime de l'autorisation la clé de voûte juridique de la déréglementation de notre espace audiovisuel et de son ouverture au privé.

Nous n'avons jamais manqué d'exprimer notre hostilité au régime de l'autorisation qui, à la différence du régime de la concession, ne permet pas d'imposer aux personnes privées le respect d'un certain nombre de missions de service public.

Nous considérons pour notre part que l'espace audiovisuel constitue le bien commun de toute la nation, et qu'il revient aux pouvoirs publics, et singulièrement au législateur, d'édicter les règles de son usage dans l'intérêt du pluralisme, de la création, en un mot dans le respect du public.

C'est précisément ce que ne permet pas l'autorisation, qui s'apparente en quelque sorte à un blanc-seing, et dont les conséquences peuvent être d'autant plus graves que la durée est longue : douze ans pour les services de télévision et cinq ans pour les services de radiodiffusion. Il ne saurait être question, à nos yeux, et nous rejoignons en cela l'opinion du Conseil constitutionnel, de laisser faire de notre espace audiovisuel un marché où régnerait la loi du profit.

La seconde observation que je voudrais faire concerne les pouvoirs exorbitants conférés à la commission nationale de la communication et des libertés. M. Queyranne vient de nous exposer les prémisses de leur dérèglement possible.

Lors du débat sur le projet initial, nous avions déjà dénoncé la confusion, sous l'égide d'un seul et même organisme, de l'autorisation éditoriale et de l'autorisation technique, ce qui permet de dissimuler un refus politique sous des motifs techniques. Nous maintenons cette critique de fond qui met en lumière la contradiction, sinon l'hypocrisie de l'attitude du pouvoir.

En effet, en fait de « libéralisation », de « déréglementation », c'est un système véritablement bureaucratique que l'on met en place. Il nous est proposé de s'en remettre au bon vouloir de treize personnes qui constitueront un quatrième pouvoir et décideront hors de tout contrôle.

Ainsi la commission pourra-t-elle décider, seule, des conditions qu'elle imposera aux titulaires d'autorisations.

Le texte proposé pour l'article 28 est à cet égard très clair : « Ces obligations portent sur un ou plusieurs des points suivants ».

Parmi ces points figurent la durée minimale de programmes propres, l'honnêteté, le pluralisme de l'information et des programmes, le temps consacré à la diffusion d'œuvres d'expression originale française, le temps maximum consacré à la publicité, et d'autres obligations encore.

Faut-il en déduire qu'un titulaire d'autorisation pourra, parce que la C.N.C.L. en aura décidé ainsi, par application de cet article 28, se voir dispenser du respect de l'honnêteté et du pluralisme de l'information ?

Telles sont les raisons qui motivent notre hostilité à cet article.

D'ailleurs, si le Conseil constitutionnel avait été jusqu'au bout de sa logique dans la définition du pluralisme qu'a rappelée cet après-midi mon ami Charles Fiterman, il aurait dû censurer ces articles 28 à 31, non pas comme étant inséparables d'autres articles inconstitutionnels mais parce qu'étant eux-mêmes contraires au souci de ne pas laisser les choix des usagers en matière de communication audiovisuelle devenir l'objet d'un marché.

Nous avons déjà dit, et mon ami Fiterman l'a rappelé, ce que nous pensions du Conseil constitutionnel. Mais nous lui devons une excellente définition du pluralisme, créative et inventive, que je fais mienne. C'est d'ailleurs cette définition qui a dû particulièrement irriter la majorité.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Hage !

**M. Georges Hage.** Je conclus, monsieur le président.

Je ne la répéterai pas, mais cette définition du pluralisme, messieurs de la majorité, interpellera toujours la loi que vous allez voter.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Schreiner.

**M. Bernard Schreiner.** L'article 1<sup>er</sup> définit le rôle de la commission nationale dans la régulation des différents services de la communication audiovisuelle. Il est vrai que ce texte a déjà été étudié au mois de juillet et au mois d'août derniers, mais il faut reconnaître que nous ne pouvons de nouveau l'analyser dans la rédaction qui nous est présentée aujourd'hui sans tenir compte du travail de la commission des affaires culturelles, sans tenir compte des amendements qui nous ont déjà été proposés comme de ceux que nous avons été conduits à déposer.

Il faut reconnaître, mesdames, messieurs de la majorité, que vous avez fait un certain nombre d'efforts, ce qui montre bien que le Conseil constitutionnel avait raison de vous demander de remettre le projet sur le métier, afin que vous alliez un peu plus loin dans la définition de ce qui pourrait être une position dominante ou une concentration, dans tous les domaines.

Quand on examine l'amendement commun de MM. Péricard et Barrot, on mesure tout l'apport de ces longues semaines d'été et de la décision du Conseil constitutionnel car, là, nous commençons à aborder sérieusement les véritables problèmes de la concentration.

Mais, et nous sommes obligés de vous le répéter, nous restons en désaccord avec vous lorsque vous donnez à la Commission nationale un rôle concernant les différents problèmes de concentration verticale et horizontale. En effet, nous estimons toujours que ce point est du domaine de la loi, donc de la compétence du législateur. C'est à nous de définir les règles du jeu, c'est à nous de permettre à la Commission nationale d'apprécier correctement un certain nombre d'éléments. En accordant à cette commission un pouvoir d'appréciation d'ensemble pour la sauvegarde du pluralisme des courants d'expression socio-culturelle ou pour l'abus de position dominante, vous lui attribuez, dans la mesure où le socle législatif n'est pas suffisant, un rôle qu'elle ne pourra tenir.

Soyons sérieux et réalistes ! Je ne vois pas comment la Commission nationale pourrait, en dépit de ce qui a été dit en réponse à la question préalable, établir une jurisprudence qui tienne effectivement la route. Il est beaucoup trop complexe de s'attaquer aux problèmes des agences publicitaires, des régies, des publications, de l'édition, des concentrations verticales ou des « synergies excessives », comme disait M. d'Aubert. Comment, en quelques semaines, la Commission pourrait, sans improvisation, forger une jurisprudence capable de la guider dans sa décision concernant les reprises de T.F. 1, de la « 5 », de la « 6 », la nomination des opérateurs locaux, ou encore en ce qui concerne les réseaux câblés ?

Vous lui rendez un très mauvais service en n'allant pas plus loin dans la définition légale dans ces domaines. Vous allez ainsi lui octroyer un rôle qui ne pourra répondre aux objectifs mêmes voulus par le Conseil constitutionnel. D'ailleurs, je plains ses futurs membres, surtout si certains amendements que nous étudierons tout à l'heure sont adoptés.

**M. Bertrand Cousin.** Plaignez d'abord les collègues qui vous écoutent ! (*Sourires sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

**M. Bernard Schreiner.** Si j'étais, monsieur Cousin, à la place de M. Michel Droit, j'hésiterais à accepter la nomination dont il vient d'être l'objet. L'Académie française a, paraît-il, l'éternité devant elle – ses élus ne sont-ils pas des « immortels » ? mais la Commission nationale aura à assumer de telles charges en quelques mois que je doute des capacités de ses membres à les assumer effectivement.

Voilà l'une des raisons essentielles pour lesquelles nous exprimons des réserves sur le rôle de cette commission.

**M. le président.** La parole est à M. Roland Carraz.

**M. Roland Carraz.** L'article 1<sup>er</sup>, en rétablissant les articles 28 à 31 de la loi du 30 septembre 1986, définit les pouvoirs de la C.N.C.L. Il précise en particulier la procédure des autorisations.

Pour notre part, mais ce n'est pas nouveau car nous nous sommes déjà exprimés sur ce point, nous pensons qu'il n'est pas nécessaire de substituer à la Haute Autorité une nouvelle instance. Certes, nous ne contestons pas le principe de la nécessité d'une instance régulatrice et indépendante dans le domaine de la communication, mais nous estimons que la Haute Autorité, mise en place précédemment, a parfaitement rempli sa mission, comme s'accordent d'ailleurs à le constater tous les observateurs honnêtes et comme en témoigne son dernier et imposant rapport d'activité.

Nous regrettons donc que vous ayez souhaité, monsieur le ministre, remplacer la Haute Autorité par la Commission nationale de la communication et des libertés. M. Loncle a même parlé cet après-midi de commission « des lobbies ». Les déclarations inquiétantes qu'a faites ce soir M. Michel Droit confirment nos craintes. Ce n'est pas en procédant à cette substitution que vous servez réellement la démocratie et l'équité. Cela étant dit, nous verrons.

Nous aurions souhaité également que soit retenu le principe de la concession et non pas celui de l'autorisation. Mais vous ne semblez pas, sur ce point, vouloir revenir sur vos positions.

En revanche, à la suite des décisions du Conseil constitutionnel, vous vous êtes enfin rendus compte - vous auriez dû en prendre conscience beaucoup plus tôt - qu'il fallait préciser, étoffer les articles 29, 30 et 31 de la loi du 30 septembre 1986. Ainsi, vous nous proposez aujourd'hui, et c'est un progrès, plusieurs amendements relatifs au pluralisme, qui doit devenir un impératif prioritaire, et à l'élargissement des critères de sélection de la Commission nationale à toutes les formes de concentration. Nous discuterons tout à l'heure de ces propositions et nous donnerons notre avis. Nous estimons qu'elles vont dans le bon sens, mais nous souhaitons, pour notre part, les préciser et les compléter par nos propres amendements, particulièrement dans le but de garantir le pluralisme dans le cas où il n'existe qu'une seule fréquence sur une zone donnée, cas qui n'est pas retenu dans le texte proposé. Nous souhaitons également donner à la Commission nationale les moyens de veiller aux risques d'abus de position dominante en matière de partage de ressources publicitaires...

**M. Gautier Audinot.** Mais il relit son discours !

**M. Jacques Baumel.** Oui, tout cela, on l'a déjà entendu !

**M. Roland Carraz.** Soit ! Mais il s'agit de principes et de notions suffisamment importants pour que nous en débattions et donc que nous nous répitions. D'ailleurs, mes chers collègues, cela ressortit aux droits de chaque parlementaire, qui dispose librement de son temps de parole !

Je voudrais revenir sur les déclarations de M. Michel Droit sur Europe 1...

**M. Jacques Baumel.** C'est intolérable !

**M. Bertrand Cousin.** Je vais faire un rappel au règlement !

**M. Roland Carraz.** Cela vous gêne, mais il s'agit de déclarations particulièrement inquiétantes, sur lesquelles d'autres collègues reviendront et qui touchent directement à l'objet de notre discussion, monsieur Baumel : la Commission nationale de la communication et des libertés, dont M. Droit est le premier membre, du moins chronologiquement car les propos qu'il a tenus tout à l'heure n'ajoutent rien à son prestige.

Je pense très sincèrement, compte tenu des exigences morales et éthiques qui s'imposent à la Commission nationale de la communication et des libertés...

**M. le président.** Monsieur Carraz, votre temps est écoulé.

**M. Willy Dimégilo.** Au fait !

**M. Roland Carraz.** Je vais conclure, monsieur le président.

**M. le président.** Concluez d'une phrase.

**M. Roland Carraz.** S'il restait à M. Droit un minimum de sens de l'honneur...

**M. Michel Péricard, rapporteur.** Oh !

**M. Roland Carraz.** ... il devrait immédiatement démissionner des fonctions qui viennent de lui être dévolues.

**M. Jacques Baumel.** Et vous, vous avez tort de parler !

**M. Roland Carraz.** Voilà qui est indigne des fonctions qu'il doit assurer et qui augure mal les conditions dans lesquelles la Commission nationale assumera les siennes.

Enfin, nous aimerions...

**M. le président.** Monsieur Carraz, terminez, je vous en prie.

**M. Roland Carraz.** ... et j'en terminerai par là, que vous nous donniez, monsieur le ministre, votre sentiment de ministre ou, à défaut, si vous estimez ne pas pouvoir, du fait de votre position, juger les juges, votre sentiment de citoyen sur les déclarations de M. Droit.

**M. Michel Péricard, rapporteur.** Ces déclarations ne figurent pas à l'article 1<sup>er</sup> !

**M. Roland Carraz.** Nous aimerions savoir...

**M. le président.** Monsieur Carraz...

**M. Henri Louet.** Stoppons !

**M. Roland Carraz.** ... si vous vous désolidarisez, si vous les condamnez ou si, au contraire, par votre silence, vous les approuvez implicitement.

**M. le président.** Mes chers collègues, je vais être obligé de vous interrompre en vous coupant le micro si vous continuez de la sorte.

**M. Michel Péricard, rapporteur.** Très bien ! Ce sera un signe de bonne présidence !

#### Reappel au règlement

**M. Bertrand Cousin.** Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Bertrand Cousin, pour un rappel au règlement.

**M. Bertrand Cousin.** Monsieur le président, mes chers collègues, l'article 100, huitième alinéa, du règlement dispose que l'Assemblée « ne se prononce que sur le fond des amendements à l'exclusion de toute prise en considération ».

Il me semble que nos collègues socialistes sont ce soir victimes d'une sorte d'inquiétant relâchement des sphincters oraux, qui se traduit par des diarrhées verbales intarissables. (*Sourires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) En réalité, je crois que le problème auquel nous sommes confrontés relève plus du service médical de l'Assemblée que du règlement. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Jack Queyranne.** C'est de mauvais goût, monsieur Cousin !

**M. le président.** Monsieur Cousin, j'ai la charge de faire respecter le règlement de l'Assemblée.

L'article 100, auquel vous venez de faire référence, organise la discussion des amendements. Or les intervenants précédents se sont exprimés sur un article. Si vous le souhaitez, je vous redonnerai la parole lorsque vous estimerez que la discussion sur tel ou tel amendement ne sera pas conforme au règlement. Mais, pour l'instant, nous en sommes aux interventions sur l'article 1<sup>er</sup>.

#### Reprise de la discussion

**M. le président.** La parole est à M. François Loncle, à qui je demande de respecter son temps de parole de cinq minutes.

**M. François Loncle.** Je le respecterai, monsieur le président, et vous pourrez le vérifier dans quelques instants.

Monsieur Cousin, si nous sommes aussi insistants, et parfois un peu longs, c'est que nous sommes, avec cet article 1<sup>er</sup> qui concerne la Commission nationale de la communication et des libertés, dans le vif du sujet. Nous insistons également car M. le ministre ne nous répond jamais, ou presque. Nous sommes frustrés par ses non-réponses ! (*Sourires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Henri Louet.** Vous êtes en état de manque ?

**M. François Loncle.** Ce soir, il y a eu une nuisance, certes avant terme, mais une nuisance tout de même, avec l'élection, la désignation ou la nomination de M. Droit par

l'Académie française à la Commission nationale de la communication et des libertés. Et c'est la naissance même de cette commission qui est en cause. C'est le symbole et la prémonition de ce qui va se passer. Le personnage concerné est lui-même un symbole.

Tout à l'heure, en guise de réponse, M. Péricard m'a rappelé les mérites militaires, que je n'ai jamais contestés, de M. Droit. Mais va-t-on nommer à titre militaire à la Commission nationale de la communication ? (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) Si c'est le cas, dites-le nous, messieurs ! Les autres membres de la commission devront-ils avoir fait la guerre de 1914-1918 ? (*Nouveaux rires sur les mêmes bancs.*)

Michel Droit est tout de même le représentant d'une certaine presse, et cela depuis vingt, trente, ou quarante ans ! C'est aussi un salarié d'un groupe client des chaînes de télévision et, de loin, de très loin même, ce n'est pas le plus talentueux. C'est sa désignation qui nous inquiète. Nous voudrions connaître les critères des nominations futures, après cette extravagante nomination de cet après-midi...

**M. Jacques Baumel.** Il s'agit d'une élection, pas d'une désignation !

**M. François Loncle.** ... que nous imagitions au mois d'août dernier comme un canular. En fait, c'est bien un canular, monsieur Baumel, qui s'est produit cet après-midi ! Cet été, nous étions tellement persuadés que c'était un canular que nous nous disions : mais non, ce n'est pas possible, ils ne vont pas faire cela ! Pourtant, on a nommé M. Droit.

Voilà pourquoi, monsieur Léotard, nous avons besoin d'explications sur ce sujet. Nous avons besoin de connaître les critères des prochaines nominations.

**M. Jacques Baumel.** Monsieur Loncle, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. François Loncle.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Baumel, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jacques Baumel.** Nous avons déjà un débat assez long...

**M. François Loncle.** Je n'ai pas dépassé mon temps de parole !

**M. Jacques Baumel.** ... sans qu'il soit nécessaire d'ajouter de points supplémentaires qui, d'ailleurs, peuvent faire l'objet soit de questions orales, soit d'une autre intervention. Mais, ce soir, nous devons examiner un certain nombre d'amendements. Or il est déjà assez tard. Je ne sais pas d'ailleurs comment le président va organiser nos travaux pour que nous arrivions au bout de cette discussion. Je serais donc très heureux d'obtenir de sa part des précisions à ce sujet. Devons-nous continuer ou reporterons-nous la suite de la discussion de ce texte à demain après-midi ?

Pour ce qui concerne M. Droit, il est normal, messieurs de l'opposition, que vous ayez un certain nombre de questions à poser mais, pour l'amour du ciel, ne mélangeons pas les amendements, non pas avec la nomination, comme vous semblez l'indiquer, par je ne sais quelle autorité gouvernementale, mais avec l'élection de M. Droit par son corps d'origine, l'Académie française. Nous n'avons pas à nous immiscer dans le fonctionnement de l'Académie ! Puisqu'il est prévu que celle-ci aura un représentant, elle a choisi, tout à fait librement, l'un de ses membres. Point final.

**M. le président.** Il vous reste encore deux minutes, monsieur Loncle, mais si vous pouviez abréger, j'en serais heureux.

**M. François Loncle.** Je vais conclure, monsieur le président.

J'enregistre une information nouvelle - décidément nous sommes gâtés ce soir : le groupe du R.P.R., par la voix de M. Baumel...

**M. Jacques Baumel.** Ce n'est pas le groupe R.P.R. qui a parlé, c'est M. Baumel !

**M. François Loncle.** Monsieur Baumel, vous n'êtes pas rien dans le groupe du R.P.R., à moins que je ne me trompe ! Vous vous félicitez de la nomination de cette voix de l'intégrisme, de cette sorte de Mgr Lefebvre du journalisme sans soutane qu'est M. Droit. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jacques Baumel.** Vous avez un sacré culot !

**M. François Loncle.** Où va-t-on ?

**M. Jacques Baumel.** Ne soyez pas ridicule !

**M. François Loncle.** Nous interrogeons M. le ministre : où va-t-on avec cette commission née avant terme, qui ose remplacer la Haute Autorité qui avait, de ce point de vue, une dignité infiniment supérieure à en juger par l'extravagance qui s'est produite cet après-midi !

**M. le président.** Je vais répondre à la question de M. Baumel sur l'organisation de nos travaux.

La conférence des présidents a fixé les conditions dans lesquelles ce projet de loi serait examiné. L'ordre du jour prévoit pour demain après-midi la suite de l'examen de ce texte. J'indique en outre que j'ai l'intention de lever la séance à une heure au plus tard.

**M. Jacques Baumel.** Je vous remercie de ces précisions, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à Mme Catherine Trautmann.

**Mme Catherine Trautmann.** Monsieur le ministre, je voudrais poser une question. Encore une fois me direz-vous, mais, puisque aucune réponse n'a été donnée ni par vous-même dans votre exposé ni par le rapporteur, cette question mérite d'être posée.

Ce qui me frappe, à ce point du débat, c'est une certaine myopie. M. le rapporteur ne distinguait pas tout à l'heure le projet que nous avons développé dans nos amendements.

Dans son rapport, il ne comprend pas non plus pourquoi le Conseil constitutionnel a jugé utile de réunir dans l'article 1<sup>er</sup> les articles de la loi qui a déjà été adoptée, estimant qu'il y avait une certaine incohérence à les reprendre. Je vois là l'effet d'une certaine myopie, car la décision du Conseil constitutionnel me paraît entièrement justifiée ; elle rétablit une certaine cohérence. Du reste, il n'était pas nécessaire de se livrer à des excès verbaux et de voir dans cette décision une « prise d'otage », comme M. le rapporteur l'a dit et répété en séance aujourd'hui, ce que je regrette profondément. Comment peut-on affirmer se fier à une décision du Conseil constitutionnel tout en la dénigrant, comme cela a été le cas ?

Bref, la C.N.C.L. se retrouve donc avec une série d'attributions qui ont été réaffirmées aujourd'hui avec force développements. Cette jeune commission - je ne fais pas allusion à l'âge de ses membres - aura d'abord à faire le tour de ses compétences, à comprendre la situation qu'elle va avoir à débrouiller, à comprendre comment elle va pouvoir autoriser telle ou telle émission et comment elle va exercer sa tâche de contrôle.

J'aimerais qu'on m'explique - puisqu'il a été question à propos de la décision du Conseil constitutionnel d'une argumentation juridique rigoureuse - en fonction de quelle argumentation juridique rigoureuse on peut justifier la démarche qui consiste à légiférer tout en niant l'applicabilité de la future loi. Il est écrit en effet à la page 20 du rapport que les nouvelles dispositions devenant inapplicables, ce sera la jurisprudence de la commission qui devra sauvegarder le pluralisme, qui est une des tâches importantes qui lui ont été assignées.

Comment justifier le débat d'aujourd'hui si les dispositions anticoncentration sont d'ores et déjà déclarées inapplicables ? De deux choses l'une : ou bien cette loi est insuffisante pour définir les tâches de la C.N.C.L., ou bien cette commission n'aura pas les moyens de la faire appliquer, et c'est ce que, implicitement, le rapport de M. Péricard reconnaît. J'aimerais à ce sujet avoir quelques éclaircissements.

D'autres questions se posent à la suite des incidents qu'a entraînés la première nomination à la C.N.C.L. Cette loi, dont on sait par avance qu'elle sera inapplicable, ne cache-t-elle pas certains calculs ?

**M. le président.** La parole est à M. Alain Barrau.

**M. Alain Barrau.** Mon intervention porte sur la situation des radios locales privées.

Avant 1981, la droite au pouvoir intentait un procès à l'actuel Président de la République pour s'être exprimé sur une radio locale. Nous, socialistes, nous avons créé un espace de liberté.

**M. Willy Diniéglio.** C'est une plaisanterie ! En matière de radios locales vous n'avez pas de leçon à nous donner !

**M. Alain Barrau.** Aujourd'hui, de manière irréversible, ces radios locales existent ; elles bénéficient de statuts juridiques variés - associations ou entreprises - et illustrent le pluralisme idéologique, religieux, culturel, musical qui prévaut, et c'est heureux, dans notre pays.

Mais, vous le savez, pour les 1 200 radios locales privées qui émettent aujourd'hui la situation est souvent difficile. Cela est vrai pour de nombreuses radios associatives, mais cela l'est aussi pour un nombre important de radios commerciales.

Or, que ce soit par le biais du texte que vous avez fait adopter par l'Assemblée nationale en utilisant l'article 49-3 ou par celui du texte dont nous débattons ce soir, vous ne répondez pas à leur attente et à leurs besoins, bien au contraire. Surtout, vous ne donnez aucun moyen à la Commission nationale de la communication et des libertés que vous instituez pour organiser les diffusions, éviter les cacophonies ainsi que les surenchères en équipement.

Si ce texte était appliqué, dans les prochains mois la situation des radios locales privées se caractériserait d'abord par un accroissement de la cacophonie sur la bande F.M., ensuite, par une surenchère entre les différentes radios, du moins celles qui en auront le moyen, afin d'installer des émetteurs de plus en plus puissants, de plus en plus chers : ainsi serait créée une position dominante qui entraînerait l'écrasement de celles qui n'auraient pas gagné cette bataille des investissements les plus lourds et les réduirait au silence.

Sont aujourd'hui en cause dans ce débat à la fois une liberté d'expression récente, un élément important de communication locale, un support du pluralisme et un secteur créateur d'emplois, en particulier pour les jeunes, puisque plus de 7 000 salariés, sans compter les travaux d'utilité collective, les jeunes volontaires les jeunes animateurs bénévoles, travaillent dans ces stations locales.

En laissant, sous couvert de libéralisme, s'installer l'anarchie, vous préparez sciemment le terrain pour ceux qui auront les moyens financiers de s'imposer. Et ne croyez pas que cette critique vous est adressée seulement par les radios associatives. De nombreuses radios commerciales partagent les mêmes inquiétudes.

Une fois de plus, au nom de la liberté, vous portez atteinte à la liberté. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste).*

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Michel Péricard, rapporteur.** Je voudrais d'abord rassurer Mme Trautmann : je n'ai jamais dit, personne n'a jamais dit que la loi était inapplicable. Si tel était le cas, nous ne la voterions pas. Nous avons dit qu'elle serait rapidement dépassée par les évolutions technologiques. Et lorsque les satellites passeront au-dessus de la tête de Mme Trautmann, galamment, ils lui feront un clin d'œil pour lui dire : parlez toujours, je n'en ai rien à faire.

Voilà ce que nous voulons exprimer : notre loi n'aura pas grand objet quand les évolutions se seront produites.

**Mme Catherine Trautmann.** Puis-je vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

**M. Michel Péricard, rapporteur.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à Mme Catherine Trautmann, avec l'autorisation de l'orateur.

**Mme Catherine Trautmann.** J. suis désolée, monsieur le rapporteur, de vous contredire parce que je pense savoir lire à peu près - même si l'illettrisme est assez répandu. Mais je lis, page 20 de votre rapport que : « dès que les nouvelles dispositions limitant les concentrations auront fait la démonstration de leur inapplicabilité... ».

**M. Michel Péricard, rapporteur.** C'est bien ce que je dis !  
**Mme Catherine Trautmann.** Je parle bien d'inapplicabilité.

**M. Michel Péricard, rapporteur.** Oui, c'est bien ce que je dis : « auront fait la démonstration ». Je n'ai pas dit : « sont inapplicables ».

**Mme Catherine Trautmann.** Si vous vous lancez dans les nuances...

**M. Michel Péricard, rapporteur.** Je ne suis pas de l'Académie française (*Sourires*), mais je sais la différence entre un présent et un futur. C'est bien ce que je suis en train d'expliquer !

**Mme Catherine Trautmann.** Mais c'est simplement une question de délai.

**M. le président.** Evitons les exercices de conjugaison à cette heure tardive. (*Sourires.*)

Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur.

**M. Michel Péricard, rapporteur.** Deuxième point : j'ai beau relire l'article 1<sup>er</sup>, je n'y vois nulle part mentionné, à ma grande surprise, le nom de M. Michel Droit, autour duquel pourtant semble s'organiser la discussion.

Il me semble nécessaire de remettre les pendules à l'heure. La loi a prévu que l'Académie française désignerait un membre. C'est la loi. Elle plaît ou elle ne plaît pas. L'Académie a choisi M. Droit. Elle aurait pu choisir quelqu'un d'autre. C'est l'application de la loi. Cette loi s'impose à tout le monde.

M. Droit, finalement, a dit ce que vous attendiez qu'il dise. Vous devriez l'en remercier. C'est vrai que, dans le passé, on nous avait habitués à plus d'hypocrisie. M. Forni n'a jamais dit qu'il était un homme politique.

**M. François Loncle.** Il n'a pas fait des déclarations à la radio le soir même de sa nomination.

**M. Michel Péricard, rapporteur.** M. Guimard, qui a insisté auprès de tous les membres de la Haute autorité pour les informer que le Président de la République voulait que M. Héberlé soit nommé à la présidence de la deuxième chaîne, ne l'a pas fait à voix haute, même si tous les membres de la Haute autorité se sont empressés de nous le raconter, aux uns et aux autres.

La responsabilité des propos de M. Droit lui revient. Alors, ne feignez pas aujourd'hui d'être scandalisés. Il a parlé à voix haute. Il a dit ce qu'il avait à dire et ne soyez pas étonnés que la loi soit appliquée.

D'autres élections ou nominations nous donneront peut-être le plaisir de vous renvoyer la balle. Je ne sais pas, par exemple, qui sera nommé par le Président de la République, mais je doute qu'il soit neutre politiquement.

Telles sont les remarques que je voulais présenter sur l'article 1<sup>er</sup>, puisqu'il paraît que c'est le sujet de la discussion.

ARTICLE 29 DE LA LOI DU 30 SEPTEMBRE 1986

**M. le président.** M. Péricard, rapporteur et M. Jacques Barrot ont présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Substituer aux sept derniers alinéas du texte proposé pour l'article 29 de la loi du 30 septembre 1986 les alinéas suivants :

« La commission accorde les autorisations en appréciant l'intérêt de chaque projet pour le public, au regard de l'impératif prioritaire de sauvegarde du pluralisme des courants d'expression socioculturels et de la nécessité d'éviter les abus de position dominante et les pratiques entravant le libre exercice de la concurrence.

« Elle tient également compte :

« 1<sup>o</sup> De l'expérience acquise par le candidat dans les activités de communication ;

« 2<sup>o</sup> Du financement et des perspectives d'exploitation du service, notamment en fonction des possibilités de partage des ressources publicitaires entre les entreprises de presse écrite et les services de communication audiovisuelle ;

« 3<sup>o</sup> Des participations, directes ou indirectes, détenues par le candidat dans le capital d'une ou plusieurs régies publicitaires ou dans le capital d'une ou plusieurs entreprises éditrices de publications de presse ;

« 4<sup>o</sup> Des engagements du candidat quant à la diffusion d'œuvres d'expression originale française en première diffusion en France. »

Sur cet amendement je suis saisi de deux sous-amendements, nos 25 et 54.

Le sous-amendement n° 25, présenté par MM. Queyranne, Schreiner, Sueur et Collomb est ainsi rédigé :

« Après les mots : " pour le public ", rédiger ainsi la fin du premier alinéa de l'amendement n° 1 : " , veille aux risques d'abus de position dominante et d'entrave à la concurrence dans le partage des ressources publicitaires entre les médias notamment au niveau régional. " »

Le sous-amendement n° 54, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Après les mots : " au regard ", rédiger ainsi la fin du premier alinéa de l'amendement n° 1 : " des impératifs prioritaires que sont la sauvegarde du pluralisme des courants d'expression socioculturels et la diversification des opérateurs, et de la nécessité... (le reste sans changement) ". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 1.

**M. Michel Périscard, rapporteur.** L'amendement n° 1 - qui inclut, en réalité, dans son premier alinéa le sous-amendement présenté par le Gouvernement - tend à préciser que lors de la délivrance des autorisations, la C.N.C.L. devra veiller en priorité à sauvegarder ou à préserver le pluralisme.

On pourrait reprocher à l'ancien texte de ne pas avoir hiérarchisé, avec suffisamment de précision dans sa présentation graphique, les différentes observations qu'il souhaitait voir prendre en compte par la C.N.C.L. Désormais, l'équivoque ne sera plus possible. Il est précisé que « la commission accorde les autorisations en appréciant l'intérêt de chaque projet... » puis sont énoncés dans les alinéas suivants les critères en fonction desquels la C.N.C.L. sélectionnera les candidats à l'exploitation de service de communication audiovisuelle, et notamment les participations de ces derniers dans des régions publicitaires et dans des entreprises éditant des publications, quelle que soit leur nature.

Le Gouvernement nous propose d'ajouter dans le premier alinéa « la diversification des opérateurs ».

Tout le monde en sera d'accord, et nous pensions d'ailleurs que seule une erreur de frappe ou une omission expliqueraient l'absence de cette précision.

Sans que la commission ait formellement voté ce sous-amendement, chacun sur ces bancs a exprimé le désir de voir rétabli ce membre de phrase.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 1 et soutenir le sous-amendement n° 54.

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Cet amendement, en effet, a pour objet d'introduire une notion de hiérarchie dans les préoccupations de la commission lorsqu'elle délivre une autorisation.

Je rappelle que le Conseil constitutionnel a reconnu comme valides l'ensemble de ces articles, et donc le processus de l'autorisation - ce qu'ont omis de signaler les précédents orateurs. Je crois qu'il aurait été plus utile de le reconnaître plutôt que de parler des choix que vient de faire l'Académie ! C'était plus important puisque c'est pour cela que nous sommes réunis, me semble-t-il.

Pour en revenir à l'amendement, la hiérarchie qu'il introduit me semble positive. Permettez-moi néanmoins une remarque d'ordre sémantique. Nous avons retenu l'expression « pluralisme des courants d'expression socioculturels ». Je ne souhaite pas qu'elle soit changée. Cependant, je regrette ce terme. Il vient probablement de la loi Fillioud. Il a été repris ensuite par le Conseil constitutionnel, repris enfin par le texte que j'ai eu l'honneur de présenter au Parlement. Je n'en suis pas très fier, car il ne signifie pas grand-chose. Plutôt que « pluralisme », le terme plus juste serait « pluralité ». De plus, je ne sais pas très bien ce qu'est un courant d'expression socioculturel. Je souhaiterais en tout cas qu'on puisse me le dire.

**M. Roland Carraz.** M. Droit devrait le savoir !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Nous gardons en tout cas cette expression, car il ne nous semble pas nécessaire de faire un nouveau sous-amendement ; mais je pense qu'il y a probablement des mots qui sont meilleurs ou plus précis.

En ce qui concerne le sous-amendement, le Gouvernement tient à rappeler qu'on a été probablement oublié un dispositif qui permet à la commission de prendre en compte comme critère la diversité des opérateurs. La commission en a pris acte et il est à mon sens utile de refaire figurer dans l'article cette nécessité.

A Mme Trautmann, qui a posé une question concernant la prétendue inapplicabilité de la loi, je répondrai ceci : personne n'a dit autre chose, madame le député, que ce que je vais dire sous le contrôle du rapporteur, puisque c'est son texte que vous avez mis en cause. Vous connaissez certainement la très belle histoire de Galilée, sonimé de se renier et qui a eu ce mot : « Et pourtant, elle tourne ! » ... Vous pouvez forcer cette assemblée comme vous êtes en train de le faire, comme le fait la haute institution qu'est le Conseil constitutionnel, à légiférer de nouveau. Elle le fait...

**M. Jean-Jack Queyranne.** Sous la torture !..

**M. le ministre de la culture et de la communication.** ... en respectant profondément les institutions de la République, mais ses membres sortiront d'ici en disant : « Et pourtant, elle tourne ! ».

Je souhaite que ce souci de liberté qui nous anime ne soit pas seulement celui de la majorité, qu'il puisse être aussi, quelquefois, le vôtre. Nous sommes en train de légiférer parce qu'on nous a demandé de le faire. Nous le faisons en respectant les institutions qui nous le demandent. Nous n'en pensons pas moins. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Schreiner, pour soutenir le sous-amendement n° 25.

**M. Bernard Schreiner.** Quel type d'argument, monsieur le ministre ! Nous verrons si les faits confirment vos intentions.

Ce sous-amendement reprend certaines préoccupations exprimées d'ailleurs également par quelques collègues de la majorité et exposées de manière très forte par nous-mêmes depuis maintenant plusieurs mois.

Notre souci est que, en particulier au niveau régional, un même groupe ne puisse risquer d'avoir une position abusivement dominante dans les domaines de la presse écrite, de la radio et de la télévision, par le moyen des ressources publicitaires collectées soit par une agence commune, soit par une agence ayant des accords avec un certain nombre de sociétés ou de structures.

Cela va donc plus loin que le texte gouvernemental. Nous avons indiqué, au cours des débats, que le problème des ressources publicitaires était essentiel et j'ai été satisfait de constater qu'un certain nombre d'intervenants, cet après-midi, y compris des collègues appartenant à la majorité, partageaient ce souci, en particulier le dernier qui s'est exprimé. Si l'on veut sauver le pluralisme de l'ensemble des entreprises de communication dans une région, il faut tenir compte de la manière dont les ressources publicitaires seront déterminées par l'obtention d'autorisation octroyée par la commission nationale de la communication et des libertés. Il y a donc là un point très important, capital. Même si cela est plus ou moins inscrit dans le reste de l'amendement présenté par le rapporteur et par le président de la commission des affaires culturelles, il m'a semblé quand même plus utile de bien le préciser.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Périscard, rapporteur.** Bien qu'il s'agisse d'un sous-amendement que la commission n'a pas examiné, je peux dire qu'elle y est hostile parce qu'elle avait repoussé la même disposition sous la forme d'un amendement à un autre article. De plus, nous retrouverons cette notion sous une rédaction légèrement différente dans l'amendement à l'article 42 dont vient de parler M. Schreiner.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Ce sous-amendement qui comporte deux éléments, le partage des ressources publicitaires et son examen au niveau régional, est deux fois inutile.



Le partage des ressources publicitaires est traité au deuxième amendement n° 1. Il y est prévu en effet que la commission tient compte « du financement et des perspectives d'exploitation du service, notamment en fonction des possibilités de partage des ressources publicitaires ».

Quant à l'examen au niveau régional, la loi dispose que l'appréciation de la commission est fonction de la zone géographique qu'elle a déterminée, celle-ci pouvant être soit nationale, soit locale.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 25.

*(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

**M. Jean-Jack Queyranne.** Puis-je intervenir contre le sous-amendement n° 54 ?

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jack Queyranne, contre le sous-amendement n° 54.

**M. Jean-Jack Queyranne.** Ce sous-amendement du Gouvernement introduit la notion d'opérateur qui figurait déjà dans le texte dont nous avons débattu au mois d'août. C'est un élément essentiel du choix auquel doit procéder la commission pour la répartition des fréquences.

L'article 29 concerne les radios. Suite aux excellentes remarques de M. Barrot, nous sommes en droit d'exiger...

**M. Willy Diméglio.** De demander !

**M. Jean-Jack Queyranne.** ...ou au moins de demander des précisions qui permettront à la commission de mieux interpréter les intentions du législateur. Que signifie en effet la notion de diversification des opérateurs par rapport au nombre limité de réseaux de radios locales dont on peut attendre la mise en place compte tenu des recettes publicitaires disponibles ? Selon des études concordantes, il n'y aurait place que pour quatre ou cinq réseaux sur le plan national, et l'on sait que le monde des radios évolue dans ce sens.

Cette notion est donc insuffisante parce qu'elle est trop générale. M. Barrot a évoqué les menaces qui pèsent sur les radios locales fidèles à l'esprit de la loi de 1981, alors que les normes de puissance ne sont plus respectées. La diversification des opérateurs implique-t-elle que les radios locales franchisées par les réseaux devront avoir une part de programmes propres ? C'est ainsi, à notre sens, qu'il faut interpréter cette notion.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 54.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1, modifié par le sous-amendement n° 54.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** MM. Schreiner, Queyranne, Sueur et Collomb ont présenté un amendement, n° 26, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 29 de la loi du 30 septembre 1986 par l'alinéa suivant :

« Dans l'hypothèse où il ne peut exister qu'une seule fréquence dans une zone donnée, la commission devra imposer au candidat à l'autorisation des obligations destinées à assurer une expression libre et pluraliste des idées et des courants d'opinion ; les mêmes obligations devront être prescrites dans le cas où la répartition des fréquences disponibles ne suffirait pas à garantir le pluralisme. »

La parole est à M. Bernard Schreiner.

**M. Bernard Schreiner.** Cet amendement a pour objet de garantir à la fois un pluralisme interne et un pluralisme externe.

Dans une zone où peu de fréquences sont disponibles, il faut pouvoir obliger l'entreprise ayant obtenu une autorisation à accorder une certaine liberté d'expression aux divers courants d'opinion. Les sages du Conseil constitutionnel ont reproché à la loi votée au mois d'août de ne pas tenir compte de la rareté des fréquences dans certaines zones et de ne pas insister sur la nécessité, en pareil cas, d'un pluralisme interne avec diversification des programmes.

Cet amendement permettrait à la commission d'imposer au candidat à l'autorisation un certain nombre d'obligations en ce sens.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Péricard, rapporteur.** La commission est hostile à cet amendement qui est déjà satisfait par d'autres dispositions du projet de loi ou par des amendements qu'elle a adoptés.

En outre, monsieur Schreiner, l'hypothèse de l'existence d'une fréquence unique disparaît avec l'arrivée des nouvelles techniques, câble et satellites.

**M. Bernard Schreiner.** C'est pourtant le cas en Alsace !

**M. Michel Péricard, rapporteur.** Enfin, la C.N.C.L. doit pouvoir imposer certaines obligations au titulaire de l'autorisation, mais assurément pas au candidat. Cela n'aurait aucun sens.

Je suggère donc à l'Assemblée de repousser cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Le Gouvernement est défavorable à cet amendement. Il entend, en effet - je l'ai indiqué à plusieurs reprises, notamment devant la commission des affaires culturelles - s'en tenir à l'application de la décision du Conseil constitutionnel. Et je ne vois pas par quel curieux mouvement de pensée il souhaiterait aller au-delà.

Du reste, ce que propose M. Schreiner est quasiment la traduction mot à mot de la réflexion du juge constitutionnel sur l'article 29. Raison de plus pour rejeter l'amendement n° 26.

**M. Bernard Schreiner.** Ce n'est pas évident, c'est le moins qu'on puisse dire !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 26.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Queyranne, Schreiner, Collomb et Sueur ont présenté un amendement, n° 27, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 29 de la loi du 30 septembre 1986 par l'alinéa suivant :

« Pour les appréciations qu'elle porte quant aux risques d'abus de position dominante, d'entrave à la concurrence dans le partage des ressources publicitaires entre les médias, notamment au niveau régional, la commission doit prendre en compte l'ensemble des activités de communication que chaque pétitionnaire exerce, contrôle, ou auxquelles il participe, qu'il s'agisse notamment de presse écrite, d'information politique ou générale quelle qu'en soit la périodicité, de radiodiffusion sonore diffusée sur ondes courtes, moyennes et longues ou sur modulation de fréquence, ou de télévision hertzienne ou par câble. »

La parole est à M. Jean-Jack Queyranne.

**M. Jean-Jack Queyranne.** Aux termes de l'amendement n° 1 que l'Assemblée vient d'adopter, la commission accorde les autorisations en tenant compte non seulement de la sauvegarde du pluralisme, mais aussi de la « nécessité d'éviter les abus de position dominante et les pratiques entravant le libre exercice de la concurrence ». Mais nous savons que la principale ressource des entreprises de communication provient des recettes publicitaires. Or, dans la presse quotidienne, les phénomènes de concentration et la constitution de monopoles font que deux ou trois titres, rarement plus, se partagent ces recettes au niveau régional. S'agissant des télévisions régionales, la collecte de la publicité est encore plus importante, puisqu'elles n'auront que ce moyen pour vivre et pour financer leurs programmes.

Aussi la commission doit-elle, selon nous, délivrer les autorisations d'émettre en tenant compte de la répartition des ressources sur un plan plurimédias, c'est-à-dire en examinant l'ensemble des activités que chaque candidat exerce ou contrôle dans le domaine de la presse, de la radio et de la télévision par voie hertzienne ou par câble. Cet amendement tend à éviter les abus de position dominante et les effets de dumping dans le partage des ressources publicitaires, lesquels conduiraient à renforcer les monopoles ou les grands groupes existants. Il répond donc au souci de préserver le pluralisme.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Michel Péricard, rapporteur.** Cet amendement est inutile car il est satisfait par la nouvelle rédaction de l'article 29.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Le drame du Gouvernement, c'est qu'il est obligé de parler après le rapporteur, dont il partage le plus souvent le point de vue ! (*Sourires*). Avis défavorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 27.  
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

2

### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

**M. le président.** J'ai reçu de M. André Thien Ah Koon une proposition de loi organique modifiant les dispositions du code électoral relatives à la composition de l'Assemblée nationale et du Sénat.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 377, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

3

### DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. André Thien Ah Koon une proposition de loi tendant à ériger deux départements à la Réunion.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 376, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. André Thien Ah Koon une proposition de loi portant modification des dispositions du code électoral relatives à l'élection des députés et des sénateurs ainsi qu'à l'élection des conseillers régionaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 378, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Xavier Hunault une proposition de loi relative à la suppression de la taxe professionnelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 379, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la

République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Lucien Richard une proposition de loi tendant à prévoir la réparation des dommages corporels résultant de l'assistance portée à une personne en péril.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 380, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Louis Masson une proposition de loi relative aux délais et aux modalités de convocation aux réunions des conseils municipaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 381, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jacques Rimbault et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à créer des fonds régionaux d'initiative économique pour l'emploi et la croissance.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 382, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Michel Pelchat une proposition de loi tendant à autoriser les collectivités locales à concourir aux dépenses d'investissement des établissements privés sous contrat.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 383, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Bruno Chauvierre une proposition de loi instituant des chambres de la propriété immobilière.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 384, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-François Michel une proposition de loi tendant à instaurer une taxe d'entretien des sites classés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 385, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Sergent et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la réparation des préjudices moraux et matériels subis par les personnes de citoyenneté française engagées personnellement dans le drame des événements d'Algérie.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 386, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jacques Roux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à lutter contre la drogue par des mesures appropriées d'information, de prévention, de soins aux toxicomanes, de réinsertion sociale et une action renforcée pour réprimer les trafics et prendre des initiatives internationales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 387, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Michel Barnier une proposition de loi d'orientation sur la sécurité dans les transports terrestres.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 388, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Vincent Ansquer une proposition de loi relative aux modalités et aux délais de règlement des factures établies pour un fournisseur de marchandises, l'exécution de travaux ou de prestations de services.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 389, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Vincent Ansquer une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 142-2 du code de l'urbanisme instituant une taxe départementale d'espaces verts.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 390, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Dominique Chaboche et plusieurs de ses collègues une proposition de loi destinée à améliorer la sûreté de l'Etat.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 391, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Stirbois et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la défense civile.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 392, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Paul Fuchs une proposition de loi modifiant le seuil à partir duquel les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 393, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Louis Masson une proposition de loi tendant à aménager l'exercice du monopole des pompes funèbres.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 394, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

#### DÉPÔT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Robert-André Vivien un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur le projet de loi de finances pour 1987 (n° 363).

La liste des annexes figure à la suite du compte rendu de la présente séance.

Le rapport sera imprimé sous le n° 395 et distribué.

5

#### DÉPÔT D'AVIS

**M. le président.** J'ai reçu un avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1987 (n° 363).

Cet avis comporte 12 tomes, dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

L'avis sera imprimé sous le n° 396 et distribué.

J'ai reçu un avis présenté au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi de finances pour 1987 (n° 363).

Cet avis comporte 14 tomes, dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

L'avis sera imprimé sous le n° 397 et distribué.

J'ai reçu un avis présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi de finances pour 1987 (n° 363).

Cet avis comporte 11 tomes, dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

L'avis sera imprimé sous le n° 398 et distribué.

J'ai reçu un avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi de finances pour 1987 (n° 363).

Cet avis comporte 7 tomes, dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

L'avis sera imprimé sous le n° 399 et distribué.

J'ai reçu un avis au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi de finances pour 1987 (n° 363).

Cet avis comporte 17 tomes, dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

L'avis sera imprimé sous le n° 400 et distribué.

6

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

#### Questions orales sans débat.

N° 114. - M. Gérard Freulet attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la commande de 110 000 pistolets à livrer sur six ans que doit passer la Gendarmerie nationale dans le cadre de son plan de modernisation. Matra Manurhin Défense à Mulhouse, traditionnel fournisseur de la police nationale, semblait tenir la corde pour la fabrication d'un revolver à six coups dont elle est spécialiste, avant que le cahier des charges ne soit subitement modifié sous des pressions politiques permettant ainsi à la Manufacture d'armes de Saint-Etienne de concourir pour ce marché. La non-signature de ce contrat avec la Gendarmerie nationale remettra gravement en cause le site mulhousien de Matra Manurhin Défense pour ne pas dire l'avenir de quelque 700 salariés quand on sait que la filière robotique de Matra Manurhin Automatic (235 salariés) semble remise en cause. L'avenir d'une région durement touchée par la crise textile et la fermeture prochaine des usines de potasse ne doit pas se jouer sur des considérations politiques mais économiques et sociales. Mulhouse, ville sinistrée, durement touchée par la fermeture de nombreuses entreprises et récemment accueue par la faillite de la Société alsacienne de construction mécanique, division textile (330 salariés) - partiellement reprise - ne méconnaît pas l'importance de cette commande génératrice d'investissements nouveaux et garante du maintien de l'emploi.

N° 100. - M. André Durr appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, sur la situation dramatique dans laquelle se trouve la société Grafenstaden machines-outils. En 1983 a été créé Intelautomatisme, structure d'accueil, chargée de donner une impulsion nouvelle à la société précitée. Ses objectifs étaient de créer le deuxième pôle français de machine-outil, de lui donner les moyens d'être viable et compétitif, et de susciter le concours actif de ses deux actionnaires : la Compagnie financière de Suez et C.I.T. Alcatel. Pour mener à bien le redressement de la société, un plan de financement a été signé par Suez, C.I.T. et les pouvoirs publics. L'engagement des trois parties était indissociable. Or, à l'automne 1986, les pouvoirs publics n'ont pas accordé la subvention C.P.I. de 50 millions au titre de 1986, ni le prêt F.D.E.S. de 25 millions de francs. Les actionnaires refusent de procéder à l'augmentation de capital de 1986 tant que les pouvoirs publics n'ont pas tenu leurs engagements. Il n'appartient pas au député-maire d'Ilkirkirch-Graffenstaden de rechercher les responsabilités des uns et des autres, et notamment de la direction générale, dans cette affaire, mais de tout mettre en œuvre en faveur de la défense des intérêts du personnel, des sous-traitants et des entreprises associées. Quoi qu'il en soit, l'outil de travail a été profondément transformé et permet à cette entreprise de poursuivre son activité sur des bases nettement plus saines. Son image de marque, notamment, se redressait grâce au développement de nouveaux produits et à la nouvelle pénétration du marché. Les investissements industriels sont réalisés à 50 p. 100 dans le but de bâtir une unité de production moderne. Or un dépôt de bilan de cette affaire est catastrophique non seulement pour la société elle-même et pour les centaines de membres de son personnel, mais également pour toutes les entreprises locales, départementales et régionales qui ont réalisé des travaux de modernisation considérables, fondant leur confiance sur la concrétisation de l'engagement de l'Etat. En réalité 1 500 emplois sont en cause ! Il est indispensable que l'Etat respecte ses promesses car l'Alsace - traumatisée il y a deux ans par l'affaire du Synchrotron, qui était elle-même due au non-respect de la parole de l'Etat - est en train d'établir un parallèle inévitable à propos du dossier de Graffenstaden. Un membre éminent du Gouvernement, en visite officielle dans le Bas-Rhin il y a très peu de temps, avait assuré les élus et les responsables socio-économiques que la région ne serait plus « oubliée » comme cela a été scandaleusement le cas durant les cinq années passées. La population est en droit d'attendre une concrétisation plus positive des propos ministériels... En conséquence, il lui demande quelle est la position précise de l'Etat au sujet de ce dossier, quelles mesures il entend prendre afin de préserver l'outil de travail, d'une part, et la nature exacte du plan social qui, éventuellement, serait mis en place, d'autre-part.

N° 112. - Au moment où l'on vient de fêter à la Réunion le 100 000<sup>e</sup> abonné téléphonique, M. André Thien Ah Koon attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T., sur la situation de l'administration des postes et télécommunications dans ce département d'outre-mer. Le service public des P.T.T. a joué et joue un rôle essentiel et irremplaçable à la Réunion. Il régit une part importante des activités du département. A 10 000 km de la métropole, il est une pièce maîtresse des relations humaines, industrielles et commerciales entre cette île et l'Hexagone. A l'heure où sur l'ensemble du territoire national, et pour la troisième année consécutive, des emplois vont être supprimés - 2 000 en 1985, 3 000 en 1986, 4 600 peut-être en 1987 -, il convient de citer quelques chiffres destinés à montrer le retard considérable pris par l'administration des P.T.T. dans l'île au niveau des effectifs du personnel. En 1985, les services de l'I.N.S.E.E. classaient la Réunion à la dernière place de tous les départements français avec 3,5 agents pour 1 000 habitants, contre 9,5 en métropole. Aucun autre département, départements d'outre-mer compris, ne descendait d'ailleurs en dessous de 5,4 agents pour 1 000 habitants. Et l'I.N.S.E.E. affirmait : pour atteindre un niveau de bon fonctionnement, c'est près de 1 000 emplois qu'il faudrait créer dans les P.T.T. à la Réunion. Les revendications des syndicats sont largement en dessous de ce chiffre puisqu'ils souhaitent la création d'environ 200 emplois. Aussi, sa question sera simple : si le Gouvernement désire une administration au service des usagers, est-il prêt, dès 1987, à consentir un effort particulier en direction de la Réunion en débloquent, par exemple, un certain nombre d'emplois nouveaux ? Quelles mesures compte-t-il

prendre pour donner à l'administration des P.T.T. à la Réunion les moyens nécessaires à son bon fonctionnement et au développement que les Réunionnais sont en droit d'attendre pour qu'à l'heure de l'informatique et des liaisons par satellite, leur île ne soit plus « l'enfant pauvre des postes et télécommunications » ?

N° 113. - M. Charles Fiterman attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur l'avenir de la machine-outil française. La situation d'une entreprise comme Gendron, à Villeurbanne, est significative de la nouvelle et grave dégradation qui frappe ce secteur. Après que les activités des Constructions de Clichy et celles de Gendron ont fait l'objet d'un regroupement sur le site de Villeurbanne, dans des conditions que nous avons critiquées, Gendron a néanmoins dans les dernières années largement renouvelé ses équipements, son parc machines, son catalogue. Or, cette entreprise est aujourd'hui menacée de liquidation. La situation de l'entreprise Berthiez à Saint-Etienne, celle de Grafenstaden, de Huré, et d'autres, est également plus que préoccupante. En fait, il n'apparaît pas excessif de dire que c'est l'existence même d'une industrie française de la machine-outil qui est aujourd'hui en cause. Il n'est pas acceptable qu'un potentiel comme celui de Gendron soit saccagé, que la France soit demain totalement dépendante de l'étranger dans un domaine industriel aussi décisif. Il y a certes lieu de revoir les conditions dans lesquelles d'importants fonds publics ont été distribués sans qu'un contrôle public suffisant, auquel des représentants élus des personnels concernés devraient participer, s'assure de l'utilisation pleinement efficace de ces fonds au service du développement de l'activité et de l'emploi. Mais ce réexamen ne saurait conduire à priver la machine-outil française des financements sans lesquels elle ne pourrait mener à bien son redressement et serait condamnée à la liquidation. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les engagements de l'Etat soient tenus à l'égard de Gendron, pour que les banques et les secteurs industriels concernés jouent leur rôle dans le développement d'une industrie moderne de la machine-outil française, pour que soit ainsi inversé le processus de déclin de la machine-outil.

N° 116. - M. Olivier Stirn appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur la situation dramatique des chantiers navals Amiot à Cherbourg. 450 licenciements sont prévus sur 1 200 emplois. Or, le Gouvernement peut redresser la situation en facilitant la conclusion de contrats avec des pays étrangers, en passant des commandes, en facilitant le règlement du contentieux fiscal. Une audience a été demandée au ministre par toutes les forces politiques du département de la Manche. Il lui demande de lui préciser quelle suite lui sera donnée et quelle est la volonté du Gouvernement.

N° 111. - M. Henri Beaujean rappelle à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, que l'article 12 du projet de loi de finances rectificative pour 1986 a étendu la défiscalisation des revenus investis dans les D.O.M. aux secteurs d'activité de l'agriculture, du bâtiment, de l'artisanat, des travaux publics et des transports. Il lui expose à ce propos qu'à la Guadeloupe, de nombreux problèmes se posent en ce qui concerne le développement de ces secteurs pour lequel des investissements urgents s'avèrent indispensables. Ce sera notamment le cas pour les aménagements suivants : 1° travaux importants de réhabilitation concernant deux hôtels de la ville du Moule ayant cessé leur activité ; 2° modernisation de deux unités sucrières de Beauport et de Grand-Anse. La Scoop de Beauport et la S.E.M. de Grand-Anse ont, en effet, un impérieux besoin de financement, lequel ne peut être assuré uniquement par le budget des collectivités locales ; 3° rachat par la S.E.F.A.G. de 10 000 hectares de terre acquis par la S.A.F.E.R. en vue de leur attribution aux bénéficiaires de la réforme foncière groupés en G.E.A., précision étant donnée que les fonds de la S.E.F.A.G. doivent comprendre un apport privé local. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si les revenus des particuliers comme les bénéfices réalisés par les sociétés pourront être investis dans les opérations indiquées ci-dessus et dans d'autres travaux similaires. Il souhaiterait que les mesures de déduction soient élargies : 1° aux investissements incorporels (acquisition de brevets, licences, etc.) afin de favoriser les transferts technologiques, de plus en plus nécessaires aux entreprises des D.O.M. comme éléments de leur compétitivité ; 2° aux investissements des entreprises industrielles en matériel d'occasion (à

la condition qu'il s'agisse d'équipements reconditionnés et expertisés et qu'il ne s'agisse pas de cession de société-mère à une filiale). L'expérience montre que, très souvent, ce type d'acquisition permet de travailler de façon rentable sur de petits marchés ; 3<sup>o</sup> aux activités de production en fin de processus, quelle que soit l'origine des produits, à condition que le taux de valeur ajoutée soit de 25 à 30 p. 100. Cette ouverture constituerait sans doute le catalyseur de nombreuses activités de finition liées à la politique de redistribution définie par les responsables locaux. Il lui demande également de lui préciser si les mesures d'ordre général prises en faveur du logement locatif et de mesures d'ordre général prises en faveur du logement locatif et de l'accès à la propriété seront cumulables avec les dispositions de défiscalisation concernant les D.O.M. En outre, les investisseurs s'étant retirés des D.O.M. ces dernières années, pour différentes raisons dont des tracasseries administratives, ne croit-il pas devoir, pour les encourager à revenir, prévoir l'extension à leur situation de l'amnistie fiscale décidée pour le rapatriement des capitaux ?

N<sup>o</sup> 110. - M. Charles Miossec expose à M. le ministre de l'agriculture les conséquences qui résulteraient d'une application stricte et aveugle des pénalités laitières telles qu'elles sont prévues, même après les nécessaires ajustements introduits par l'actuel Gouvernement. Le mécanisme des quotas dont découlent les pénalités recouvre des anomalies flagrantes et insupportables. Le dépassement net de la France pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1985 au 30 mars 1986 est de 185 000 tonnes. Il se décompose en 500 000 tonnes de dépassement sur environ 200 entreprises d'une part, et de 315 000 tonnes de sous-réalisations ou « quotas morts » d'autre part. La Bretagne et la Basse Normandie sont les régions qui ont le plus dépassé ; 152 000 tonnes pour la Bretagne (+ 3,5 p. 100) 148 000 tonnes pour la Basse Normandie (+ 4,3 p. 100), tout simplement parce qu'elles étaient en phase de développement, à l'inverse d'autres régions. Cela entraîne d'incroyables distorsions entre les producteurs de régions différentes, mais aussi par région entre les producteurs eux-mêmes selon la laiterie de livraison. Aucune distinction n'est faite entre les producteurs en mono-production et ceux dont la production laitière constitue un complément à d'autres productions. Or, on sait la spécificité de la Bretagne liée à la situation géographique, aux conditions climatiques, à la structure des exploitations. Contrairement à une règle sacrée, les engagements des pouvoirs publics n'ont pas été respectés à l'égard des jeunes installés en 1982-1983 et de ceux qui avaient un plan de développement dûment agréé. Les professionnels, les élus et les syndicalistes bretons ont dénoncé cette anomalie à l'époque et étaient en droit de penser, après les erreurs passées, que la nouvelle équipe gouvernementale, sans remettre en cause les principes de base arrêtés par la Communauté européenne, arrêterait des dispositions tenant compte des réalités économiques régionales. Responsables et déterminés à assurer la survie économique de leur région qui repose essentiellement sur l'agriculture, ils ont attiré maintes fois l'attention sur les conséquences directes et indirectes de l'application des pénalités sur les autres productions. Ces conséquences deviennent chaque jour une réalité plus cruelle. Ils ont soumis aux pouvoirs publics un plan de restructuration laitière qui associe les départements, les régions et les producteurs eux-mêmes, en ont chiffré le coût, et proposent les modalités d'application. En conséquence il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour sortir la production laitière française de l'impasse, permettre le nécessaire renouvellement des générations en agriculture, reconquérir notre juste place dans le domaine agricole et agro-alimentaire sur les marchés européens et mondiaux.

N<sup>o</sup> 115. - M. Marc Reymann souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de l'enseignement des différentes langues régionales de France et en particulier de l'allemand, expression écrite des langues parlées en Alsace. 1<sup>o</sup> Sur le plan législatif, la loi Deixonne de 1951 et l'article 12 de la loi d'orientation sur l'éducation de 1975 prévoient la « possibilité » d'un enseignement des langues régionales « dispensé tout au long de la scolarité ». 2<sup>o</sup> Sur le plan administratif, la situation est régie par la circulaire n<sup>o</sup> 82-261 du 21 juin 1982, précisée en Alsace par la circulaire rectorale du 9 juin 1982. 3<sup>o</sup> Dans la réalité, les choses ne sont pas si simples : la publication des nouveaux programmes pour l'école élémentaire en 1985 a été interrompue par certains comme une remise en cause de ces dispo-

sitions, ce qui souligne la fragilité d'une situation régie par de seules circulaires ; l'obligation faite à chaque école d'assurer une initiation à la langue allemande est contredite par le rappel du nécessaire volontariat des maîtres et la non-reconnaissance de la compétence linguistique pour les affectations et les mutations : faute de volontaires et malgré la volonté affirmée des familles, certaines écoles - et non des moindres - ne peuvent organiser cet enseignement ; la création d'un corps « d'instituteurs animateurs conseillers pédagogiques » en langue et culture régionale permet d'assurer la formation continue des instituteurs, les nouvelles dispositions concernant le recrutement et la formation des élèves instituteurs risquent de ruiner dans l'avenir les efforts actuellement consentis. En effet, le concours d'entrée dans les écoles normales ne prévoit qu'une épreuve facultative de langue vivante : un candidat ignorant complètement la langue allemande peut ainsi être admis dans une école normale d'Alsace. Ces difficultés persisteront et s'aggraveront sans doute si persiste le vide législatif et réglementaire. C'est pourquoi il serait heureux de connaître les intentions du Gouvernement dans ce domaine : 1<sup>o</sup> Peut-on envisager de donner un caractère obligatoire aux dispositions des circulaires de 1982 ? 2<sup>o</sup> Le corps des instituteurs étant départemental, dans le cadre de la décentralisation, sera-t-il irréaliste d'envisager un recrutement et une formation spécifique dans les régions où persistent une langue et une culture minoritaires ? 3<sup>o</sup> Un projet de loi relatif au statut des langues et cultures régionales sera-t-il soumis au Parlement ? A partir de la situation constatée en Alsace, et se faisant le porte-parole des inquiétudes des défenseurs des langues et cultures minoritaires de France, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de combler le vide législatif et réglementaire en ce domaine et tout particulièrement en matière d'enseignement.

N<sup>o</sup> 118. - Afin d'assurer la réindustrialisation de quinze régions particulièrement touchées par les mutations industrielles, le gouvernement précédent, par décision du conseil des ministres du 8 février 1984, complétée par les mesures prises les 22 et 29 mars de la même année, créait les pôles de conversion. Une partie du département des Ardennes reçut ce classement de périmètre de renaissance. Il s'agit de la vallée de la Meuse. La mise en œuvre de cette procédure a permis d'engager des actions prioritaires dans ces zones en déclin grâce à la mobilisation des acteurs locaux, l'assouplissement et l'accélération des procédures d'aide publique, en coordonnant l'action des services de l'Etat au niveau local, en déconcentrant des crédits de politique industrielle - aide à l'innovation de l'A.N.V.A.R. (Agence nationale de valorisation de la recherche), prêts F.I.M. (Fonds industriel de modernisation) -, en créant enfin les conditions de leur redéveloppement. Cette politique a porté ses premiers fruits ; le nombre de demandeurs d'emploi dans les Ardennes a diminué de 7 p. 100 de mars 1985 à mars 1986. Or, lors de la séance des questions au Gouvernement du 23 avril dernier, M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports a déclaré que le moment était venu d'établir un bilan des moyens de la politique d'aménagement du territoire. Depuis, un rapport a été remis par M. Heurteux ; il viserait à remplacer les primes par des dégrèvements fiscaux. Un second rapport, mis au point par M. Fauroux, ancien P.-D.G. de Saint-Gobain, est en cours d'élaboration. D'ores et déjà, l'essentiel des moyens d'une politique d'aménagement du territoire sont menacés : réduction des crédits de l'A.N.V.A.R., disparition du F.S.G.T. (Fonds spécial de grands travaux) et du F.I.M., réduction sensible des crédits de politique industrielle. La remise en cause des instruments dont dispose l'Etat pour mener une politique industrielle serait très grave pour nos régions. Le véritable sinistre économique qu'elles subissent nécessite un traitement inégalitaire. C'est ce qu'exprimait Pierre Mauroy dans les Ardennes en ces termes : « la solidarité nationale vous est due ». La doctrine libérale n'a aucune pertinence dans nos régions touchées de plein fouet par la crise économique ; c'est ce qu'ont compris les élus ardennais de toutes tendances, unanimes à réclamer le maintien du pôle de conversion. En conséquence, M. Roger Mas demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, de lui préciser quelles sont ses intentions dans ce domaine.

N<sup>o</sup> 117. - M. René Drouin appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur le fait que la réduction du capital social d'Usinor et de Sacilor, destinée à apurer les pertes, se traduit

par la dévalorisation complète des titres détenus par les porteurs. Cette opération annule les actions existantes et réduit à zéro leur valeur. L'actionnaire ne possède plus rien. Tous les porteurs privés d'actions de Sacilor (8 p. 100 du capital) et d'Usinor (19 p. 100) perdent ainsi la totalité de la valeur de ces titres. Cette décision prise par l'actionnaire majoritaire, en l'occurrence l'Etat, a mis les actionnaires privés devant le fait accompli. Il souligne au passage que cette opération de reconstitution des fonds propres des deux entreprises sidérurgiques ne leur apporte pas un centime d'argent frais. A l'heure où le Gouvernement prétend encourager l'actionnariat populaire, cette première décision dans ce domaine se traduit par une apolliation de milliers de petits épargnants. De nombreux lorrains désireux d'affirmer leur confiance dans le redressement de notre sidérurgie et encouragés sans doute de façon tout à fait irresponsable par certains élus de la majorité à acquérir des titres de Sacilor, se trouvent au nombre des victimes de cette opération. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer une juste indemnisation des milliers de petits porteurs qui ne comptent assurément pas parmi ceux qui ont voulu se livrer à une spéculation hasardeuse.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 372 relatif à la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 366 complétant la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse et la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (rapport n° 371 de M. Michel Péricard, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 10 octobre, à une heure cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
LOUIS JEAN

## NOMINATION DE RAPPORTEURS

### COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Pascal Clément a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés (n° 372).

M. Guy Ducoloné a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Gustave Anseret et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'utilisation des fonds publics accordés au groupe Boussac (n° 3).

M. Gérard Léonard a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Jean-Louis Masson, tendant à la création d'une commission d'enquête sur le fonctionnement du loto (n° 214).

M. Jean-Jacques Barthe a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. André Lajoinie et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête chargée d'examiner l'utilisation des fonds publics dont ont bénéficié les chantiers navals et plus généralement les entreprises relevant de la filière maritime, et de faire toutes propositions portant, d'une part, réparation des détournements de fonds et, d'autre part, en vue d'une nouvelle efficacité économique et sociale de la filière maritime (n° 257).

### COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Pierre Micaux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 66) tendant à adapter certaines dispositions fiscales et juridiques du métayage et du fermage viticoles.

M. Claude Birraux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 131) tendant à décentraliser les décisions en matière d'urbanisme commercial.

M. Jean-Paul Charié a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 191) tendant à abroger l'article 9 de la loi n° 85-1408 du 30 décembre 1985 portant amélioration de la concurrence relatif à l'exercice illégal de la profession de géomètre expert.

M. Charles Revet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 266) visant à faciliter l'acquisition de terrains par les accédants à la propriété.

M. Raymond Lory a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 289) tendant à rendre obligatoire la signalisation de l'abandon, par leurs occupants, des véhicules accidentés.

M. Alain Chastagnol a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 360) tendant à assurer le financement du service d'équarrissage.

### Rapport présenté au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan

Rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi de finances pour 1987 (n° 363) par M. Robert-André Vivien, rapporteur général.

Tome I. - Rapport général.

Tome II. - Examen de la première partie du projet de loi de finances. Conditions générales de l'équilibre financier.

Tome III. - Examen de la deuxième partie du projet de loi de finances. Moyens des services et dispositions spéciales.

### RAPPORTS SPÉCIAUX ANNEXÉS

#### I.- BUDGET GENERAL

##### 1. - Dépenses civiles

Annexe n° 1. - Affaires étrangères.....	Jean-François Mancel
Annexe n° 2. - Affaires sociales et emploi : Emploi.....	Jean Bousquet
Annexe n° 3. - Affaires sociales et emploi : Formation professionnelle	Gérard Bapt
Annexe n° 4. - Affaires sociales et emploi : Santé et famille.....	Guy Bèche
Annexe n° 5. - Affaires sociales et emploi : Section commune, affaires sociales.....	Arthur Dehaine
Annexe n° 6. - Agriculture : Dépenses ordinaires.....	Michel Cointat
Annexe n° 7. - Agriculture : Dépenses en capital.....	Jean Proriot
Annexe n° 8. - Anciens combattants	Gérard Trémège
Annexe n° 9. - Coopération.....	Jacques Sourdille
Annexe n° 10. - Culture et communication : Communication et radio-télévision.....	Jean de Préaumont
Annexe n° 11. - Culture et communication : Culture.....	Jean de Gaulle
Annexe n° 12. - Départements et territoires d'outre-mer : départements d'outre-mer.....	J.-P. de Rocca Serra
Annexe n° 13. - Départements et territoires d'outre-mer : Territoires d'outre-mer.....	Alexandre Léontieff
Annexe n° 14. - Economie, finances et privatisation : Charges communes.....	Edmond Alphanhéry
Annexe n° 15. - Economie, finances et privatisation : Commerce, artisanat et services.....	Jean-Louis Dumont
Annexe n° 16. - Economie, finances et privatisation : Commerce extérieur.....	Claude Germon
Annexe n° 17. - Economie, finances et privatisation : Privatisation.....	Alain Griotteray
Annexe n° 18. - Economie, finances et privatisation : Services financiers	Philippe Auberger
Annexe n° 19. - Education nationale : Enseignement scolaire.....	Jean-Claude Martinez
Annexe n° 20. - Education nationale : Enseignement supérieur.....	Yves Fréville
Annexe n° 21. - Education nationale : Recherche.....	Jean Giard

Annexe n° 22. - Equipement, logement, aménagement du territoire et transports : Aménagement du territoire.....	Jean-Pierre Balligand
Annexe n° 23. - Equipement, logement, aménagement du territoire et transports : Aviation civile et météorologie.....	Gilbert Gantier
Annexe n° 24. - Equipement, logement, aménagement du territoire et transports : Environnement.....	Alain Richard
Annexe n° 25. - Equipement, logement, aménagement du territoire et transports : Services communaux, transports terrestres.....	Michel Barnier
Annexe n° 26. - Equipement, logement, aménagement du territoire et transports : Urbanisme et logement.....	Maurice Llgot
Annexe n° 27. - Industrie, postes et télécommunications et tourisme : Industrie.....	Philippe Vasseur
Annexe n° 28. - Industrie, postes et télécommunications et tourisme : Tourisme.....	Pascal Arrighi
Annexe n° 29. - Intérieur : administration générale et collectivités locales.....	André Rossi
Annexe n° 30. - Intérieur : Sécurité	Jacques Féron
Annexe n° 31. - Justice.....	Raymond Marcellin
Annexe n° 32. - Mer.....	Antoine Rufenacht
Annexe n° 33. - Premier ministre : Conseil économique et social.....	Michel Margnes
Annexe n° 34. - Premier ministre : Jeunesse et sports.....	Eric Raoult
Annexe n° 35. - Premier ministre : Plan.....	Jacques Roger-Machart
Annexe n° 36. - Premier ministre : Secrétariat général de la défense nationale.....	Michel Cointat
Annexe n° 37. - (T. 1) Premier ministre : Fonction publique ; (T. 2) Premier ministre : Services généraux.....	Bruno Durieux

2. - Dépenses militaires

DEFENSE

Annexe n° 38. - Titre III.....	Yves Guéna
Annexe n° 39. - Titres V et VI.....	Arthur Paecht

II. - BUDGETS ANNEXES

Annexe n° 40. - Imprimerie nationale, Journaux officiels.....	Alain Vivien
Annexe n° 41. - Légion d'honneur, Ordre de la Libération.....	Alain Bonnet
Annexe n° 42. - Monnaies et médailles.....	Jean Jarosz
Annexe n° 43. - Postes et télécommunications.....	François d'Aubert
Annexe n° 44. - Prestations sociales agricoles.....	Alain Rodet

III. - DIVERS

Annexe n° 45. - Comptes spéciaux du Trésor.....	Georges Tranchant
Annexe n° 46. - Taxes parafiscales....	Raymond Douyère

Avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales

Tome I. - Affaires sociales et emploi : Emploi.....	Etienne Pinte
Tome II. - Affaires sociales et emploi : Formation professionnelle	Jacques Legendre
Tome III. - Affaires sociales et emploi : Protection sociale.....	Claude Evin
Tome IV. - Affaires sociales et emploi : Santé et famille.....	Michel Hannoun
Tome V. - Anciens combattants.....	Guy Herlory

Tome VI. - Culture et communication : Communication et radiotélévision.....	Michel Pelchat
Tome VII. - Culture et communication : Culture.....	Jean-Paul Fuchs
Tome VIII. - Education nationale : Enseignement acolaire.....	René Couanau
Tome IX. - Education nationale : Enseignement supérieur.....	Jean-Claude Cassaigne
Tome X. - Education nationale : Recherche.....	Jean-Michel Dubernard
Tome XI. - Premier ministre : Jeunesse et sports.....	Georges Hage
Tome XII. - Prestations sociales agricoles.....	Germain Gengenwin

Avis présenté au nom de la commission des affaires étrangères

Tome I. - Affaires étrangères : Affaires européennes.....	Jean-Marie Daillet
Tome II. - Affaires étrangères : Relations culturelles.....	Xavier Deniau
Tome III. - Affaires étrangères : Services diplomatiques et généraux	Jean-François Deniau
Tome IV. - Affaires sociales et emploi : Immigration.....	Daniel Goulet
Tome V. - Agriculture.....	Gérard Bordu
Tome VI. - Coopération.....	André Bellon
Tome VII. - Culture et communication.....	Roland Dumas
Tome VIII. - Départements et territoires d'outre-mer : Pacifique Sud	Alain Peyrefitte
Tome IX. - Economie, finances et privatisation : Commerce extérieur	Aymeri de Montesquiou
Tome X. - Equipement, logement, aménagement du territoire et transports : Aviation civile et météorologie.....	Bruno Gollnisch
Tome XI. - Mer.....	Louis Le Pensec
Tome XII. - Premier ministre : Droits de l'homme.....	Claude-Gérard Marcus
Tome XIII. - Premier ministre : Francophonie.....	Xavier Deniau
Tome XIV. - Défense.....	Alain Peyrefitte

Avis présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées

Tome I. - Affaires étrangères.....	Loïc Bouvard
Tome II. - Intérieur : Défense civile	Mme Florence d'Harcourt
Tome III. - Premier ministre : Secrétariat général de la défense nationale.....	Michel Peyret
Tome IV. - Défense : Air.....	Gérard Fuchs
Tome V. - Défense : Espace et forces nucléaires.....	Jacques Baumel
Tome VI. - Défense : Gendarmerie	Robert Poujade
Tome VII. - Défense : Forces terrestres.....	Jean Briane
Tome VIII. - Défense : Marine.....	Jean Brocard
Tome IX. - Défense : Personnel militaire et service national.....	Guy-Michel Chauveau
Tome X. - Défense : Recherche et industrie d'armement.....	Jean-Pierre Bechter
Tome XI. - Défense : Soutien général des forces.....	Jacques Peyrat

Avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi de finances pour 1987 (n° 363)

Tome I. - Départements et territoires d'outre-mer : Départements d'outre-mer.....	Gérard Léonard
Tome II. - Départements et territoires d'outre-mer : Territoires d'outre-mer.....	Henry Jean-Baptiste

Tome III. - Intérieur : Administration générale et collectivités locales	Pascal Clément
Tome IV. - Intérieur : Sécurité.....	Yvan Blot
Tome V. - Justice : Administration centrale et services judiciaires.....	Pierre Pasquini
Tome VI. - Justice : Administration pénitentiaire et éducation surveillée.....	Gilbert Bonnemaïson
Tome VII. - Premier ministre : Services généraux, fonction publique	Alain Lamassoure

**Avie présenté au nom de la commission de la production et des échanges**

Tome I. - Agriculture.....	Alain Mayoud
Tome II. - Agriculture : Industries agro-alimentaires.....	Louis Lauga
Tome III. - Départements et territoires d'outre-mer.....	Pierre Micaux
Tome IV. - Economie, finances et privatisation : Commerce, artisanat et services.....	Jean-Paul Charié
Tome V. - Economie, finances et privatisation : Commerce extérieur	Jean-Pierre Destrade
Tome VI. - Education nationale : Recherche.....	Robert Chapuis
Tome VII. - Equipement, logement, aménagement du territoire et transports : Aménagement du territoire	Jean Royer
Tome VIII. - Equipement, logement, aménagement du territoire et transports : Aviation civile et météorologie.....	Claude Labbé
Tome IX. - Equipement, logement, aménagement du territoire et transports : Environnement.....	Yves Tavernier
Tome X. - Industrie, postes et télécommunications et tourisme : Industrie.....	Pierre Weisenhorn
Tome XI. - Equipement, logement, aménagement du territoire et transports : Services communs, transports terrestres.....	Franck Borotra
Tome XII. - Industrie, postes et télécommunications et tourisme : Tourisme.....	Léonce Deprez
Tome XIII. - Equipement, logement, aménagement du territoire et transports : Urbanisme et logement	Charles Fèvre
Tome XIV. - Mer.....	Jean Lacombe

Tome XV. - Premier ministre : Plan	Jean-Pierre Schenardi
Tome XVI. - Postes et télécommunications.....	Ladislas Poniatowski
Tome XVII. - Prestations sociales et agricoles.....	Marcel Rigout

**CONVOCAION  
DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 14 octobre 1986, à dix-neuf heures dix, dans les salons de la présidence.

**PRISE D'ACTE DE LA VACANCE D'UN SIÈGE  
ET REMPLACEMENT D'UN DÉPUTÉ**

Vu l'article L.O. 137 du code électoral ;

Vu la communication de M. le ministre de l'intérieur en date du 30 septembre 1986 d'où il résulte que M. Roger Quilliot, député du Puy-de-Dôme, a été élu sénateur le 28 septembre 1986 ;

Vu la communication du Conseil constitutionnel en date du 9 octobre 1986 d'où il résulte qu'aucune requête n'a été déposée contre cette élection dans le délai prévu par l'article 33 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée,

M. le président de l'Assemblée nationale a pris acte, le 9 octobre 1986, de la vacance du siège de député de M. Roger Quilliot.

Par une communication du 9 octobre 1986 de M. le ministre de l'intérieur, faite en application des articles L.O. 176 et L.O. 179 du code électoral, M. le président de l'Assemblée nationale a été informé que M. Roger Quilliot est remplacé jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale par M. Maurice Pourchon.

**MODIFICATION A LA COMPOSITION DES GROUPES**  
(Journal officiel, Lois et décrets, du 10 octobre 1986)

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE

(13 au lieu de 12)

Ajouter le nom de M. Maurice Pourchon.

**BUREAU DE COMMISSION**

Dans sa séance du jeudi 9 octobre 1986, la commission des affaires étrangères a nommé :

Président : M. Roland Dumas.

Secrétaire : M. Xavier Deniau.



# ANNEXE AU PROCES-VERBAL

## de la 2° séance

### du jeudi 9 octobre 1986

#### SCRUTIN (N° 380)

sur la motion de renvoi en commission, présentée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste, du projet de loi complétant les lois relatives au régime juridique de la presse et à la liberté de la communication

Nombre de votants ..... 535  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 535  
 Majorité absolue ..... 268

Pour l'adoption ..... 214  
 Contre ..... 321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupe socialiste (209) :

Pour : 209.

#### Groupe R.P.R. (167) :

Contre : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Hector Rolland.

#### Groupe U.D.F. (128) :

Contre : 127.

Non-votant : 1. - M. Jean-François Deniau.

#### Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 32.

Non-votant : 1. - M. Bruno Mégret.

#### Groupe communiste (35) :

Non-votants : 35.

#### Non-inscrite (13) :

Pour : 5. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon et Maurice Pourchon.

Contre : 7. - MM. Daniel Bernardel, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Roger Fossé, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Dominique Baudis.

#### Ont voté pour

##### MM.

Adevah-Pauf (Maurice)  
 Alfonsi (Nicolas)  
 Anciant (Jean)  
 Auroux (Jean)  
 Mme Avice (Edwige)  
 Ayrault (Jean-Marc)  
 Badet (Jacques)  
 Balligand (Jean-Pierre)  
 Bapt (Gérard)  
 Barailla (Régis)  
 Bardin (Bernard)  
 Barrau (Alain)  
 Bartolone (Claude)  
 Bassinet (Philippe)  
 Beauvils (Jean)  
 Bêche (Guy)  
 Bellon (André)  
 Belorgey (Jean-Michel)  
 Bérégovoy (Pierre)  
 Bernard (Pierre)  
 Berson (Michel)  
 Besson (Louis)

Billardon (André)  
 Bockel (Jean-Marie)  
 Bonnemaison (Gilbert)  
 Bonnet (Alain)  
 Bonrepaux (Augustin)  
 Borel (André)  
 Borrel (Robert)  
 Mme Bouchardeau (Huguette)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)  
 Bourguignon (Pierre)  
 Brune (Alain)  
 Calmat (Alain)  
 Cambolive (Jacques)  
 Carraz (Roland)  
 Carrelet (Michel)  
 Cassaing (Jean-Claude)  
 Castor (Elie)  
 Cathala (Laurent)  
 Césaire (Aimé)

Chanfrault (Guy)  
 Chapuis (Robert)  
 Charzat (Michel)  
 Chauveau (Guy-Michel)  
 Chénard (Alain)  
 Chevallier (Daniel)  
 Chevènement (Jean-Pierre)  
 Chouat (Didier)  
 Chupin (Jean-Claude)  
 Clert (André)  
 Coffineau (Michel)  
 Colin (Georges)  
 Collomb (Gérard)  
 Colonna (Jean-Hugues)  
 Crépeau (Michel)  
 Mme Cresson (Edith)  
 Darinot (Louis)  
 Dehoux (Marcel)  
 Delebarre (Michel)  
 Delehedde (André)  
 Derosier (Bernard)

Deschaux-Beaume (Freddy)  
 Dessein (Jean-Claude)  
 Destrade (Jean-Pierre)  
 Dhaille (Paul)  
 Douyère (Raymond)  
 Drouin (René)  
 Mme Dufoix (Georgina)  
 Dumas (Roland)  
 Dumont (Jean-Louis)  
 Durieux (Jean-Paul)  
 Durupt (Job)  
 Emmanuelli (Henri)  
 Évin (Claude)  
 Fabius (Laurent)  
 Faugaret (Alain)  
 Fiszbin (Henri)  
 Fleury (Jacques)  
 Florian (Roland)  
 Forgues (Pierre)  
 Fourré (Jean-Pierre)  
 Mme Frachon (Martine)  
 Franceschi (Joseph)  
 Frêche (Georges)  
 Fuchs (Gérard)  
 Garmendia (Pierre)  
 Mme Gaspard (Françoise)  
 Germon (Claude)  
 Giovannelli (Jean)  
 Gourmelon (Joseph)  
 Goux (Christian)  
 Gouze (Hubert)  
 Grimont (Jean)  
 Guyard (Jacques)  
 Henu (Charles)  
 Hervé (Edmond)  
 Hervé (Michel)  
 Huguet (Roland)  
 Mme Jacq (Marie)  
 Jalton (Frédéric)  
 Janetti (Maurice)  
 Jospin (Lionel)  
 Josselin (Charles)  
 Journet (Alain)  
 Joxe (Pierre)  
 Kucheida (Jean-Pierre)  
 Labarrère (André)  
 Laborde (Jean)  
 Lacombe (Jean)  
 Laiguel (André)  
 Mme Lalumière (Catherine)  
 Lambert (Jérôme)  
 Lambert (Michel)  
 Lang (Jack)

Laurain (Jean)  
 Laurisergues (Christian)  
 Lavédrine (Jacques)  
 Le Baill (Georges)  
 Mme Lecuir (Marie-France)  
 Le Déaut (Jean-Yves)  
 Ledran (André)  
 Le Drian (Jean-Yves)  
 Le Foll (Robert)  
 Lefranc (Bernard)  
 Le Garrec (Jean)  
 Lejeune (André)  
 Lemoine (Georges)  
 Lengagne (Guy)  
 Leonetti (Jean-Jacques)  
 Le Pensec (Louis)  
 Mme Leroux (Ginette)  
 Loncle (François)  
 Louis-Joseph-Doguet (Maurice)  
 Mahéas (Jacques)  
 Malandain (Guy)  
 Malvy (Martin)  
 Marchand (Philippe)  
 Garmendia (Pierre)  
 Mas (Roger)  
 Mauroy (Pierre)  
 Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Mermaz (Louis)  
 Métais (Pierre)  
 Metzinger (Charles)  
 Mexandeau (Louis)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Michel (Jean-Pierre)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Mme Mora (Christiane)  
 Moulinet (Louis)  
 Nallet (Henri)  
 Natiez (Jean)  
 Mme Nelertz (Véronique)  
 Mme Nevoux (Paulette)  
 Notebart (Arthur)  
 Nucci (Christian)  
 Oehler (Jean)  
 Ortel (Pierre)  
 Mme Osselin (Jacqueline)  
 Patriat (François)  
 Pénicaut (Jean-Pierre)

Pesce (Rodolphe)  
 Peuziat (Jean)  
 Pezet (Michel)  
 Pierret (Christian)  
 Pinçon (André)  
 Pistre (Charles)  
 Poperen (Jean)  
 Porthesult (Jean-Claude)  
 Pourchon (Maurice)  
 Prat (Henri)  
 Proveux (Jean)  
 Puaud (Philippe)  
 Queyranne (Jean-Jack)  
 Quilès (Paul)  
 Ravassard (Noël)  
 Richard (Alain)  
 Rigal (Jean)  
 Rocard (Michel)  
 Rodet (Alain)  
 Roger-Machart (Jacques)  
 Mme Roudy (Yvette)  
 Saint-Pierre (Dominique)  
 Sainte-Marie (Michel)  
 Sanmarco (Philippe)  
 Santrot (Jacques)  
 Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Schreiner (Bernard)  
 Schwartzberg (Roger-Gérard)  
 Mme Sicard (Odile)  
 Siffre (Jacques)  
 Souchon (René)  
 Mme Soum (Renée)  
 Mme Stievenard (Gisèle)  
 Stirn (Olivier)  
 Strauss-Kahn (Dominique)  
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)  
 Sueur (Jean-Pierre)  
 Tavernier (Yves)  
 Théaudin (Clément)  
 Mme Toutain (Ghislainne)  
 Mme Trautmann (Catherine)  
 Vadepiéd (Guy)  
 Vauzelle (Michel)  
 Vivien (Alain)  
 Wachoux (Marcel)  
 Welzer (Gérard)  
 Worms (Jean-Pierre)  
 Zuccarelli (Émile)

#### Ont voté contre

##### MM.

Abelin (Jean-Pierre)  
 Allard (Jean)  
 Alphandéry (Edmond)  
 André (René)  
 Anquer (Vincent)  
 Arrighi (Pascal)  
 Auberger (Philippe)  
 Aubert (Emmanuel)  
 Aubert (François d')  
 Audinot (Gautier)  
 Bachelet (Pierre)  
 Bachelot (François)

Baackeroot (Christian)  
 Barate (Claude)  
 Barbier (Gilbert)  
 Bardet (Jean)  
 Barnier (Michel)  
 Barre (Raymond)  
 Barrot (Jacques)  
 Baumel (Jacques)  
 Bayard (Henri)  
 Bayrou (François)  
 Beaujean (Henri)  
 Beaumont (René)

Bécam (Marc)  
 Bechter (Jean-Pierre)  
 Bégault (Jean)  
 Béguet (René)  
 Benoit (René)  
 Benouville (Pierre de)  
 Bernard (Michel)  
 Bernardet (Daniel)  
 Bernard-Reymond (Pierre)  
 Besson (Jean)  
 Bichet (Jacques)

Bigéard (Marcel)	Debré (Jean-Louis)	Griotteray (Alain)	Masson (Jean-Louis)	Pelchat (Michel)	Saint-Ellier (Francis)
Birraux (Claude)	Debré (.Michel)	Grussenmeyer	Mathieu (Gilbert)	Perben (Dominique)	Salles (Jean-Jack)
Blanc (Jacques)	Dehaine (Arthur)	(François)	Mauger (Pierre)	Perbet (Régis)	Savy (Bernard)
Bleuler (Pierre)	Delalande	Guéna (Yves)	Maujoui du Gasset	Perdomo (Ronald)	Schenardi
Blot (Yvan)	(Jean-Pierre)	Guichard (Olivier)	(Joseph-Henri)	Peretti Della Rocca	(Jean-Pierre)
Blum (Roland)	Delatre (Georges)	Guichon (Lucien)	Mayoud (Alain)	(Jean-Pierre de)	Séguéla (Jean-Paul)
Mme Boisseau	Delatre (Francis)	Haby (René)	Mazeaud (Pierre)	Pericard (Michel)	Seitlinger (Jean)
(Marie-Thérèse)	Delevoye (Jean-Paul)	Hamaide (Michel)	Médecin (Jacques)	Peyrat (Jean)	Sergent (Pierre)
Bollengier-Stragier	Delfosse (Georges)	Hannoun (Michel)	Mesmin (Georges)	Peyrefitte (Alain)	Sirgue (Pierre)
(Georges)	Delmar (Pierre)	Mme d'Harcourt	Messmer (Pierre)	Peyron (Albert)	Soisson (Jean-Pierre)
Bompard (Jacques)	Demange (Jean-Marie)	(Florence)	Mestre (Philippe)	Mme Piet (Yann)	Sourdille (Jacques)
Bombomme (Jean)	Demuyne (Christian)	Hardy (Francis)	Micaux (Pierre)	Pinte (Etienne)	Spieler (Robert)
Borotra (Franck)	Deniau (Xavier)	Han (Joël)	Michel (Jean-François)	Poniatowski	Stasi (Bernard)
Bourg-Broc (Bruno)	Deprez (Charles)	Herlory (Guy)	Millon (Charles)	(Ladislas)	Sirbois (Jean-Pierre)
Bousquet (Jean)	Deprez (Léonce)	Hersant (Jacques)	Miossec (Charles)	Porteu de La Moran-	Taugourdeau (Martial)
Mme Boutin	Dermaux (Stéphane)	Hersant (Robert)	Montastruc (Pierre)	dière (François)	Tenaillon (Paul-Louis)
(Christine)	Desanlis (Jean)	Holeindre (Roger)	Montesquiou	Poujade (Robert)	Terrot (Michel)
Bouvard (Loïc)	Descaves (Pierre)	Houssin (Pierre-Rémy)	(Aymeri de)	Préaumont (Jean de)	Thien Ah Koon
Bouvet (Henri)	Devedjian (Patrick)	Mme Hubert	Mme Moreau (Louise)	Proriot (Jean)	(André)
Branger (Jean-Guy)	Dhinnin (Claude)	(Elisabeth)	Mouton (Jean)	Raoult (Eric)	Tiberi (Jean)
Brial (Benjamin)	Diebold (Jean)	Hunault (Xavier)	Moyne-Bressand	Raynal (Pierre)	Toga (Maurice)
Briane (Jean)	Diméglio (Willy)	Hyesi (Jean-Jacques)	(Alain)	Renard (Michel)	Toubon (Jacques)
Briant (Yvon)	Domenech (Gabriel)	Jacob (Lucien)	Narquin (Jean)	Reveau (Jean-Pierre)	Tranchant (Georges)
Brocard (Jean)	Dominau (Jacques)	Jacquat (Denis)	Nenou-Pwataho	Revet (Charles)	Trémège (Gérard)
Brochard (Albert)	Dousset (Maurice)	Jacquemin (Michel)	(Maurice)	Reymann (Marc)	Ueberschlag (Jean)
Brune (Alain)	Drut (Guy)	Jacquot (Alain)	Nungesser (Roland)	Richard (Lucien)	Valleix (Jean)
Bussereau (Dominique)	Dubernard	Jalkh (Jean-François)	Omano (Michel d')	Rigaud (Jean)	Vasseur (Philippe)
Cabal (Christian)	(Jean-Michel)	Jean-Baptiste (Henry)	Oudot (Jacques)	Roatta (Jean)	Virapoullé (Jean-Paul)
Caro (Jean-Marie)	Dugoin (Xavier)	Jeanon (Maurice)	Paccou (Charles)	Robien (Gilles de)	Vivien (Robert-André)
Carré (Antoine)	Durand (Adrien)	Jegou (Jean-Jacques)	Paecht (Arthur)	Rocca Serra	Vuibert (Michel)
Cassabel (Jean-Pierre)	Durieux (Bruno)	Julia (Didier)	Mme de Panafieu	(Jean-Paul de)	Vuillaume (Roland)
Cavaillé (Jean-Charles)	Durr (André)	Kaspereit (Gabriel)	(Françoise)	Rossi (André)	Wagner (Georges-Paul)
Cazat (Robert)	Ehrmann (Charles)	Kergueris (Aimé)	Mme Papon (Christiane)	Rostolan (Michel de)	Wagner (Robert)
César (Gérard)	Falala (Jean)	Kiffer (Jean)	Mme Papon (Monique)	Roussel (Jean)	Weisenhorn (Pierre)
Ceyrac (Pierre)	Fanton (André)	Klifa (Joseph)	Parent (Régis)	Roux (Jean-Pierre)	Wiltzer (Pierre-André)
Chaboche (Dominique)	Farran (Jacques)	Koehl (Emile)	Pascallon (Pierre)	Royer (Jean)	
Chambrun (Charles de)	Féron (Jacques)	Kuster (Gérard)	Pasquini (Pierre)	Rufenacht (Antoine)	
Chammougon	Ferrand (Jean-Michel)	Labbé (Claude)			
(Edouard)	Ferrari (Gatien)	Lacarin (Jacques)			
Chantelat (Pierre)	Fèvre (Charles)	Lachenaud (Jean-			
Charbonnel (Jean)	Fillon (François)	Philippe)			
Charlé (Jean-Paul)	Fossé (Roger)	Lafleur (Jacques)			
Charles (Serge)	Foyer (Jean)	Lamant (Jean-Claude)			
Charroppin (Jean)	Frédéric-Dupont	Lamassoure (Alain)			
Chartron (Jacques)	(Edouard)	Lauga (Louis)			
Chasseguet (Gérard)	Freulet (Gérard)	Legendre (Jacques)			
Chastagnol (Alain)	Fréville (Yves)	Legras (Philippe)			
Chauvierre (Bruno)	Frich (Edouard)	Le Jaouen (Guy)			
Chollet (Paul)	Fuchs (Jean-Paul)	Léonard (Gérard)			
Chometon (Georges)	Galley (Robert)	Léontieff (Alexandre)			
Claisse (Pierre)	Gantier (Gilbert)	Le Pen (Jean-Marie)			
Clément (Pascal)	Gastines (Henri de)	Lepercq (Amaud)			
Cointat (Michel)	Gaudin (Jean-Claude)	Ligot (Maurice)			
Colin (Daniel)	Gaulle (Jean de)	Limouzy (Jacques)			
Colombier (Georges)	Geng (Francis)	Lipkowski (Jean de)			
Corrèze (Roger)	Gengenwin (Germain)	Lorenzini (Claude)			
Couanau (René)	Ghysel (Michel)	Lory (Raymond)			
Coupepel (Sébastien)	Giscard d'Estain	Louet (Henri)			
Cousin (Bertrand)	(Valéry)	Mamy (Albert)			
Couturier (Roger)	Goasduff (Jean-Louis)	Mancel (Jean-François)			
Couve (Jean-Michel)	Godefroy (Pierre)	Maran (Jean)			
Couveinhes (René)	Godfrain (Jacques)	Marcellin (Raymond)			
Cozan (Jean-Yves)	Gollois (Bruno)	Marcus (Claude-			
Cuq (Henri)	Gonelle (Michel)	Gérard)			
Daillet (Jean-Marie)	Gorse (Georges)	Marlière (Olivier)			
Dalbos (Jean-Claude)	Gougy (Jean)	Martinez (Jean-Claude)			
Debré (Bernard)	Goulet (Daniel)	Marty (Élie)			

### N'ont pas pris part au vote

#### D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

#### D'autre part :

#### MM.

Ansart (Gustave)	Giard (Jean)	Leroy (Roland)
Asensi (François)	Mme Goeriot	Marchais (Georges)
Auchédé (Rémy)	(Colette)	Mégrét (Bruno)
Barthe (Jean-Jacques)	Gremetz (Maxime)	Mercica (Paul)
Baudis (Dominique)	Hage (Georges)	Montdargent (Robert)
Bocquet (Alain)	Ilernier (Guy)	Moutoussamy (Ernest)
Bordu (Gérard)	Hoarau (Elie)	Peyret (Michel)
Chomat (Paul)	Mme Hoffmann	Forelli (Vincent)
Combrisson (Roger)	(Jacqueline)	Reyssier (Jean)
Deniau (Jean-François)	Mme Jaquaint	Rigout (Marcel)
Deschamps (Bernard)	(Muguette)	Rimbault (Jacques)
Ducloné (Guy)	Jarosz (Jean)	Rolland (Hector)
Fiterman (Charles)	Lajoinie (André)	Roux (Jacques)
Gaysot (Jean-Claude)	Le Meur (Daniel)	Vergès (Paul)

### Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Hector Rolland, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				<b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 38 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.  <b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	106	906	
33	Questions..... 1 an	106	526	
83	Table compte rendu.....	50	82	
83	Table questions.....	50	80	
<b>DEBATS DU SENAT :</b>				
06	Compte rendu..... 1 an	96	506	
38	Questions..... 1 an	96	331	
86	Table compte rendu.....	50	77	
96	Table questions.....	30	46	
<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
07	Série ordinaire..... 1 an	664	1 503	
27	Série budgétaire..... 1 an	196	263	
<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>				
06	Un an.....	664	1 466	
<b>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION</b> 28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone : Renseignements : 45-78-62-31 Administration : 45-78-61-39 TELEX : 201175 F DIRJO-PARIS				
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

**Prix du numéro : 2,80 F**

*(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci peuvent comporter une ou plusieurs séances.)*

